

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition*

1. Amender comme suit l'annotation relative aux populations *de Loxodonta africana* du Botswana, de Namibie et d'Afrique du Sud:

a) inclure la disposition suivante:

"Aucun commerce d'ivoire brut ou travaillé n'est autorisé pendant une période de 20 ans, hormis pour:

- 1) l'ivoire brut exporté sous forme de trophées de chasse à des fins non commerciales; et
- 2) l'ivoire exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés appartenant au gouvernement dont la résolution a été adoptée lors de la Douzième session de la Conférence des Parties"; et

b) supprimer la disposition suivante:

"6) les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie".

2. Amender comme suit l'annotation relative à la population *de Loxodonta africana* du Zimbabwe:

"A seule fin de permettre:

- 1) l'exportation d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables;
- 2) l'exportation de peaux; et
- 3) l'exportation d'articles en cuir à des fins non commerciales.

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.

Aucun commerce d'ivoire brut ou travaillé n'est autorisé pendant une période de 20 ans.

* Traduction fournie par le Kenya.

Pour garantir que a) les destinataires des animaux vivants sont appropriés et acceptables et/ou que, b), l'importation est faite à des fins non commerciales, l'organe de gestion ne délivrera pas de permis d'exportation ni de certificat de réexportation sans avoir reçu de l'organe de gestion du pays d'importation un certificat attestant que: dans le cas a), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3 (b), de la Convention, l'autorité scientifique compétente a jugé que le destinataire proposé a les installations adéquates pour conserver et traiter avec soin les animaux; et/ou dans le cas b), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3 (c), l'organe de gestion a la preuve que les spécimens ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales".

B. Auteur de la proposition

Le Kenya et Mali

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammifères

1.2 Ordre: Proboscidae

1.3 Famille: Elephantidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)

1.5 Synonymes scientifiques: aucun

1.6 Noms communs: français: éléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: elefante africano

1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001
ISIS 5301415001002001001

2. Vue d'ensemble

Les importantes quantités d'ivoire saisies sont autant d'indicateurs révélateurs de l'augmentation considérable de la demande d'ivoire depuis la dernière session de la Conférence des Parties de la CITES (CoP13) qui s'est tenue à Bangkok du 2 au 14 octobre 2004. En effet, depuis cette date, une quantité totale de 38.130 kg et de 352 défenses (soit un poids estimé à 39.425 kg) a été saisie. Le tableau A de l'Annexe 2 de la présente proposition récapitule les informations disponibles sur ces saisies au moment de sa rédaction. En d'autres termes, cela signifie clairement que des milliers d'éléphants meurent chaque année pour alimenter les marchés illicites de l'ivoire. Compte tenu d'un poids moyen de 3,68 kg par défense (Hunter et al 2004) et de 1,88 défenses par éléphant (Parker & Martin 1982), nous en concluons que 39.425 kg représentent plus de 5.500 éléphants. En considérant que les autorités saisissent 15 % des chargements illicites d'ivoire (et ce pourcentage est généreux), ces chiffres indiquent qu'environ 19.000 éléphants (voire probablement plus en tenant compte de la nécessité d'alimenter les marchés intérieurs) ont été victimes du braconnage chaque année depuis la CoP13.

Il existe suffisamment de preuves attestant que le commerce licite de produits en ivoire travaillé destinés aux marchés intérieurs ainsi qu'aux souvenirs pour les touristes constitue une excellente opportunité pour blanchir d'importantes quantités d'ivoire illicite. Les exemptions qui permettent au Zimbabwe et à la Namibie d'exporter des produits en ivoire à des "fins non commerciales" contribuent à ce commerce illicite, de même que les marchés nationaux non contrôlés de l'ivoire en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe.

Il est extrêmement préoccupant de constater que de l'ivoire provenant de stocks appartenant au gouvernement du Zimbabwe, qui a bénéficié d'une exemption de la CITES pour pratiquer légalement le commerce de "sculptures en ivoire", semble avoir alimenté le marché illicite en Chine.

Malheureusement, le braconnage, le commerce de l'ivoire et la chasse sportive semblent avoir échappé à tout contrôle au Zimbabwe. Des produits en ivoire travaillé provenant du Zimbabwe approvisionnent les marchés voisins de l'Afrique du Sud, ainsi que dans une moindre mesure, du Botswana et de Namibie.

Mais il est également particulièrement préoccupant de constater que le système strict d'enregistrement et de certification promis par la Namibie lors de la CoP13 pour contrôler des transactions non commerciales "portants sur des équipes marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis" n'a pas été mis en oeuvre et qu'en son absence, un commerce non contrôlé a vu le jour impliquant tous les types d'équipes (la plupart non sertis) de sources inconnues et probablement illicites. Entre-temps, il a été démontré que le Botswana et l'Afrique du Sud, dont les populations d'éléphants sont aussi inscrites à l'Annexe II de la CITES, servaient de routes de transit importantes pour les chargements illicites d'ivoire.

Des marchés non contrôlés de l'ivoire existent dans de nombreux pays consommateurs, y compris en Chine qui représente le plus grand marché, où les prix de l'ivoire ont triplé en deux ans, alors qu'au Soudan et en Egypte, les prix ont augmenté du double au quadruple ces dernières années (cf. point 6.4). De nouvelles hausses des prix de l'ivoire continueront de fournir une motivation pour les personnes impliquées dans le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire. La Chine et le Japon, qui sont des pays potentiellement importateurs en cas de ventes ultérieures des stocks gouvernementaux, sont les deux destinations principales pour les chargements illicites d'ivoire et leurs contrôles intérieurs sont insuffisants pour empêcher le blanchiment illicite de l'ivoire par le commerce licite.

L'existence continue de quantités importantes "d'ivoire licite" sur le marché international alimentée par la poursuite des ventes issues de stocks gouvernementaux d'ivoire brut et les exemptions sur les transactions portant sur les produits en ivoire de Namibie et du Zimbabwe rendent impossible toute application efficace des règlements de la Convention, et alimentent le blanchiment de l'ivoire d'éléphants braconnés sur les marchés.

Les mesures de contrôle destinées à faire appliquer les règlements de la Convention dans la plupart des Etats de l'aire de répartition ne sont pas adaptées à la lutte contre le braconnage et le commerce illicite. Les besoins relatifs à l'exécution des règlements de la Convention excèdent déjà la capacité dans la plupart des Etats de l'aire de répartition; les autorités compétentes chargées de lutter contre la fraude seront incapables d'assurer les contrôles nécessaires au regard de l'augmentation inexorable des demandes de produits en ivoire et d'autres articles issus des éléphants.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun mécanisme de substitution pour répondre à une escalade de la chasse illicite provoquée par l'instauration du commerce licite prévu quand les populations d'éléphants du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe ont été transférées à l'Annexe II en 1997 [Décision 10.1, paragraphe g; Doc. SC.41.6.4 (Rev. 2)]. L'annotation pour les référencements dans l'Annexe II des populations du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud prévoit la suspension de la vente unique convenue lors de la CoP12 "s'il est prouvé que le commerce a des effets préjudiciables sur les autres populations d'éléphants". Par ailleurs, il a été admis qu'il est impossible d'établir avec certitude les causes d'une augmentation du braconnage ou du commerce illicite. De plus, dans sa forme actuelle, MIKE (le programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants) ne peut pas servir de système d'alerte d'un braconnage en hausse.

Le débat continu au sein des Parties de la CITES sur la réouverture du commerce sert à alimenter la demande, accroissant par là même les défis pour faire respecter la Convention, en particulier dans les Etats de l'aire de répartition qui sont par ailleurs confrontés à d'autres défis de gestion à l'image de la réduction des conflits hommes/éléphants. Pour permettre de gagner le temps nécessaire au suivi du commerce illicite et au développement de nouvelles méthodologies afin de faire face aux difficultés considérables pour faire respecter la Convention dans les Etats de l'aire de répartition, et mieux assurer la sécurité des éléphants en Afrique et en Asie, l'instauration d'un moratoire de 20 ans portant sur la totalité du commerce de l'ivoire est proposée, et des amendements aux annotations concernant les populations d'éléphants inscrites à l'Annexe II de la CITES (Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe) sont suggérés en conséquence. Un tel moratoire fournirait le temps nécessaire – libre de toutes autres décisions de la CITES relatives au commerce de l'ivoire – à un meilleur contrôle du commerce illicite et permettrait de déterminer les conséquences de la vente

unique approuvée sous conditions lors de la CoP12. De plus, il permettrait d'une part de déterminer et d'identifier les facteurs responsables de l'expansion du marché illégal, actuellement inconnus, et d'autre part il permettrait d'affiner MIKE pour qu'il devienne un instrument plus adapté à la détection précoce des problèmes de braconnage.

En général, il est cependant nécessaire d'exercer une approche plus "holistique" dans le processus décisionnel sur le commerce de l'ivoire pour tenir compte des effets potentiels sur toutes les populations d'éléphants. Le Rapport sur le Statut de l'éléphant d'Afrique préparé par le Groupe Spécialiste de l'éléphant d'Afrique de l'UICN (AfESG) souligne que: "les politiques liées à la gestion et au commerce des éléphants, en particulier, dépasse le cadre des frontières nationales tracées sur une carte. Le commerce exercé par un pays, par exemple, peut avoir des répercussions sur le braconnage ou le commerce illicite dans un autre pays. Toutes les actions de gestion qui provoquent directement ou indirectement des fluctuations du prix de l'ivoire sont autant de facteurs qui peuvent en fin de compte avoir des conséquences sur l'avenir de la population d'éléphants du continent" (Blanc et al 2003). Par conséquent, il est essentiel que les décisions de la CITES concernant les éléphants ne se limitent pas aux frontières politiques, et qu'elles reflètent la volonté des Parties à la Convention de prendre leur responsabilité en vue de la conservation de la population d'éléphants sur le continent africain et dans le monde.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Les populations d'éléphants sont réparties sur plus de 37 pays d'Afrique sub-sahariens, couvrant une superficie d'environ 5 millions de km² (4.929.874 km²), soit approximativement 22 % du continent africain (cf. les données concernant chaque Etat de l'aire de répartition dans l'Annexe 1 de la présente proposition). Les zones protégées ne représentent que 16 % de leurs aires de répartition (Blanc et al 2003), ce qui signifie donc que 84 % des éléphants vivent en dehors des zones protégées. Les aires de répartition des éléphants en Afrique sont fragmentées et discontinues (AfESG 2006).

Les aires de répartition des populations d'éléphants sont mal répertoriées. Sur tout le continent, près de 50 % des aires potentielles de répartition des populations d'éléphants n'ont fait l'objet d'aucune enquête et seuls 15 % de ces aires sont couverts par des inspections systématiques (van Aarde & Jackson 2007 citant Blanc et al 2003). Van Aarde & Jackson (2007) concluent que: "il est un fait que notre connaissance des aires de répartition des populations d'éléphants est très lacunaire". Ils soulignent qu'à l'heure actuelle les éléphants n'occupent pas toute les aires potentielles de répartition en Afrique australe et soutiennent que si l'occasion se présente, des aires de répartition supplémentaires pourraient être colonisées par les éléphants dans la mesure où la densité humaine est faible et une grande partie du territoire est restée à l'état naturel (non transformée).

Au Botswana, la plupart des aires de répartition des populations d'éléphants se trouvent au nord et s'étendent sur environ 80.000 km² lors de la saison des pluies, tandis que durant la saison sèche, elles se concentrent le long des sources d'eau permanentes du bassin hydrographique formé par les fleuves Kwando-Linyanti-Chobe, à la frontière entre le Botswana et la Namibie. Le seul autre secteur où les éléphants résident est le bloc de Tuli Nord dans l'est du Botswana (927 km²), qui borde le Zimbabwe et l'Afrique du Sud (Blanc et al 2003, document CoP12 Doc. 12.6). En Namibie, la présence des éléphants se limite au nord du pays, dans le désert du Namib, les savanes arborées à *Colophospermum mopane*, les savanes semi-arides du Kalahari et les marécages d'Okavango. Les aires de répartition des éléphants représentent 18 % de la superficie totale du pays et ces populations vivent essentiellement dans quatre secteurs principaux: Etosha, Kunene ("éléphants du désert"), Kaudom/Tsumkwe et Caprivi. Nous pensons que les populations d'Etosha et de Kunene sont étroitement apparentées avec quelques échanges d'éléphants entre elles. En Afrique du Sud, les aires de répartition des populations d'éléphants ne représentent que 2 % de la superficie totale du pays et les éléphants sont confinés dans des espaces protégés et des réserves privées, essentiellement dans le Nord et dans l'Est du pays, la majorité de cette population vivant dans le Parc National Kruger. Le gouvernement du Zimbabwe a annoncé en 2002 que les aires de répartition des éléphants

correspondaient à plus de 29 % de la superficie totale du pays. Selon Blanc et al (2003), ils sont répartis en quatre populations, en grande partie près des espaces protégés le long des frontières. Des études précédentes ont suggéré qu'ils devaient être traités comme quatre populations distinctes existant dans le nord-ouest du Matabeleland, le Sebungwe, la vallée du Zambèze et le Gonarezhou (Price Waterhouse 1996).

3.2 Habitat

L'habitat des éléphants est très varié: la plupart des éléphants de forêt vivent dans les forêts tropicales humides de l'Afrique centrale et occidentale, alors que les éléphants de savane résident dans les plaines herbeuses, les savanes arborées, les zones marécageuses et la brousse, depuis le niveau de la mer jusqu'aux hautes montagnes. Dans le nord-ouest de la Namibie et au Mali, les populations d'éléphants vivent même dans les zones désertiques.

3.3 Caractéristiques biologiques

Les éléphants d'Afrique sont les plus grands mammifères terrestres vivants (avec une hauteur au garrot pouvant atteindre 3,30 m et un poids allant jusqu'à 7.500 kg). Les femelles entre 14 et 45 ans peuvent donner naissance à des éléphanteaux environ tous les quatre ans, mais des intervalles entre les naissances pouvant aller jusqu'à 13 ans ont été constatés selon les conditions de l'habitat et la densité de la population (AfESG 2006). La période moyenne de gestation est de 22 mois. Dans des conditions favorables, les populations d'éléphants augmentent selon un taux annuel de 4 à 5 %. Bien que les mâles atteignent la maturité sexuelle vers 10 ans, ils ne peuvent pas espérer s'accoupler avant l'âge de 20 ans. L'espérance de vie est d'environ 50 à 70 ans. La superficie du territoire d'un individu varie entre 15 et 3.700 km² en fonction de la population et de l'habitat (AfESG 2006). Si la nourriture et l'eau sont aisément disponibles, les éléphants ont tendance à ne pas s'éloigner; dans le cas contraire, ils sont capables d'effectuer des migrations saisonnières de plusieurs centaines de kilomètres (Nowak 1991).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Actuellement, l'éléphant d'Afrique comprend deux sous-espèces reconnues: l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*). Des recherches génétiques récentes auraient tendance à indiquer que les éléphants d'Afrique pourraient en fait comprendre trois espèces différentes: l'éléphant de savane, l'éléphant de forêt et l'éléphant d'Afrique occidentale, mais les débats sur cette question ont toujours cours. L'éléphant de forêt africain se distingue de son homologue des savanes par un corps et des oreilles plus petits et par des défenses plus rectilignes et orientées vers le bas (Roca et al 2001).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'éléphant joue un rôle clé dans l'écologie de son habitat. Ainsi, du fait de son comportement alimentaire, il ouvre des clairières dans les zones boisées et de brousse denses, permettant aux herbivores de venir brouter; il entretient également les points d'eau et ouvre des "sentiers" dans les forêts, lesquels sont utilisés par d'autres animaux sauvages et par l'homme (Carroll, 1988). Les éléphants jouent aussi un rôle disséminateur important pour de nombreuses essences forestières (Alexandre 1978).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Les éléphants de forêt en Afrique centrale sont victimes d'un déclin important de leur habitat en raison de la déforestation, ainsi que des conséquences concomitantes du développement des routes et de l'expansion de la population humaine (Blake and Hedges 2004). L'étude du programme MIKE présentée lors de la CoP13 en 2004 (document CoP13 Doc. 29.3) a confirmé que l'aire de répartition des éléphants de forêt en Afrique centrale diminue du fait de la pression provoquée par la croissance démographique. Mais la fragmentation et la diminution de l'habitat

consécutives à cette croissance démographique constituent aussi une menace pour les populations d'éléphants qui résident dans d'autres sous régions.

L'empiétement provoqué par les zones squattérisées et la destruction de l'habitat dans le Parc National de Gonarezhou au Zimbabwe (Sharman 2001; The Zimbabwean du 30 novembre 2006) a réduit l'habitat disponible dans le sud-ouest du Zimbabwe où vit l'une des quatre populations isolées d'éléphants du Zimbabwe (Price Waterhouse 1996), et menace l'intégrité du grand parc transfrontalier émergeant dans la vallée du Limpopo, dont Gonarezhou n'est qu'une partie. (voir également le point 4.5).

Le bouleversement climatique constitue également une menace sérieuse pour les populations d'éléphants en Afrique. Bien que la modélisation des changements de la biodiversité provoqués par l'évolution du climat présente effectivement des défis importants, il existe des raisons qui permettent de croire que le bouleversement du climat donnera lieu à une accélération de la perte des espèces (Gitay et al 2002). Les précipitations en Afrique, dont la végétation dépend particulièrement, vont probablement diminuer, en particulier en Afrique occidentale et en Afrique australe (Secrétariat PNUÉ/CMS 2006), provoquant sans doute une nouvelle réduction des aires de répartition des éléphants dans ces régions. L'adaptation des populations d'éléphants dans d'autres secteurs par la migration s'avérera impossible dans de nombreux cas à cause de l'exploitation des terres ou des clôtures qui perturbent les migrations.

4.2 Taille de la population

La population d'éléphants recensée sur le continent en 2002, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle des informations sur la population sont disponibles au niveau continental dans le Rapport sur le Statut de l'éléphant d'Afrique de l'AfESG, était de 402.067 individus. De plus, 59.024 éléphants étaient aussi considérés comme "probables", 99.813 autres comme "possibles" et encore 99.307 autres appartenant au domaine de la "spéculation" (Blanc et al 2003). Se reporter au tableau de l'Annexe 1 de la présente proposition pour les données de population dans chaque Etat de l'aire de répartition.

4.3 Structure de la population

L'âge et la structure sociale de nombreuses populations d'éléphants ont été bouleversés par le braconnage de l'ivoire qui vise en particulier les animaux adultes (ils portent les plus grandes défenses), c'est-à-dire les vieux mâles et les matriarches (Cobb and Western 1989). Des rapports indiquent que tant le braconnage que l'abattage sélectif provoquent la fragmentation des structures sociales au sein des membres survivants des sociétés d'éléphants (Bradshaw et al 2005, Nyakaana et al 2001), avec par conséquent des répercussions critiques sur les chances de survie de tout le troupeau. Le déclin important de certaines populations d'éléphants dans le passé a également abouti à une réduction de la diversité génétique parmi les populations survivantes, par exemple en Ouganda (Nyakaana and Arctander 1999).

4.4 Tendances de la population

Bien qu'il soit difficile de procéder à un recensement précis des populations d'éléphants, on pense qu'il existait entre trois et cinq millions d'éléphants d'Afrique dans les années 1930 et 1940. Pendant les années 1970 et 1980, cette population a considérablement baissé. Dans les années 1980, près de 100.000 éléphants auraient été tués chaque année, la réduction des troupeaux pouvant atteindre 80 % dans certaines régions. Les raisons de ce déclin résulteraient de la conséquence directe des prélèvements illicites et non durables pour le commerce de l'ivoire, associée à la perte de l'habitat du fait des pressions exercées par la croissance démographique des populations humaines (WWF 2004). Actuellement, il n'existe pas assez d'informations permettant de d'évaluer la tendance actuelle au niveau continental (AfESG 2004a). Toutefois, il est possible de déduire clairement des déclins de populations dans certains Etats de l'aire de répartition sur la base d'informations récentes:

Dans la sous région de l'Afrique occidentale, il ne subsiste plus que 35 populations isolées et très petites, dont les deux tiers vivent en zone forestière et consistent en troupeaux de 50 animaux ou moins, tandis que seuls dix groupes comprennent plus de 100 éléphants. La densité

évaluée est bien inférieure à celle annoncée dans d'autres régions et résulte probablement des chasses intensives effectuées dans le passé. Le commerce de l'ivoire a joué un rôle déterminant dans le déclin de l'éléphant d'Afrique occidentale et continue de poser un danger certain pour les populations restantes (Anon 2005a).

En Afrique centrale, les populations d'éléphants ont été décimées par le braconnage intensif. Il est important de noter dans ce contexte que l'Afrique centrale représente 42 % des aires de répartition continentales estimées, mais la connaissance de la taille actuelle de sa population est la plus limitée (AfESG 2006). Seuls 16.450 éléphants existaient de "manière certaine" en Afrique centrale en 2002, mais une grande partie de la population estimée appartient littéralement au domaine de la spéculation (Blake and Hedges 2004). En ce qui concerne cette incertitude considérable relative au nombre des populations (par exemple en Afrique centrale), les chercheurs ont préconisé une "approche de précaution, qui traite toutes les menaces comme valables sans lien clairement établi de cause à effet. Cette approche se traduit par une mise en évidence significative portant sur la protection des populations restantes et sur une réduction des menaces auxquelles ces éléphants sont confrontés, y compris les menaces résultant du commerce de l'ivoire" (Blake and Hedges 2004). Le rapport MIKE présenté à la CoP13 a décrit la situation comme suit (au regard des sites centrafricains du programme MIKE): "même ici, en dépit des meilleures conditions de conservation existantes, le rapport MIKE suggère que les aires de répartition des éléphants de forêt tendent à diminuer du fait de la pression exercée par la croissance démographique, et que le braconnage des éléphants pour l'ivoire et la viande de brousse atteint des proportions considérables. Deux des populations d'éléphants les plus importantes, ainsi qu'en atteste le rapport (dans les Parcs nationaux de Minkebe et de Dzanga, situés respectivement au Gabon et en République Centrafricaine), connaissent les niveaux de braconnage les plus importants enregistrés, ainsi qu'en témoigne la présence de carcasses, par rapport aux 4 autres sites. A Salonga [République démocratique du Congo] et à Bangassou [République Centrafricaine], les éléphants semblent avoir été réduits à une très petite fraction de leur population initiale, et le braconnage reste toujours très important sur ces sites. A moins que le braconnage et les facteurs qui l'encouragent ne soient jugulés, l'avenir des populations restantes d'éléphants vivant en Afrique centrale reste soumis à une menace réelle et imminente" (document CoP13 Doc. 29.3, Annexe 9).

En Afrique australe, les taux de croissance des populations d'éléphants diffèrent, car leurs nombres fluctuent en fonction d'événements locaux comme la sécheresse, les épidémies et les activités humaines. Des rapports ont signalé que certaines populations d'éléphants d'Afrique australe étaient en augmentation (Parc national Kruger en Afrique du Sud, dans le Nord du Botswana et dans la Réserve naturelle de Khaudum en Namibie). D'autres populations ont été annoncées comme relativement stables (Parc national d'Etosha et la région de Caprivi en Namibie, ainsi que le Parc national de Hwange et Sebungwe au Zimbabwe), tandis que d'autres populations pourraient décliner (dans les parcs nationaux de Zambie, y compris Luangwa et Kafue, ainsi que le Parc national de Kasungu au Malawi) (van Aarde and Jackson 2007). La stabilité relative des populations du Zimbabwe observée par van Aarde et Jackson est mise en doute en raison des nombreuses évidences de braconnage et de la méthodologie appliquée (cf. le paragraphe ci-dessous et le point 5). En Namibie, l'augmentation signalée dans la Réserve naturelle de Khaudum suite à l'amélioration des ressources en eau par supplémentation a pu être provoquée par les troubles civils en Angola contraignant les éléphants à chercher refuge en Namibie (van Aarde et 2007 Jackson), tandis que la comparaison des résultats des études aériennes menées entre 2002 et 2004 révèle un possible déclin dans le Parc national d'Etosha (cf. tableau 1 ci-dessous). Une affluence d'éléphants provenant de pays voisins a été constatée au Botswana en raison de la présence de braconniers le long des frontières (Anon 2006a).

Il existe de nombreux rapports indiquant que la population des éléphants du Zimbabwe augmente, et les chiffres avancés dans les médias citant des sources officielles atteignent jusqu'à 100.000 animaux ou plus. En 2002, la croissance était estimée à environ 2,2 % (Proposition CITES 12.10) voire 5 à 7 % selon certains (Child 2004). Cependant, ces chiffres ne sont pas fiables au vu des nombreux rapports de braconnage durant ces dernières années (voir ci-dessous et l'Annexe 4 à la présente proposition). Aucun recensement national des éléphants n'a été effectué depuis 2001 (Foggin 2003; Anon 2006b). Depuis cette date, les chiffres cités reposaient sur une extrapolation en utilisant divers taux de croissance estimés. En 2001, la population dans le nord-ouest du

Matabeleland, qui inclut le Parc national de Hwange et qui abrite la plus grande population d'éléphants du Zimbabwe, a été chiffrée à 49.310 (Prop. 12.10), mais les méthodes utilisées pour le recensement aérien ont été critiquées et accusées de provenir "d'extrapolations inconsidérées, en partant du principe que le nombre d'éléphants recensés près des points d'eau sera identique au nombre d'éléphants qui s'en trouvent éloignés", mais aussi parce que les décomptes n'ont pas été effectués dans les secteurs où les pays voisins, donnant lieu à une forte probabilité de double décompte (Pincott 2006). Pincott, chercheur au Parc de Hwange, conclut que "les estimations du nombre d'éléphants résidant actuellement au Zimbabwe, en particulier celles concernant le Parc de Hwange, me laissent profondément perplexe et m'embarrassent". Des recensements aux points d'eau à la pleine lune ont été effectués chaque année durant la saison sèche dans le Parc national de Hwange par le Centre pour l'environnement et la faune sauvage du Zimbabwe (WEZ). Lors des saisons particulièrement sèches (c'est-à-dire lorsque le nombre de cuvettes naturelles contenant de l'eau diminue), les chiffres varient de 17.956 à 21.021, tandis que durant la saison des pluies (avec de nombreuses cuvettes naturelles contenant de l'eau), le nombre avancé était inférieur à 10.000 individus. 18.883 éléphants ont été recensés en 2005 (WEZ 2006). Les recensements aux points d'eau ont également fait l'objet de critiques, et les chiffres tendraient à être surestimés en raison d'un double décompte probable. Pincott déclare: "Lorsque les recenseurs restent pendant 24 heures à proximité des cuvettes et des cours d'eaux les plus populaires du Parc national de Hwange, en comptant les éléphants pendant le mois le plus chaud et le plus sec de l'année, en octobre (quand ils ne s'éloignent pas des sources d'eau disponibles et peuvent en fait, je le sais avec certitude, boire plusieurs fois de suite au même endroit sur une période de 24 heures, ce qui a pour conséquence de compter les mêmes animaux plus d'une fois), les comptes sont toujours inférieurs de plusieurs dizaines de milliers d'éléphants par rapports aux plus de 50.000 supposés vivre dans le Parc national de Hwange". Au mieux, il semble y avoir une incertitude considérable quant à la taille réelle de la population d'éléphants du Zimbabwe, mais il est probable qu'elle soit inférieure aux chiffres avancés par les sources officielles.

Le "US Fish and Wildlife Service" a financé une étude et un recensement aérien des populations d'éléphants du Zimbabwe vivant dans le nord-ouest du Matabeleland, les hauts plateaux délimités par le cours médian du Zambèze et le Matusadona, ainsi que dans les régions du Sebungwe et du Gonarezhou pendant la saison sèche 2006 (d'août à octobre). Toutefois, les résultats ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de la présente proposition. En raison du chevauchement important qui a lieu parmi les populations d'éléphants au Zimbabwe, au Botswana et en Namibie, il a été suggéré que le calendrier et les méthodes de relevé soient coordonnés entre les trois pays; cependant, aucune approche coordonnée n'a été entreprise depuis le milieu des années 1990 (Blanc et al 2003).

Une comparaison des données de population entre le rapport MIKE de 2006 et le dernier Rapport sur le Statut de l'éléphant d'Afrique (Blanc et al 2003) semble indiquer des déclinés importants pour un certain nombre de populations dans trois sous régions africaines. La méthodologie et les secteurs d'étude diffèrent dans quelques sites, ce qui peut compliquer les comparaisons entre certains ensembles de données. Cependant, dans les sites suivants où des déclinés ont été constatés, les deux études ont apparemment utilisé la même méthode et ont couvert le même secteur: Boumba Bek au Cameroun, Niassa au Mozambique et le Parc national d'Etosha en Namibie. Le tableau ci-dessous détermine les différentes méthodologies utilisées et les secteurs examinés.

Il est fort probable que les déclinés de populations soient encore plus importants en dehors des secteurs protégés, c'est-à-dire là où vivaient 84 % des éléphants d'Afrique. Dans la mesure où les sites MIKE se trouvent surtout dans des zones protégées, ces populations échappent à toute détection.

Tableau 1: Comparaison des estimations de population pour des sites définis. Le premier ensemble de données (antérieur) pour chaque site provient du Rapport sur le Statut de l'éléphant d'Afrique (Blanc et al 2003), tandis que les seconds éléments d'informations proviennent du rapport Mike de 2006 [SC54 Doc.26.2 (Rev.1)]

Pays	Site	Année	Nombre d'éléphants	Méthode	Superficie en km ²	Densité de la population (nbre d'éléphants par km ²)
Cameroun	Boumba Bek	1998	1.250	DC	2.500	0,50
		2004	318	DC	2.485	0,13
	Waza	1996	1.600	IG	1.700	0,94
		2002	475	GS	1.700	0,28
République Centrafricaine	Bangassou	1996	1.600	DC	16.600	0,10
		2004	1000	DC	12.000	0,08
	Dzanga Sangha	2002	2.977	IG	4.743	0,63
		2004	869	DC	4.347	0,20
Congo	Odzala	2000	18.222	DC	7.818	2,33
		2005	13.545	DC	13.000	1,04
R. D. du Congo	Salonga	2002	12.500	IG	49.690	0,25
		2004	1.186	DC	36.000	0,03
Gabon	Lopé	2000	8.132	DC	14.360	0,57
		2005	2.350	DC	4.486	0,52
Ghana	Kakum	1997	219	GD	372	0,59
		2004	164	DC	366	0,45
Mozambique	Niassa	2002	13.061	AS	42.341	0,31
		2004	12.477	AS	42.612	0,29
Namibie	Parc national d'Etosha	2002	2.417	AS	18.464	0,13
		2004	2.057	AS	18.551	0,11
Togo	Kéran	1998	16	IG	1.636	0,01
		2003	0	AT	1.402	0

Légende:

AS: Echantillonnage aérien
 AT: Comptage total aérien
 DC: Comptage des bouses par transects linéaires
 IG: Estimation étayée et fiable
 GD: Comptage génétique de bouses
 GS: Echantillonnage au sol

4.5 Tendances géographiques

Autrefois, les aires de répartition de l'éléphant d'Afrique s'étendaient à tout le continent africain (Mauny 1956; Douglas-Hamilton 1979). "Des éléphants vivaient dans certaines régions d'Afrique du nord jusqu'au début de l'ère actuelle (Scullard 1971) et on suppose qu'ils étaient répandus partout au sud du Sahara" (Blanc et al 2003). La superficie totale des aires de répartition (connues et possibles) révélée dans le Rapport 2002 sur le Statut de l'éléphant d'Afrique est presque inférieure de 8 % à celle déclarée dans le Rapport 1998. Il semblerait toutefois que cette réduction soit le résultat d'une précision accrue des informations disponibles. Il convient de signaler que seuls 35 % des aires de répartitions totales signalées sont considérés comme faisant partie de la catégorie "connue", tandis que les 65 % restants figurent dans la catégorie "possible".

Le commerce de l'ivoire a contribué significativement à la contraction des aires de répartition de l'espèce (Douglas-Hamilton 1979; AERSG 1987). Bien que l'Afrique dispose toujours de vastes étendues appropriées à l'habitat des éléphants, la pression exercée par le braconnage a éliminé des populations entières d'éléphants dans de nombreuses zones ou a réduit les densités de population à des niveaux très bas (Burrill & Douglas-Hamilton 1987). Il a été reporté que depuis 1970, la chasse plutôt que la perte de l'habitat a été un facteur déterminant sur la dynamique des populations d'éléphants. En 1987, les estimations de la taille de la population d'éléphants ont été évaluées à seulement 8 % de la capacité de charge (Milner-Gulland and Beddington 1993).

Tandis que la chasse a été le facteur principal des tendances des populations d'éléphants, la perte de l'habitat est néanmoins substantielle. La croissance démographique humaine et les sécheresses ont confiné les éléphants à des poches isolées dans les parcs nationaux et les réserves en Afrique occidentale. En Afrique centrale, les milliers de kilomètres carrés de forêt tropicale de plaine constituent un habitat adéquat pour les éléphants, mais les aires de répartition sont de plus en plus fragmentées en raison de la perte d'habitat. En Afrique orientale, la perte d'habitat due aux activités humaines est un facteur contribuant au déclin, à l'extermination et à la compression des populations d'éléphants. En Afrique australe, l'habitat des éléphants est fortement fragmenté par les activités humaines. Les chiffres élevés au niveau local proviennent d'opérations de supplémentation en eau, de la pose de clôtures, ainsi que de la réduction et de la fragmentation des paysages (van Aarde and Jackson 2007).

Botswana: Dans leurs aires de répartition du nord, les populations d'éléphants s'étendent vers l'ouest dans d'anciennes aires de répartition situées dans le Delta de l'Okavango. La plus grande concentration d'éléphants pendant la saison sèche se trouve le long du bassin hydrographique des fleuves Kwando-Linyati-Chobe qui suit la frontière avec la Namibie. Le déplacement transfrontalier des éléphants se produit dans les aires de répartition du nord en Namibie, en Zambie, au Zimbabwe et en Angola pendant la saison sèche. D'autres concentrations d'éléphants pendant la saison sèche ont lieu le long de la frontière avec le Zimbabwe à l'est, et le mouvement s'opère entre les populations du Botswana et du Zimbabwe. D'autres concentrations d'éléphants s'observent sur la rive occidentale du Delta de l'Okavango et du Bloc de Tuli Nord. Les éléphants se déplacent depuis le Bloc de Tuli au Botswana vers le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

Namibie: la proposition de la Namibie pour la CoP13 indiquait que les éléphants s'étendaient vers des secteurs précédemment inutilisés ou rarement utilisés de la région de Kunene (proposition CoP13 Prop. 7). Cependant, ces éléphants entrent maintenant en conflit avec les fermiers et un nombre indéterminé a été tué (Reeve and Pope 2006). La création de points d'eau artificiels au milieu des années 1950 et la clôture d'enceinte complète d'Etosha en 1973 ont servi à confiner partiellement et à concentrer artificiellement la population. La population d'éléphants d'Etosha, estimée à 2.057 en 2004 (voir ci-dessus), avait l'habitude de migrer au Botswana et au Zimbabwe. Les éléphants n'étaient des visiteurs temporaires d'Etosha que pendant la saison des pluies. Par exemple, un ou deux troupeaux totalisant jusqu'à 50 éléphants venaient régulièrement par le nord-est (Reeve and Pope 2006).

La proposition de la Namibie pour la CoP11 indiquait qu'un "nombre croissant d'éléphants serait placé dans des ranchs de gibiers et des futurs conservatoires commerciaux" (proposition Prop. 11.22). Cette déclaration ne fait plus partie des propositions consécutives (propositions Prop. 12.7 et CoP13 Prop. 7), probablement parce que le projet a échoué.

Afrique du Sud: les éléphants sont essentiellement confinés dans des secteurs protégés et clôturés et des réserves privées qui représentent 2 % de la superficie totale du pays. Une proportion croissante de la population d'éléphants sud-africains se trouve désormais dans des réserves privées, isolées et dispersées dans tout le pays qui sont trop petites pour supporter des populations viables (Blanc et al 2003). Dans le Parc national Kruger, l'abattage sélectif a provoqué le déplacement d'éléphants issus d'autres zones vers des zones où l'abattage a eu lieu en nombre croissant, ce qui a sans doute intensifié l'impact local sur les éléphants (van Aarde et al 1999). La création en cours de parcs transfrontaliers et de zones de conservation pourrait provoquer une expansion des aires de répartition des éléphants à l'avenir, mais les efforts sont en partie contrecarrés par la situation au Zimbabwe qui se détériore (voir ci-dessous).

Zimbabwe: ainsi qu'il est indiqué au point 4.1, un empiètement humain important a été signalé dans le Parc national Gonarezhou (Blanc et al 2003, Gratwicke and Stapelkamp 2006, The Zimbabwean du 30 novembre 2006). Les colons revendiquent des droits historiques pour environ 11.000 ha de Gonarezhou (Gratwicke and Stapelkamp 2006). La création de ces parcs transfrontaliers présente un énorme potentiel pour augmenter les aires de répartition disponibles pour les éléphants. Cependant, la revue The Zimbabwean a récemment annoncé que des agences multilatérales et des groupes de conservation refusaient de financer la composante zimbabwéenne du Grand Parc Transfrontalier du Limpopo prévu pour unir des aires hébergeant des espèces sauvages en Afrique du Sud, au Mozambique et au Zimbabwe (The Zimbabwean du 30 novembre 2006). L'article en question fait état d'une "augmentation du braconnage des espèces sauvages" et de l'invasion illécite par des squatters du Parc national de Gonarezhou, dont il était prévu qu'il fasse partie du nouveau parc transfrontalier. Entre-temps, de nombreux autres rapports signalent des empiètements dans des zones de conservation et la destruction d'arbres pour le bois de chauffage (par exemple: Sharman 2001; Baldus and Child 2006, Reuters, le 18 octobre 2006). Dans une étude sur l'utilisation de la terre au Zimbabwe, McHugh et al (2006) indiquent que "les espèces sauvages sont menacées par la destruction de leur habitat naturel associée à l'empiètement humain". En octobre 2006, Reuters citait des défenseurs de l'environnement qui déclaraient qu'après s'être appropriés des terres, certains villageois s'étaient installés dans ou à proximité des parcs d'espèces de faune et flore sauvages et avaient pratiqué le braconnage de subsistance tout en assurant également la couverture des braconniers transfrontaliers" (Reuters, 18 octobre 2006).

5. Menaces

Commerce de l'ivoire

Le commerce illécite de l'ivoire a longtemps été perçu comme la menace principale qui pesait sur les populations d'éléphants en Afrique et en Asie. Les données du système ETIS et d'autres sources confirment que le commerce illécite de l'ivoire a clairement augmenté au cours de la dernière décennie. Les saisies récentes comptent parmi les plus importantes jamais réalisées depuis l'interdiction du commerce de l'ivoire en 1989. Pour de plus amples détails, se reporter au point 6.4, ainsi qu'au tableau de l'Annexe 2 sur les saisies principales depuis la CoP13 (Tableau A de la présente proposition).

Braconnage

Les quantités importantes saisies depuis la CoP13 et la présence continue de marchés intérieurs actifs de l'ivoire, voire en expansion, attestent que de très nombreux éléphants sont victimes du braconnage pour alimenter le commerce de l'ivoire. Ainsi qu'il en est fait état au point 2, des rapports indiquent que 38.130 kg d'ivoire et 352 défenses (soit un poids total estimé à 39.425 kg) ont été saisis entre octobre 2004 et août 2006 (à noter qu'une vérification supplémentaire est nécessaire pour déterminer si les 7 tonnes signalées faisant partie du commerce illécite au Zimbabwe en mai 2006 ont été saisies). Compte tenu d'un poids moyen de 3,68 kg par défense (Hunter et al 2004) et de 1,88 défenses par éléphant (Parker & Martin 1982), ces saisies correspondent à la mort de 5.699 éléphants. En considérant que les autorités saisissent 15 % des activités de contrebande (il s'agit là d'une estimation généreuse), cela signifie que près de 263 tonnes d'ivoire étaient sur le marché en l'espace de deux ans, impliquant la mort de 37.990 éléphants (cette évaluation ne tient pas compte des éléphants tués pour alimenter les marchés intérieurs). Par conséquent, le nombre d'éléphants victimes du braconnage chaque année depuis la CoP13 est estimé à 19.000 (voire probablement plus en tenant compte de la nécessité d'alimenter les marchés intérieurs substantiels). Des estimations précédentes par Hunter et al (2004) parvenaient à la conclusion qu'entre 4.000 et 12.000 éléphants étaient braconnés chaque année durant cette période. Ces chiffres suggèrent donc que le volume de braconnage a été multiplié par deux à cinq depuis la CoP13.

Ainsi qu'il est indiqué au point 4.4, de nombreux éléphants sont braconnés en Afrique centrale.

En République démocratique du Congo, le braconnage intensif pour l'ivoire est considéré comme la principale menace directe des éléphants du Parc national de Salonga, où les populations d'éléphants ont été réduites à une petite fraction de leur effectif initial. La population d'éléphants de Salonga et

ses environs était estimée à 12.500 en 2002 (Blanc et al 2003), comparée au 8.330 individus recensés dans le parc en 1992 (WCS 2006). En 2004, une étude de MIKE ne dénombrait que 1.186 éléphants [document SC54 Doc.26.2 (Rev. 1) 2006], suggérant une population totale de l'ordre de 1.825 éléphants dans le parc et une diminution de 78 % par rapport à 1992 (WCS 2006). D'une superficie de 36.000 km², Salonga est le plus grand parc national de forêt tropicale en Afrique. Dernièrement, la fondation Wildlife Conservation Society (WCS) a recensé 87 camps de chasse, dont 39 furent identifiés comme étant des camps de braconnage d'éléphants, ainsi qu'un grand nombre d'armes semi-automatiques, dont 18 fusils d'assaut AK47 dans un seul camp dans le secteur situé dans le sud du parc national. Plus de 200 pièges ont également été identifiés. Il convient de signaler que le Parc national de Salonga est considéré comme une des dernières place forte de l'espèce en République démocratique du Congo (WCS 2006). Une étude récente dans le Parc national de Kahuzi Biega parvient à la conclusion que les "éléphants du Parc national de Kahuzi Biega sont confrontés à une crise sans précédent" et que la "situation requiert une action immédiate pour trouver et contrôler les causes afin de sauver de l'extinction certaine les populations des espèces sauvages locales" (Mubalama and Bashige 2006). Le braconnage pour l'ivoire et la viande aurait également atteint des niveaux alarmants dans le Parc national des Virunga et de Garamba et la Réserve de faune d'Okapi (UNESCO 2005). Dans Garamba seulement, près de 250 éléphants auraient été braconnés en 2006 selon des chiffres publiés par les membres du personnel affecté à la sécurité du parc à Nagero lors d'une visite d'information de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo. Les braconniers seraient aussi bien des ressortissants de la RDC que des étrangers (d'après le rapport publié le 7 décembre 2006 par radio Okapi qui est subventionnée par l'ONU). Dans certaines des forêts du bassin du Congo, le nombre d'éléphants victimes chaque année du braconnage est estimé à 10 % de la population. Il est probable que le niveau des abattages illicites augmentera encore plus consécutivement aux récentes décisions de la CITES et que la contrebande des défenses aura lieu dans des pays où les ventes sont autorisées. Etant donné la difficulté de procéder au recensement des éléphants de forêt en raison de la densité de leur habitat, les contrôles ne concernent qu'un nombre très limité de populations, et le braconnage extensif pourrait être entrepris sans qu'il soit possible de le détecter (Elephant Listening Project 2006).

Un rapport récent en provenance du Tchad faisait état d'un braconnage étendu et incontrôlé dans le Parc national de Zakouma et ses environs, lequel aurait fait des centaines de victimes en un an parmi les éléphants. Des enquêtes ont recensés 3.885 éléphants en 2005 et seulement 3.020 en 2006 (National Geographic News du 30 août 2006). Entre-temps, un relevé aérien effectué en juillet 2006 dans la Réserve nationale de Yankari dans le nord-est du Nigeria a dénombré 348 éléphants et relevé un faible taux de croissance (0,53 %), ainsi qu'une forte proportion de carcasses (3,73 %), donnant lieu à une situation préoccupante, notamment parce qu'il pourrait s'agir de la seule population viable d'éléphants restant au Nigeria. Depuis janvier 2006, il est un fait avéré que quatre éléphants ont été braconnés pour leur ivoire dans Yankari (Omondi et al 2006a). Mais les découvertes révélées par une étude aérienne effectuée à peu près au même moment dans la Réserve naturelle de Sambisa au Nigeria sont encore plus alarmantes, car aucun éléphant n'a été aperçu pendant le recensement. L'abattage illicite d'éléphants semble avoir été actif au cours des trois dernières années avec une estimation de 5 éléphants tués par semaine; les braconniers provenaient des Etats voisins, y compris le Niger, le Cameroun et le Tchad (Omondi et al 2006b).

Le braconnage représente également une menace sérieuse dans d'autres sous régions. Lors d'un symposium sur la conservation des éléphants qui s'est tenu à Accra au Ghana en août 2006 (Anon 2006c), des participants issus des autorités chargées de la protection des espèces sauvages ont annoncé que le braconnage était la cause principale du déclin des populations d'éléphants en République Centrafricaine, au Cameroun et en Ethiopie, et constituait une sérieuse menace dans le Parc national de Niokolo Koba au Sénégal, mais aussi au Bénin et au Niger. Les syndicats organisés du braconnage sont aussi un problème au Malawi, tandis qu'au Libéria, les braconniers sont retournés dans la brousse depuis la fin de la guerre civile. Au Ghana, le braconnage est devenu problématique dans les parcs nationaux de Kakoum et de Mole.

Les rapports signalent des activités de braconnage en République-Unie de Tanzanie avec de grands chargements d'ivoire quittant le pays. En 2002, des témoins oculaires ont signalé un "braconnage massif" dans les Réserves naturelles, notamment dans celles de Selous, de Kisigo et de Rungwa (Environmental Investigation Agency 2002). En juillet 2006, plus de cinq tonnes d'ivoire expédiées de Dar es Salaam ont été saisies dans deux chargements à Taiwan, province de Chine (cf. Annexe 2,

Tableau A). Près de deux tonnes d'ivoire saisies à la RAS de Hong-Kong sont arrivées par bateau de la République-Unie de Tanzanie en octobre 2003, tandis que 3,2 tonnes ont été récupérées dans Dar es Salaam en janvier 2002 (cf. Annexe 2, Tableau B). L'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF) a annoncé 8 saisies d'ivoire entre janvier et septembre 2006, provenant vraisemblablement de la République-Unie de Tanzanie. Durant la même période, la LATF a signalé 4 saisies d'ivoire originaire de l'Ouganda (cf. Annexe 2, Tableau B).

Au Kenya, en dépit de la mise en place d'un réseau élaboré de lutte contre le braconnage, 212 éléphants ont été braconnés pour leur ivoire depuis la CoP13: 91 en 2004, 68 en 2005 et 53 entre janvier et novembre 2006. Entre janvier 2004 et novembre 2006, un total de 2.180,65 kg d'ivoire et 55 morceaux ont été saisis au Kenya. Seulement en 2006, jusqu'au mois de septembre, 54 saisies d'ivoire ont été réalisées totalisant 907,1 kg et 18 morceaux d'ivoire (Annexe 2 Tableau C). L'importance du braconnage et du commerce illicite rapporté par le Kenya témoigne de la demande élevée pour l'ivoire au marché noir.

Le braconnage soumet les éléphants zambiens à une lourde pression. Les six tonnes d'ivoire saisies aux Philippines en janvier 2006 sembleraient provenir de Zambie. D'ailleurs, il est confirmé que les 6.5 tonnes d'ivoire expédiées d'Afrique du Sud et saisies à Singapour en 2002 provenaient également de Zambie et il semblerait que ce même itinéraire ait été utilisé 19 fois auparavant, comprenant un total de 123,5 tonnes d'ivoire entre 1994 et 2002, provenant aussi très probablement de la Zambie (Manning 2006). Le rapport du Pannel d'experts de la CITES passant en revue la situation en Zambie en raison de sa proposition relative aux éléphants soumise à la CoP12 en 2002, concluait que le braconnage était responsable de la mort de près de 800 animaux par an à cette époque. Dans la région de Kafue, la population d'éléphants a connu un déclin important et rapide, passant d'un effectif d'environ 10.200 animaux en 1991 à environ 5.200 éléphants en 1997. Ce déclin s'est poursuivi, quoique plus lentement, pour atteindre moins de 4.000 éléphants en 2001. En outre, des rapports ont annoncé en 2002 que la survie des populations d'éléphants dans plusieurs secteurs de la Zambie était menacée. Les éléphants du Parc national de Lunga Ouest, dans le nord-ouest du pays, ceux du Parc national de Nsumbu au nord et ceux du Parc national de Sioma Ngwezi au sud-ouest continuent tous à être la cible d'incursions transfrontalières depuis les pays voisins. En raison de son éloignement, l'Autorité zambienne de la faune sauvage (ZAWA) est peu présente, voire totalement absente dans ces zones (document CoP12 Doc. 66, Annexe 4). Selon des données de la LATF, 18 saisies d'ivoire originaire de la Zambie ont été enregistrées en 2006 (cf. Annexe 2, Tableau B).

Sur le seul site MIKE du Botswana, au Parc national de Chobe, le nombre de carcasses trouvées a augmenté depuis 2003 [document SC54 Doc. 26.2 (Rev.1)]. Entre 2000 et 2002, le décompte de carcasses était bas ou proche de zéro, mais ce chiffre augmente de manière importante depuis 2003, et le nombre d'animaux tués de manière illicite est en augmentation depuis 2004, bien que les quantités restent relativement faibles. Cependant, aucune information n'a été communiquée pour savoir si les éléphants avaient été tués de manière illicite ou s'il s'agissait de décès dus à d'autres causes, ni même si le site MIKE s'étend au-delà des limites du parc comme c'est le cas pour les sites d'Afrique orientale. En effet, il pourrait y avoir plus d'abattages illicites d'éléphants à l'extérieur des frontières du parc. Compte tenu de la grande population d'éléphants au Botswana, la mortalité reste faible même en incluant les décès dus à des causes naturelles.

Tableau 2. Décompte total de carcasses par site et par année pour le Botswana, parc national de Chobe [Source: informations de base provenant du programme MIKE, document SC54 Doc.26.2 (Rev. 1), 2006]

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de carcasses dénombrées	5	18	0	59	73	153	82
Nombre de carcasses dues à des abattages illicites	0	0	0	0	5	7	6
Nombre de mois sur lesquels ces totaux sont basés	5	12	12	12	12	12	8

Selon le Département des parcs nationaux et des espèces sauvages (DWNP) du Botswana, le nombre d'éléphants tués pour l'ivoire (dus essentiellement au braconnage sévissant dans les secteurs situés le long de la frontière entre le Botswana et le Zimbabwe) entre 2000 et 2005 atteint 2 à 42 éléphants par an, et le chiffre le plus élevé est atteint en 2001 (Botswana Press Agency 2006). Dans la mesure où aucun éléphant n'a été signalé comme ayant été tué de manière illicite pendant cette année-là sur le site MIKE, dans le Parc national de Chobe, cette mortalité reflète probablement les activités de braconnage exercées à l'extérieur des zones protégées (cf. Annexe 5 de la présente proposition pour considérer les autres rapports de braconnage).

En ce qui concerne la Namibie, les données de la Conservation de Caprivi n'ont été disponibles que pendant 18 mois en 2003 et 2004 lors du comité SC54 signalant 2 abattages illicites sur les 18 carcasses trouvées. Dans le Parc national d'Etosha, 2 carcasses sur les 80 dénombrées au total entre 2000 et 2004 ont été signalées comme dues à un abattage illicite [document SC54 Doc. 26.2 (Rev. 1)]. Dans sa proposition lors de la CoP13, la Namibie a annoncé un total de 83 éléphants tués de manière illicite entre 1990 et 2003 (proposition CoP13 Prop. 7, Annexe 1) et a indiqué que "parmi les incidents de braconnage d'éléphants en Namibie, il y avait des cas d'abattages illicites avant ou après que les éléphants aient ravagé ou menacé d'endommager des cultures et des fermes et où aucune tentative n'avait été faite pour récupérer l'ivoire". Elle reconnaît cependant qu'il était "très difficile de distinguer le braconnage avec intention de récupérer l'ivoire des autres incidents de chasse et que par ailleurs, la chasse illicite était notoirement difficile à surveiller" (proposition CoP13 Prop. 7). D'autre part, la proposition soumise en 2004 par la Namibie indique "qu'aucun éléphant n'a fait l'objet de chasse illicite dans le parc national d'Etosha depuis plus de deux décennies" (proposition CoP13 Prop. 7). Cependant, ces informations contredisent les données susmentionnées présentées par MIKE en 2006 et sont difficiles à concilier avec celles avancées au point 8.3.2 concernant le manque de capacité dans la lutte contre le braconnage et la surveillance dans le parc d'Etosha. De plus, la mise en oeuvre du programme MIKE en Namibie a été contrecarrée par le manque de patrouilles et par l'absence de soumission de formulaires (Reeve and Pope 2006).

Dans le site MIKE en Afrique du Sud, soit le Parc national Kruger, les informations ne sont disponibles que pour une période de 15 mois entre 2005 et 2006. Ces données signalent qu'aucune des 62 carcasses enregistrées ne provient d'un abattage illicite. Cependant, des rapports non confirmés mentionnent une possible existence d'activités limitées de braconnage dans le Parc national Kruger et ses environs (Anon 2006a). Dans ce contexte, il est préoccupant de constater que le braconnage des rhinocéros en Afrique du Sud semble progresser car il a été signalé que 18 rhinocéros en ont été victimes dans ce pays en 2006, dont 15 dans le seul Parc National Kruger où des activités de braconnage de rhinocéros sont reportées dans le sud du parc. Mais ces activités illicites se produiraient aussi depuis le Mozambique, près du secteur du fleuve Olifant, ainsi qu'apparemment au nord près des frontières avec le Zimbabwe et le Mozambique (Anon 2006a).

Pour le Zimbabwe, les données MIKE n'étaient disponibles que durant la période 2000-2004. A Nyami Nyami, 19 des 33 carcasses trouvées (soit 58 %) ont été signalées comme dues à des abattages illicites en l'espace de 35 mois. A Chewore, 23 carcasses ont été trouvées en 27 mois sans qu'aucune des causes ne résulte d'abattages illicites. Cependant, plusieurs rapports font état d'un braconnage étendu au Zimbabwe (Anon 2006b, Baldus and Child 2006, Gratwicke and Stapelkamp 2006). Baldus & Child (2006) déclarent que: "les activités de redistribution des terres ont encouragé le développement du braconnage qui touchait désormais l'armée et l'Autorité des Parcs. Les agences de lutte contre la fraude refusaient souvent de prendre des mesures à cet endroit sous le prétexte fallacieux que les infractions commises étaient un acte politique et ne relevaient donc pas de leurs compétences. Il est difficile de réunir des données objectives sur l'ampleur du braconnage opéré au niveau national, mais des observateurs bien informés pensent que 60 à 80 % des espèces sauvages vivant à l'extérieur des Parcs et des Propriétés de conservation du patrimoine naturel ont été exterminés, avec une situation dans certaines zones du pays pire qu'ailleurs. De plus, des activités importantes de braconnage ont eu lieu dans le Domaine de conservation de la faune et le Parti aurait payé des individus sans ressources pour détruire des habitats sur de nombreuses fermes en procédant à un abattage systématique des arbres et à la destruction des zones boisées par le feu".

Gratwicke & Stapelkamp (2006) signalent que: "les espèces sauvages sur la plupart des zones de conservation privées et les fermes de gibiers dans les zones les plus sèches du pays ont été victimes

d'un braconnage à outrance par des personnes qui mettent à profit la désagrégation de l'état de droit". Ils décrivent trois types principaux de braconnage au Zimbabwe: *le braconnage de subsistance, le braconnage pour le sport et le braconnage commercial*. *Le braconnage de subsistance* provient selon eux de la combinaison de plusieurs facteurs, dont notamment la pauvreté, le besoin alimentaire, la désagrégation de l'économie et la fin de l'état de droit; Plusieurs services de presse indépendants déclarent que des milliers de personnes habitant en milieu rural ont sectionné les clôtures de fil barbelé sur les zones de conservation et les fermes commerciales, et ont ensuite utilisé ce fil barbelé pour fabriquer des pièges afin de capturer des animaux sauvages en vue de se nourrir, aussi bien dans les domaines privés que dans la brousse. Selon leurs explications, *les chasseurs illicites pour le sport*, dont la plupart sont des visiteurs venant d'Afrique du Sud, pratiquent la contrebande de trophées à destination de l'Afrique du Sud à des fins commerciales (cf. point 6.1), tandis que *les auteurs du braconnage commercial* opèrent essentiellement pour le profit sous la forme de viande de brousse et/ou de trophées. Ces braconniers semblent bénéficier d'appuis politiques, ce qui leur permet d'avoir accès à des secteurs autrefois protégés. Gratwicke & Stapelkamp font état de "témoignages occasionnels de pillage auquel se livrent des membres du gouvernement et se montrent particulièrement préoccupés par le fait que des officiels du gouvernement et de l'armée se livrent à des activités de braconnage dans les parcs et sur les zones de conservation"; ils signalent que les incidents de braconnage au sein de parcs nationaux et à travers les frontières nationales sont la preuve de l'absence d'un état de droit et du déclin dans la qualité de la gestion des secteurs clés protégés qui devraient normalement constituer un réseau de sécurité en vue de la conservation potentielle des espèces sauvages. Gratwicke & Stapelkamp déclarent qu'"il est quasiment impossible de vérifier avec exactitude les exactions commises par les braconniers, car l'accès à de nombreuses anciennes fermes de gibiers et aux concessions de safari est désormais interdit aux chercheurs d'espèces sauvages et au personnel chargé de la lutte contre la fraude, ce qui rend impossible toute évaluation systématique sous le régime actuel. Ces secteurs bordent souvent les parcs nationaux et il est probable qu'ils représentent des débouchés naturels pour les animaux qui se déplacent au-delà des limites des parcs nationaux". (Gratwicke and Stapelkamp 2006).

African Indaba (2004) signale également des activités de braconnage exercées par des officiels du gouvernement et des militaires: "cet épisode se poursuit puisque l'Armée et le Département des parcs nationaux et de gestion des espèces sauvages [DNPWM] sont accusés de braconnage dans les zones de conservation du pays. J. Rodrigues (ZCTF) a déclaré au journal Zimbabwe Independent qu'il "est un fait avéré que l'armée est massivement impliquée dans le braconnage dans le secteur à gibiers de Kariba/Chirara" (African Indaba 2004) (notons que le DNPWM s'intitule désormais la ZPWMA, c'est à dire l'Autorité de Gestion des espèces de faune et de flore sauvages et des parcs du Zimbabwe). Un rapport datant d'août 2005 mentionne la participation de l'armée autour du Parc national de Chizarira dans le transport de l'ivoire (Karimakwenda 2005; cf. point 6.4). Un autre rapport cite "une source hautement crédible" indiquant que le braconnage des éléphants est un "problème important" et faisant état de l'implication des agences gouvernementales et de l'existence d'une corruption à haut niveau (Anon 2006b). Et puis encore un autre rapport, en octobre 2006, affirme qu'un ministre du gouvernement fait l'objet d'une enquête pour braconnage présumé dans le Parc national de Gonarezhou et les zones de conservation de Save Valley. Des rhinocéros noirs et d'autres espèces en voie de disparition avaient été braconnés dans des sanctuaires pendant les deux mois précédents. D'autres rapports signalaient que des hauts fonctionnaires de l'armée et de la police étaient à l'origine des activités de chasse illicites. (Zim Online 2006).

De nombreuses indications font également penser que la chasse à des fins alimentaires échappe à tout contrôle au Zimbabwe. En 2005, l'Équipe spéciale des zones de conservation du Zimbabwe (ZCTF) a révélé que l'Opération Nyama avait eu lieu pendant l'année 2004 dans le Parc national de Hwange. Son objectif déclaré était "de fournir de la viande à la population", mais selon la ZCTF "la plupart des éléphants mâles qui étaient et qui sont abattus possèdent des défenses de 60 à 70 livres et sont dans la force de l'âge. Les vieux mâles âgés dont les défenses sont brisées ne sont pas visés. Nous avons eu plusieurs plaintes des touristes" (ZCTF 2005; cf. également Munnion 2005). Le Dr Mtsambiwa, Directeur de la ZPWMA, a admis que 186 éléphants avaient été tués en 2004 afin de nourrir la population, mais il a affirmé que ces opérations permettaient aussi de "soulager de la sécheresse" neuf zones rurales dans tout le pays (Zimbabwe Daily Mirror 2005). Dans un récent rapport, trois sources interrogées au Zimbabwe auraient déclaré que la chasse destinée à nourrir les populations échappait à tout contrôle, tandis que selon un chasseur professionnel, "l'ivoire provient

des éléphants tués pour leur viande (Anon 2006b). Le rapport (Anon 2006b) décrit aussi le braconnage des éléphants dans la Vallée du Zambèze par les Zambiens eux-mêmes.

En 2000, le Secrétariat a fait état d'une augmentation des activités de braconnage au Zimbabwe à la fin 1999 et en 2000, peu de temps après la vente des réserves gouvernementales d'ivoire au Japon en juin 1999 (document Doc. 11.31.1). Après une visite en février 2000 pour examiner ces faits, le Secrétariat a déclaré à la CoP11 que le braconnage des éléphants s'était poursuivi sur une base relativement régulière, en particulier dans le secteur de la vallée du Zambèze. Les membres en ont conclu que: "bien que le Secrétariat reste préoccupé par l'augmentation du nombre d'éléphants tués de manière illicite au Zimbabwe 1999, aucune preuve n'a pu être établie entre les activités récentes de braconnage et le commerce légal du Zimbabwe pour l'ivoire et les produits dérivés des éléphants. De même, il n'a pas été en mesure d'établir une corrélation entre les abattages illicites qui ont lieu et les décisions de la 10^{ème} session de la Conférence des Parties". Toutefois, cette conclusion peut manquer d'objectivité dans la mesure où les preuves du Secrétariat se limitent à celles fournies par la DNPWM.

Le tableau de l'Annexe 4 de la présente proposition contient 36 cas de braconnage d'éléphants et de commerce illicite d'ivoire au Zimbabwe ou impliquant ce pays (pour 22 d'entre eux depuis la CoP13). Il est fort probable qu'il ne s'agisse que d'une partie de la réalité. Plus récemment, en octobre 2006, Reuters a signalé l'abattage de 11 éléphants dans le Parc national de Chizarira, situé dans le centre du Zimbabwe. Un porte-parole de la ZPWMA a rejeté la faute des incidents sur l'empiètement des populations humaines dans les sanctuaires d'espèces sauvages en déclarant au journal gouvernemental The Herald que "Chizarira constitue un problème posé par l'empiètement des frontières et des communautés dans des secteurs d'espèces sauvages". Les éléphants faisaient apparemment partie du "troupeau présidentiel" que le Président Robert Mugabe avait entrepris de protéger des chasseurs et des braconniers en 1991 (Annexe 4, cas n° 1). Deux affaires survenues en août 2005 ont été liées à des activités de braconnage dans la zone de CAMPFIRE, à savoir le district de Gokwe (Annexe 4, cas n° 17) et le village de Mafiro dans Guruve (Annexe 4, cas n° 18). Gratwicke & Stapelkamp (2006) avertissent que: "si le marché de la chasse et du tourisme dans la zone de CAMPFIRE pour les espèces sauvages n'est pas entretenu et approvisionné, nous courrons le risque d'un déséquilibre entre le coût et les profits en défaveur des espèces sauvages. Un rapport récent permet d'illustrer ces propos dans la mesure où les populations dans Guruve tirent profit de leurs éléphants pour revendre l'ivoire au marché noir". Le retrait de l'USAID (Agence américaine pour le développement international) et d'autres agences de soutien en 2002 ont eu de profondes répercussions sur la zone de CAMPFIRE. "L'arrêt du financement par les donateurs a sérieusement compromis le programme de développement dans la mesure où les communautés sont incapables d'amorcer et d'effectuer des activités du programme comme avant" (Chizarura 2006).

Même si les rapports sur le braconnage des populations d'éléphants d'Asie en voie d'extinction concernent souvent des chiffres inférieurs par rapport à l'Afrique, ils n'en sont pas moins importants. Par exemple, les rapports mentionnent que le braconnage menace de provoquer l'extinction locale de la population d'éléphants du Viet Nam dans un proche avenir (Viet Nam News 2006). En novembre 2006, une augmentation des activités de braconnage fut signalée dans l'Etat d'Orissa en Inde, où 40 éléphants avaient été retrouvés morts depuis avril 2006 comparés aux 9 spécimens retrouvés morts en 2005 (Chauhan 2006).

Autres menaces

Les autres menaces qui pèsent sur les éléphants incluent la chasse pour la viande, la perte de l'habitat, par exemple par l'empiètement croissant des habitations (cf. point 4.5 concernant le Zimbabwe), la guerre civile, les guerres et les conflits hommes-éléphants. Dans la région de Caprivi en Namibie et dans le nord du Botswana, l'épidémie d'anthrax représente aussi une menace sérieuse. En octobre 2006, le journal The Namibian a signalé la mort d'environ 32 animaux sauvages due à une épidémie d'anthrax, dont 10 éléphants dans la Région de Caprivi depuis la fin de septembre 2006. Il y a des raisons de penser que la maladie du charbon, dont les spores peuvent subsister dans le sol pendant plusieurs décennies, s'était étendue en Namibie par le Botswana par les mouvement d'animaux contaminés se déplaçant entre les deux pays, et environ 170 animaux sauvages seraient morts de l'anthrax dans le Parc national de Chobe (The Namibian du 24 octobre 2006). Les éléphants du Parc national d'Etosha sont aussi menacés par l'anthrax. A la suite d'une sécheresse importante en

1981, une épidémie d'anthrax a probablement causé le décès de plus de 200 éléphants (Berry 1982a). Par la suite, nous avons connu "une incidence relativement faible avec des cas sporadiques et des foyers distincts et localisés" (Lindeque, P.M. 1991). "L'importance relative des facteurs de mortalité a été déterminée à partir du nombre de carcasses enregistrées, et la maladie du charbon s'est avérée être la cause de décès la plus importante dans toutes les tranches d'âge [des éléphants], hormis pour les éléphanteaux où la prédation par les lions est prépondérante" (Lindeque, M. 1988). Avant cette période, des activités de gestion dans Etosha, comme la création de ballastières destinées à la construction de routes, l'approvisionnement en eau par des moyens artificiels et le manque de rotation de ces points d'eau artificiels avaient servi à propager et à intensifier les cas d'anthrax (Ebedes 1977, Berry 1981, 1982b, 1997). Il subsiste toujours un risque pour une deuxième épidémie de charbon à Etosha. Compte tenu de l'absence d'un plan de gestion pour le parc et des problèmes de capacité d'Etosha et du Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET) dans son ensemble (Berry 2005; point 8.3.2), il est douteux de penser qu'un foyer d'infection puisse être contenu.

L'état préoccupant du tourisme incontrôlé peut également présenter une menace pour les éléphants du "désert" de Kunene en Namibie (Reeve and Pope 2006).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Les éléphants sont utilisés de différentes façons en Afrique: l'ivoire, la peau et les poils sont transformés en divers produits, tandis que la viande d'éléphant est consommée dans certaines régions d'Afrique australe, centrale et occidentale. La chasse à l'éléphant est considérée comme un sport et des éléphants sont capturés vivants à des fins de divertissement.

Tandis que le Botswana ne possède aucun marché intérieur licite de l'ivoire (excepté pour permettre les transferts uniques de propriété), la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe autorisent les ventes d'ivoire sur leur territoire. Cependant, le contrôle de ces marchés pose un problème important dans ces trois pays (cf. point 6.4 ci-dessous).

Ces quatre pays ont légalisé la chasse à l'éléphant à des fins sportives. Dans la proposition de 2002 du Zimbabwe à la CITES, il a été exposé que la "chasse sportive et récréative" représentait la forme principale d'utilisation des éléphants au Zimbabwe (se reporter au point 6.2 pour les chiffres d'exportation). À l'époque le quota national pour l'exportation était fixé à 400 trophées de chasse par an (proposition Prop. 12.10). Le quota pour 2006 est passé à 500 animaux (soit 1.000 défenses); il s'agit du quota le plus élevé soumis par un État de l'aire de répartition (liste de la CITES des quotas nationaux à l'exportation pour 2006). Il est cependant fait état de problèmes pour contrôler cette industrie. Dans un système qui a été décrit comme "autorégulateur", bien que la ZPWMA doive formellement approuver les quotas, les nouveaux propriétaires terriens demandent des quotas de chasse élevés après avoir déterminé eux-mêmes leurs propres estimations de prélèvement durable (Anon 2006b). Une déclaration de presse de mars 2004 par la ZCTF décrivait comment certains nouveaux fermiers dans le Nord du Matabeleland avaient bénéficié de quotas allant jusqu'à 55 éléphants: "Ce quota équivaut à l'autorisation donnée à un organisateur de safari pour tuer 2 éléphants mâles par semaine pendant toute la saison de la chasse. Les experts estiment que cette pratique de permettre un quota de 55 éléphants à un seul organisateur ne représente rien de plus qu'un abattage sélectif contraire à la morale et déguisé en parties de chasse".

Les problèmes posés par une utilisation non durable et la fixation de quotas au Zimbabwe sont confirmés par un récent rapport parlementaire. En avril 2006, le journal gouvernemental *The Herald* a détaillé un rapport nouvellement présenté par le Comité de Portefeuille des Comptes Publics. Lors de la présentation du rapport, le président du Comité, Mme Misihairabwi-Mushonga a déclaré que les opérations de la ZPWMA dans la conservation des espèces sauvages "étaient minées par une recherche insuffisante dans la dynamique des espèces de faune et de flore sauvages mise en évidence par une utilisation non viable des espèces sauvages". Elle y a notamment affirmé que: "l'échec des pouvoirs publics à effectuer des recherches avant la répartition et l'utilisation de quotas est évident. Les pouvoirs publics ont attribué des quotas à des propriétaires terriens privés, à des conseils généraux ruraux et à

d'autres autorités sans effectuer les recherches nécessaires relatives à la dynamique des populations d'espèces de faune et de flore sauvages" (The Herald du 8 avril 2006). Le quota de chasse autorisé dans le secteur de Matetsi au Zimbabwe est supérieur à celui de la zone directement voisine de Chobe située au Botswana, alors que la densité enregistrée d'éléphants dans Matetsi est inférieure à celle de Chobe (Anon 2006a).

Baldus & Child (2006) déclarent dans African Indaba, le bulletin du Chapitre africain du Safari Club International, "qu'il existe plusieurs informations fiables indiquant que de nombreuses zones de chasse ont été récupérées par les amis politiques du parti au pouvoir et du gouvernement qui exploitent ces secteurs sans relâche en coopération avec des opérateurs sans scrupules et des chasseurs professionnels". Selon Gratwicke & Stapelkamp (2006), plusieurs rapports signalent que les opérations de safari chasse basées en Afrique du Sud et qui font venir des clients afin d'obtenir des trophées débouchent sur des situations totalement déréglementées, telles que des fermes de gibiers desquelles les précédents propriétaires avaient été expulsés. De plus, des témoignages font état d'une incapacité à contrôler les activités illicites des organisateurs de chasse au Zimbabwe (cf. point 6.4).

Dans la proposition de 2004 de la Namibie à la CITES, il est indiqué que "la Namibie n'a pas exploité d'éléphants directement à des fins commerciales ou de consommation intérieure, à l'exception de la chasse sportive et du tourisme photographique" (proposition CoP13 Prop. 7). Le quota d'exportation de la Namibie pour 2006 est fixé à 180 défenses ce qui équivaut à des trophées de chasse provenant de 90 animaux (liste CITES des quotas nationaux à l'exportation pour 2006), soit 150 de plus qu'en 2002. Il s'agit d'un chiffre relativement élevé si l'on considère que l'AfESG estime la population nationale totale à une fourchette comprise entre 7.700 et 11.500 animaux (cf. Annexe 1) et que les chasseurs de trophée ne visent qu'une petite fraction de la population c'est-à-dire les mâles les plus âgés. La chasse sportive représente la principale forme d'utilisation des éléphants au Botswana où le quota annuel d'exportation pour 2006 a été fixé à "540 défenses et autres trophées de chasse provenant de 270 animaux" (liste CITES des quotas nationaux à l'exportation pour 2006). Ce quota a augmenté deux fois depuis 2000 où la limite était définie à 360 (180 éléphants). La chasse à l'éléphant a lieu dans la plupart des provinces d'Afrique du Sud. Le quota national annuel d'exportation pour 2006 y est de 100 éléphants, c'est-à-dire 200 défenses (liste CITES des quotas nationaux à l'exportation pour 2006), alors qu'il était de 43 éléphants (soit 86 défenses) en 2000.

Des produits fabriqués à partir de poils d'éléphant sont vendus en Namibie, apparemment sous la forme d'un produit dérivé de la chasse au trophée (par exemple, les poils d'éléphant sont utilisés pour faire des bijoux) (Reeve and Pope 2006). La proposition du Zimbabwe à la CoP12 (proposition Prop. 12.10) indiquait que les peaux récupérées provenaient principalement d'animaux tués dans le cadre du programme PAC de contrôle des animaux nuisibles ainsi que des opérations de chasse licites, ou d'éléphants abattus pour d'autres raisons de gestion, comme "l'abattage pour mettre fin aux souffrances d'un animal ou à titre d'autodéfense". Pour l'année 2002, environ 30 tonnes de peaux d'éléphants ont été signalées dans le magasin central (voir le point 6.2 pour les données commerciales). En Afrique du Sud, les peaux d'éléphants abattus dans le cadre du programme PAC peuvent être commercialisées (cf. point 6.2). En 2002, il a été annoncé que "faute de disposer de locaux de stockage appropriés, le Botswana ne récupère pas les peaux des éléphants abattus pour protéger les propriétés". Il a été signalé qu'il existait maintenant un petit commerce licite de peaux, principalement au Zimbabwe (Anon 2006a).

6.2 Commerce licite

Les populations d'éléphants d'Afrique au Botswana, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe sont actuellement inscrites à l'Annexe II de la CITES. Pour ces populations, il y a deux annotations limitant le commerce des éléphants et de leurs produits dérivés (se reporter à l'Annexe 3 pour le texte intégral des annotations). Le Zimbabwe est autorisé à exporter des sculptures en ivoire, des articles en cuir et des trophées de chasse à des fins non commerciales, ainsi que des peaux et des animaux vivants vers des destinations appropriées et acceptables. En ce qui concerne l'ivoire, la Namibie est autorisée à procéder à des "transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis". Après les populations d'éléphants du Botswana, celles de Namibie et du Zimbabwe furent transférées à

l'Annexe II en 1997 et une vente unique fut approuvée; en 1999, 50 tonnes d'ivoire furent ainsi exportées au Japon à partir de stocks détenus par le gouvernement. En 2002, le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud ont été autorisées sous condition à exporter un seul chargement (d'une quantité totale maximale de 60 tonnes) des "stocks enregistrés appartenant au gouvernement et originaires de l'Etat concerné (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue)" et ce, "uniquement à destination de partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils disposent d'une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et qu'il sera géré en respectant toutes les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la fabrication et le commerce intérieurs", et "pas avant que le Secrétariat ait vérifié les pays d'importation candidats et que le système MIKE ait communiqué au Secrétariat des informations de base". Cette vente unique n'a cependant pas encore eu lieu car il a été décidé en octobre 2006 lors de la 54^{ème} session du Comité Permanent (SC54) que les conditions n'avaient pas été remplies, en particulier au regard de l'obtention des informations de base par le système MIKE. Toutes les autres populations d'éléphants d'Afrique figurent à l'Annexe I, de même que toutes les populations d'éléphants d'Asie, et sont donc soumises à une interdiction du commerce des produits dérivés d'éléphants à des fins principalement commerciales.

La Namibie est uniquement autorisée à exporter "des ékipas marqués et certifiés individuellement et sertis dans des bijoux finis à des fins non commerciales". Dans sa proposition à la CoP13, la Namibie avait indiqué: "une taille minimale sera prescrite pour tous les articles destinés à l'exportation afin de faciliter la mise en place d'un procédé de marquage permanent qui consistera en un code unique et un numéro gravé au dos de tous les articles. Un certificat contenant le même numéro sera délivré pour chaque spécimen, afin de se conformer également avec les exigences des permis d'exportation mentionnées à l'Annexe II de la CITES" (proposition CoP13 Prop. 7). Cependant deux ans plus tard, le système n'a toujours pas été mis en oeuvre (cf. point 6.4). Il convient de signaler par ailleurs que les "ékipas" ne sont ni définis, ni reconnus comme des produits d'espèces sauvages. Il n'existe aucune restriction quant à la taille et quant au poids de l'ivoire par ékipa, ou quant à la quantité totale ou au poids total d'ékipas en ivoire que la Namibie peut exporter ou qu'un acheteur peut exporter à des fins non commerciales.

Aucune limitation n'existe non plus pour les exportations du Zimbabwe de sculptures en ivoire à des fins non commerciales. En 2002, des signes montraient que l'industrie de la sculpture était en croissance malgré la baisse du tourisme. Entre 1997, lorsque l'exemption du Zimbabwe pour les exportations de sculptures en ivoire fut approuvée par la CITES, et 2002, le nombre de sculpteurs enregistrés au Zimbabwe est passé de 40 à 65 (Prop. 12.10). Jusqu'à juillet 2006, la ZPWMA du Zimbabwe a vendu de l'ivoire à des revendeurs enregistrés localement avec la clause restrictive selon laquelle tous les articles sculptés ultérieurs seraient revendus sans but lucratif. Il a été signalé que les revendeurs étaient limités à des lots uniques d'une valeur n'excédant pas 500 USD. Cependant l'ivoire était vendu à des prix de gros très bas (et il semblerait donc qu'il était possible d'acheter de grandes quantités dans cette limite imposée de 500 USD), et d'autre part il a été allégué que les revendeurs se rendaient au dépôt gouvernemental chaque mercredi pour y acheter leur quote-part (il semble donc qu'en l'espace de quelques semaines, un revendeur ait pu accumuler de très grandes quantités d'ivoire) (Anon 2006b). En août 2005, Le journal The Herald a annoncé que la ZPWMA avait suspendu les ventes d'ivoire aux revendeurs enregistrés, en arguant qu'il était nécessaire de surveiller "le destin de 430 défenses vendues en mai et en juin 2005 et afin de mettre en place des mesures de contrôle rigoureuses" (The Herald du 2 août 2005). La suspension a eu lieu un mois après l'arrestation de ressortissants chinois qui essayaient de passer 72 défenses en contrebande, dont 10 provenaient du stock gouvernemental (cf. point 6.4). Nous ne savons pas quand cette suspension a été levée, mais les ventes semblent avoir repris; une vente aux enchères aurait eu lieu en février 2006 où l'ivoire a été acheté pour 10 USD par kg (Anon 2006b). En avril 2006, il a été signalé qu'une Association de Revendeurs d'Ivoire avait été formée pour "aider à réfréner le commerce illicite de l'ivoire brut dans le pays" (Newsnet, 18 avril 2006). Mais trois mois plus tard, les ventes d'ivoire ont de nouveau été suspendues (Association of Zimbabwe Journalists, 24 juillet 2006). L'article se réfère à la corruption au niveau commercial, au bas prix de l'ivoire proposé par la ZPWMA et au besoin d'un système de surveillance pour contrôler le marché intérieur. Un comité aurait été mis en place entre la ZPWMA et des revendeurs afin de tracer des lignes directives régulatrices, mais en août 2006, ce comité ne s'est toujours pas réuni" (The Herald du 22 août 2006).

En septembre / octobre 2006, une abondance de produits en ivoire travaillé destinés à la vente aux touristes a été observée au Zimbabwe malgré la suspension des ventes provenant du stock gouvernemental. Une proportion considérable de sculptures en vente était prévue pour le marché asiatique. A Victoria Falls, qui est visitée par des touristes de Chine continental, du Japon et de Taiwan, province de Chine, une salle d'exposition presque entièrement consacrée aux sculptures en ivoire, y compris les statues de style asiatique et des hankos vierges, était en cours de construction par Funo Arts (Pvt). Ltd, dont le propriétaire est un Chinois (Anon 2006b). Des permis d'exportation de la CITES sont exigés pour les souvenirs touristiques, mais les magasins ne semblent pas toujours les délivrer (Anon 2006b) (se reporter au point 6.4 pour de plus amples détails sur le marché intérieur illicite).

Une analyse du commerce exercé au Botswana, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe au moyen des informations de la base de données PNUE-WCMC de 1997 à 2005 révèle soit que le commerce de l'ivoire a eu lieu en infraction avec la Convention de la CITES, soit que les rapports transmis sont régulièrement erronés.

Commerce de défenses en ivoire

La vente unique d'ivoire brut enregistré qui a eu lieu au Japon en 1999 a été consignée comme suit dans la base de données sur le commerce CITES: Botswana = 17.170,5 kg, Namibie = 12.366,4 kg et Zimbabwe = 19.916 kg.

En plus de ces ventes de stocks gouvernementaux, les annotations actuelles de la CITES limitent les exportations de défenses à des trophées de chasse à des fins non commerciales. Cependant, la base de données sur le commerce CITES (PNUE/WCMC 2006) indique qu'en plus des exportations de défenses pour des trophées de chasse (code source H) et à des fins personnelles (code source P), l'ensemble de ces quatre pays a exporté des défenses d'éléphants sauvages à des fins commerciales (code source T). Soit il s'agit d'un rapport incorrect, soit il s'agit d'une infraction de la Convention de la CITES. Dans ce contexte, il convient de noter que dans le cas du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, l'exportation de défenses à des fins commerciales a été signalée aussi bien par les pays exportateurs que par les pays importateurs, et que le Zimbabwe a délivré un grand nombre de permis à des fins commerciales. Dans le cas de ces quatre pays, il a été noté que les permis avaient été délivrés selon les conditions pour des spécimens inscrits à l'Annexe I, ainsi que ceux inscrits à l'Annexe II à diverses fins commerciales. Cela constitue soit une nouvelle infraction à la Convention de la CITES, soit ce cas de figure permet de mettre en évidence la confusion qui règne parmi les Parties en ce qui concerne les exigences commerciales qui s'appliquent aux quatre populations d'éléphants d'Afrique inscrites à l'Annexe II. Le nombre déclaré de transactions et le volume total déclaré comme exporté par le Zimbabwe à des fins commerciales de 1997 à 2005 sont particulièrement significatifs (1.878 défenses et 6.965 kg). Ils incluent des chargements atteignant jusqu'à 2.954 kg ou jusqu'à 175 défenses individuelles. Le tableau 3 fournit une vue d'ensemble des volumes commerciaux entre 1997 et 2005 déclarés par les pays importateurs et exportateurs (entre parenthèses) dans la mesure où ces chiffres varient considérablement entre les deux sources de rapports.

Commerce de sculptures et d'articles en ivoire

Le tableau 4 récapitule le commerce de sculptures et d'articles en ivoire du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe entre 1997 et 2005. Les sources de spécimens exportés ont été signalées comme provenant d'espèces sauvages, de spécimens antérieurs à la Convention ou de saisies. Bien que le commerce enregistré ait été surtout destiné à des fins personnelles, les chiffres d'importation et d'exportation indiquent que plusieurs transactions en Afrique du Sud et au Zimbabwe ont été réalisées à des fins commerciales, y compris pour de l'ivoire provenant de sources sauvages. Le Zimbabwe a annoncé avoir exporté 2.427 sculptures et 32 articles en ivoire pour des buts commerciaux, tandis que l'Afrique du Sud a indiqué avoir exporté 163 sculptures et 17 articles en ivoire pour des buts commerciaux. Cependant, les annotations existantes limitent explicitement le commerce de produits en ivoire des quatre populations d'éléphants figurant dans l'Annexe II aux transactions non commerciales de sculptures en ivoire depuis le Zimbabwe (à compter de 1997) et sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis depuis la Namibie (à compter de 2005);

"Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence". Dans de nombreux cas qui impliquent ces quatre pays, il a été noté que des permis avaient été délivrés selon les conditions pour des spécimens inscrits à l'Annexe II, y compris pour des spécimens sauvages. L'autorisation de tout commerce d'articles en ivoire à des fins commerciales (en dehors des ventes de 1999 provenant de stocks gouvernementaux) et l'autorisation de tout commerce à des fins non commerciales selon les conditions de l'Annexe II (autres que sous les exemptions susmentionnées pour le Zimbabwe et la Namibie) contreviennent à la Convention de la CITES.

De plus, plusieurs transactions ayant eu lieu pour des usages personnels comprenaient des quantités importantes, mettant en doute leur nature non commerciale. Par exemple, 103 sculptures en ivoire de Namibie ont été enregistrées comme vendues à destination de l'Australie en 2001; plusieurs transactions concernant entre 35 et 71 sculptures ou articles en ivoire provenant d'Afrique du Sud ont été enregistrées comme des ventes à destination de l'Australie, du Canada, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique entre 1999 et 2005; et des transactions concernant entre 36 et 106 sculptures ou articles provenant du Zimbabwe ont été enregistrées comme des ventes à destination de l'Australie, de la Chine, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et de l'Afrique du Sud entre 1997 et 2004.

Tableau 3. Commerce de défenses en ivoire¹ du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, entre 1997 et 2005, tel que déclaré par les pays importateurs et exportateurs (entre parenthèses) (PNUE/WCMC 2006)

	But d'Importation				Total
	Trophées de chasse	Buts personnels	Buts commerciaux	Aucun / Autres ⁽²⁾	
Botswana	623 (1,445)	22 (-)	13 + 45 kg (-)	16 (-)	674 + 45kg (1445)
Namibie	285 (493)	54 + 27,9kg (17)	6 (-)	4 (-)	349 + 27.9kg (510)
Afrique du Sud	197 (752)	63 (274)	4 ³ (3)	9 (2)	273 (1031)
Zimbabwe	1,120 + 27.8kg (325)	166 (-)	24 (1,878 + 6.965,26kg)	3 (7.407 kg)	1.390⁴ + 27. 8kg (2.295 + 14.372,6kg)

¹ La vente unique d'ivoire brut au Japon en 1999 et les défenses provenant de saisies (code source I) et de spécimens antérieurs à la convention (code source O) ont été exclues. La plupart des défenses ont été enregistrées comme provenant d'espèces sauvages; pour certaines, aucune source n'a été communiquée.

² L'Afrique du Sud a annoncé l'exportation de 2 défenses pour un but éducatif (Source E); dans tous les autres cas, aucun but n'a été enregistré.

³ Ces quatre défenses sont enregistrées comme provenant du Botswana.

⁴ Y compris 3 "paires" à des fins personnelles et 2 "paires" pour la chasse. 2 défenses ont été comptées pour chaque "paire".

Exportation de peaux d'éléphant

L'Afrique du Sud et le Zimbabwe sont les principaux exportateurs de peaux d'éléphant (cf. également point 6.1). Au Zimbabwe, 80 tonnes de peaux d'éléphant ont été vendues lors de ventes aux enchères internationales en 1998 et 1999; les principaux acheteurs venaient du Japon, des Etats-Unis et d'Afrique du Sud. Il y avait aussi des ventes régulières directes de peaux aux revendeurs de trophées enregistrés (proposition Prop. 12.10). En Afrique du Sud, les stocks de peaux provenant d'abattages sélectifs dans le Parc national Kruger ont été vendus en grande partie. La plupart ont été exportés au Japon, mais certaines ont été aussi vendues sur le marché intérieur (Anon 2006a). Il est à signaler que selon les données PNUE/WCMC, l'Afrique du Sud a commencé à exporter des peaux d'éléphant provenant de sources sauvages en 2001 dans le cadre de transactions effectuées à des fins commerciales, avant que l'inscription de sa population d'éléphants à l'Annexe II de la CITES n'entre en vigueur en 2003. Comme mentionné au point 6.1, il a été signalé qu'un petit commerce licite de peaux a lieu au Botswana, principalement à destination du Zimbabwe (Anon 2006a), quoique aucune exportation ne soit

enregistrée dans les données sur le commerce PNUE-WCMC disponibles au moment de la rédaction de la présente proposition.

Tableau 4. Commerce de sculptures et d'articles en ivoire du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, entre 1997 et 2005, tel que déclaré par les pays importateurs et exportateurs (entre parenthèses) (PNUE/WCMC 2006)

		But d'Importation					Total ¹
		Trophées de chasse	Buts personnels	Buts commerciaux	Science / Education	Aucun / Autres	
Botswana	Articles en ivoire	-	-	-	-	-	-
	Sculptures en ivoire	6 (-)	4 (-)	-	-	-	10 (-)
Namibie	Articles en ivoire	-	5 (3)	-	-	8 (-)	13 (3)
	Sculptures en ivoire	-	126 (169)	-	-	1 (-)	127 (169)
Afrique du Sud	Articles en ivoire	-	126 (139)	- (17)	231 (132)	16 (4)	373 (292)
	Sculptures en ivoire	-	731 (1.241)	129 (163)	-	47 (8)	907 (1.412)
Zimbabwe	Articles en ivoire	5 (-)	69 (-)	308 (32)	-	7 (26)	389 (58)
	Sculptures en ivoire	9 (-)	639 (5)	678 (2.427)	9 (-)	57 (1.093)	1.392 (3.525)

¹ Ne sont pas inclus: + 3 ensembles d'articles en ivoire et 82 ensembles de sculptures en ivoire exportés d'Afrique du Sud et 5 ensembles et 30,6 kg de sculptures en ivoire exportées du Zimbabwe.

Tableau 5. Transaction commerciale de peaux d'éléphants sauvages et pièces de peau provenant de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe (PNUE-WCMC 2006)¹

Pays d'exportation	Années	Conditions d'importation	Quantité importée	Quantité exportée
Afrique du Sud	2002 - 2003	Peaux	12	90
Afrique du Sud	2003	Peaux	38.098 SQD	320.000 SQD
Afrique du Sud	2001 - 2003	Peaux	2.107,5 SQF	99.406,7 SQF
Afrique du Sud	2002	Peaux	18.400 SQM	3.340 SQM
Afrique du Sud	2003 - 2004	Pièces de peau	5 pièces	16 pièces et 20,16 kg
Zimbabwe	1997 - 2004	Peaux	16.370	11.977
Zimbabwe	2003	Peaux	0	2,474 SQF
Zimbabwe	1997 - 2004	Pièces de peau	8.449	15.170
Namibie	2003	Pièces de peau	0	471

¹ Il n'existe aucune donnée d'exportation pour le Botswana.

Légende: SQD: décimètres carrés SQF: pieds carrés SQM: mètres carrés

6.3 Parties et produits commercialisés

Le commerce des éléphants porte sur l'ivoire (défenses brutes et travaillées), la peau, le cuir, les poils, la viande et les spécimens vivants.

6.4 Commerce illicite

Aperçu

Une quantité d'ivoire évaluée à 39 tonnes a été saisie depuis la CoP13 en octobre 2004, soit la quantité la plus élevée enregistrée entre deux conférences de la CITES depuis que les populations d'éléphants d'Afrique ont été inscrites à l'Annexe I en 1989 (les cas de saisies principales d'ivoire qui constituent la base de cette évaluation sont récapitulés dans le Tableau A de l'Annexe 2 de la présente proposition, tandis que le Tableau B de l'Annexe 2 comprend des cas remontant à octobre 1998). Durant la même période (2004-2006), le prix de l'ivoire brut a presque triplé en Chine (cf. cette section ci-dessous), fournissant ainsi une motivation importante pour le commerce illicite et le braconnage. Les saisies principales indiquées dans la Table A de l'Annexe 2 ne représentent qu'une fraction de toutes les saisies réalisées, dans la mesure où toutes ne sont pas signalées dans les bases de données comme ETIS ou dans les médias et passent ainsi inaperçues. Naturellement, les saisies signalées ne représentent qu'une fraction du commerce illicite qui a lieu.

Lors du Comité Permanent SC54 en octobre 2006, le Directeur d'ETIS a confirmé une "augmentation des saisies" au cours de l'année dernière. Il a aussi souligné une augmentation du crime organisé et a annoncé que des réserves appartenant au gouvernement disparaissaient dans certains pays; ce fait est également confirmé dans la Stratégie de Conservation des Éléphants en Afrique centrale (Anon 2005b).

Le commerce illicite de l'ivoire continue de poser un problème au Kenya. Entre janvier 2004 et novembre 2006, 132 incidents de saisies d'ivoire ont été enregistrés (cf. Tableau C de l'Annexe 2). Pendant cette période, un total de 2.180,65 kg d'ivoire et 55 articles a été saisi au Kenya.

Botswana

Le transit de l'ivoire illicite dans et à travers le Botswana est un problème préoccupant. La position géographique du Botswana et son appartenance à l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) en font un itinéraire naturel pour le transport d'ivoire illicite, par exemple depuis le Zimbabwe, la Zambie et la République démocratique du Congo vers les marchés internationaux essentiellement via l'Afrique du Sud. Il est probable que l'adhésion du Botswana à la SACU et aux privilèges douaniers qui y sont associés font de ce pays un itinéraire naturel vers l'Afrique du Sud. La SACU permet le libre échange douanier entre ses Etats membres et apparemment des conteneurs scellés dans n'importe quel pays de la SACU (c'est-à-dire le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Lesotho et le Swaziland) ne peuvent pas être ouverts tant qu'ils se trouvent à l'intérieur de l'Union (Anon 2006a).

L'annexe 5 de la présente proposition fournit des détails concernant des rapports sur le commerce illicite d'ivoire au Botswana, y compris sept incidents qui se sont déroulés en 2006. Parmi les faits majeurs notamment, des ressortissants chinois ont été arrêtés à Gaborone en 2006 avec 18 morceaux coupés d'ivoire illicite provenant du Zimbabwe qu'ils étaient en train de transporter vers la Chine. Entre-temps, la police a arrêté deux Zambiens à la frontière zambienne qui transportaient des baguettes chinoises en ivoire et des sculptures de style chinois, tandis qu'un ressortissant indien a été arrêté avec 22 pièces de sculptures en ivoire qu'il avait achetées à des Zambiens, également en 2006 (Anon 2006a).

Il existe un très petit marché intérieur d'ivoire illicite au Botswana (TRAFFIC 2004, Anon 2006a). En septembre 2006, il était possible d'obtenir de l'ivoire auprès d'un vendeur de bibelots zimbabwéen à Francistown qui a déclaré que les sculptures en ivoire venaient du Zimbabwe et qu'elles avaient été transportées par la route à travers la frontière la plus proche (Anon 2006a).

Namibie

Une enquête réalisée dans les bijouteries et sur les marchés forains à Windhoek, Okahandja et Swakopmund en août 2006 a révélé un marché intérieur non contrôlé de l'ivoire en Namibie, y compris un marché non contrôlé d'ékipas qui semble avoir été alimenté par la proposition de la Namibie à la CITES en 2004 (Reeve and Pope 2006). En tout, bien plus de 700 ékipas de toutes tailles ont été répertoriés à la vente dans des points de vente au détail et sur des marchés forains. La plupart n'étaient pas sertis, mais aucun n'était marqué et aucun certificat pour des pièces individuelles n'était disponible. Au cours des entretiens réalisés avec des bijoutiers et des marchands à l'étalage sur les marchés, aucune évidence n'a pu être mise à jour permettant d'indiquer qu'un système d'enregistrement pour les fabricants et les commerçants avait été correctement mis en oeuvre (seul un bijoutier a mentionné une certaine forme de contact proactif du gouvernement quant à un système d'enregistrement). Aucun magasin de bijou vendant des ékipas n'a présenté de certificat indiquant qu'il était immatriculé pour procéder de la sorte. Quelques détaillants avaient entendu parler de la proposition d'un dispositif, mais ils ont indiqué que celui-ci n'avait pas été mis en oeuvre. Lorsqu'ils leur a été demandé quelles étaient les conditions d'exportation, plusieurs bijoutiers / assistants des boutiques ont conseillé de porter ou de cacher les ékipas pour les passer en contrebande hors du pays; d'autres ont affirmé que l'exportation était légale car il s'agissait d'articles "anciens" ou "traditionnels". En tout cas, aucun permis d'exportation n'a été proposé (ni même délivré après que celui-ci ait été exigé). Apparemment, cette raison est due au fait qu'un détaillant doit prouver la propriété d'un article avant d'obtenir un permis, mais comme ils en sont incapables, ces marchands préfèrent déclarer aux touristes qu'aucun certificat n'est exigé (Reeve and Pope 2006).

Sur les 21 points de vente au détail (bijouteries et boutiques artisanales) examinés, 17 vendaient des ékipas (soit 81 %); plus de 400 ékipas étaient ainsi proposés aux touristes dans ces points de vente. Au moins 65 % étaient neufs; selon Reeve & Pope (2006), il était difficile dans bien des cas de déterminer avec certitude si les 35 % qui semblaient anciens étaient en fait réellement aussi vieux que ce que les marchands avaient déclaré. En effet, il semblerait que les sculpteurs s'appliquent à présenter des ékipas neufs comme des anciens objets. Les véritables ékipas namibiens anciens appartiennent quasiment tous à des collections privées à l'étranger ou en Namibie, et la plupart des ékipas réellement anciens que l'on trouve maintenant sur le marché sont très probablement originaire du Sud de l'Angola. Seuls deux magasins ont refusé de vendre des ékipas neufs, l'un parce qu'il n'était pas certain de l'origine de l'ivoire et qu'il soupçonnait qu'il était illicite, et l'autre pour des raisons esthétiques. Environ 75 % des ékipas proposés à la vente n'étaient pas sertis. Rien que dans quatre magasins, l'enquête a montré qu'il y avait un total de 259 ékipas non sertis exposés. Seuls 25 % environ des ékipas proposés à la vente l'étaient sous la forme de bijoux finis. Quinze ékipas sertis et neufs étaient en vente dans un magasin détaxé de l'aéroport International Hosea Kutako de Windhoek.

Un total d'au moins 340 ékipas étaient proposés à la vente sur les marchés artisanaux visités dont 95 % étaient non sertis et 5 % sertis. Presque tous étaient signalés comme neufs.

Le marché commercial des ékipas neufs en Namibie aurait débuté environ un an ou deux avant la proposition de la Namibie à la CITES en 2004, mais il semble avoir gagné en importance depuis 2004. Il est surtout destiné au marché touristique.

L'origine des ékipas neufs et des ékipas délibérément vieillis qui sont disponibles à la vente est inconnue. De nombreux commerçants ont dit qu'ils venaient du nord de la Namibie. Cependant, quelques vendeurs ont aussi nommé l'Angola, le Congo et la Zambie comme le pays d'origine des ékipas.

En plus des ékipas en vente, d'autres articles sculptés en ivoire étaient exposés dans des boutiques d'artisanat et étaient ouvertement en vente sur les marchés à l'étalage à Windhoek et Okahandja. La plupart étaient en vente à Okahandja, où le nombre de boutiques à l'étalage disposant d'un permis pour vendre de l'ivoire est estimé à 20 %. Les articles incluaient des colliers de perles en ivoire, des bracelets, des coupe-papier, des animaux sculptés, des pendentifs, des bagues, des hankos vierges en ivoire et de grandes pièces de défenses ornées de sculptures. Les marchands à l'étalage ont cité Caprivi, Rundu (dans le Nord-est de la

Namibie, à la frontière avec l'Angola) et Katima Mulilo (à la frontière avec la Zambie) comme la source des articles en ivoire proposés à la vente, mais le Botswana et le Zimbabwe ont également été mentionnés (il convient de signaler que l'ivoire originaire de ces sources est considéré comme étant de meilleure qualité que l'ivoire des éléphants du Parc national d'Etosha qui est fragile et imparfait). L'unité spéciale de la police pour les Ressources Protégées de la Namibie a indiqué avoir effectué des descentes occasionnelles sur les marchés d'Okahandja, mais elles ne semblent pas avoir eu l'effet préventif escompté.

En raison de son commerce intérieur non contrôlé, la Namibie échoue à se conformer aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) au regard de la surveillance exercée sur le commerce interne de l'ivoire. Ce manquement concerne 3 points:

- 1) L'absence de la mise en oeuvre appropriée d'un système d'enregistrement applicable à "tous les importateurs, fabricants, grossistes et détaillants procédant à des transactions avec des produits en ivoire brut, travaillé ou semi travaillé";
- 2) L'absence d'une "procédure à l'échelle nationale, en particulier dans les points de vente au détail, informant les touristes et les autres étrangers qu'ils ne doivent pas acheter de produits en ivoire lorsque l'importation dans leur propre pays leur est interdite"; et
- 3) L'absence d'un système de signalement et d'application des lois pour l'ivoire travaillé, à la fois complet et suffisamment efficace", pour permettre la surveillance du flux de l'ivoire dans le pays.

La Namibie sert aussi d'itinéraire pour le commerce illicite de l'ivoire (proposition CoP13 Prop. 7). L'annexe 6 de la présente proposition contient les comptes-rendus des saisies et des activités de braconnage en Namibie, y compris des données qui remontent à 1989, avec la proposition CoP13 Prop. 7 (signalons que ces données se réfèrent uniquement aux défenses saisies et pas à l'ivoire travaillé). Bien que le nombre de saisies soit relativement élevé (ainsi que l'atteste la proposition CoP13 Prop. 7), une recherche sur Internet d'articles d'actualité n'a donné que peu de résultats; ainsi il semble qu'il existe un problème dans la publication des saisies réalisées dans la mesure où les rendre publiques pourrait avoir un effet dissuasif. La conclusion dans la proposition de la Namibie à la CoP13 indiquant que les niveaux de saisie élevés correspondent au succès de l'application de la Convention ne reflète pas nécessairement la réalité dans la mesure où le nombre de sculptures en ivoire ouvertement en vente à Okahandja et à Windhoek en août 2006 tendrait plutôt à souligner l'inefficacité à procéder à l'application de la Convention (cf. également le point 8.3.2).

Afrique du Sud

Des évidences attestent que l'Afrique du Sud sert de plaque tournante principale pour le commerce illicite (se reporter à la table des incidents répertoriés à l'Annexe 7 de la présente proposition). Les contrôles de l'Afrique du Sud sur le commerce illicite de l'ivoire depuis ou à travers ses frontières sont sous les feux de l'actualité depuis la saisie de 6.5 tonnes d'ivoire à Singapour en 2002. Cette grande quantité d'ivoire avait été braconnée en Zambie et passée en contrebande par le Malawi via l'Afrique du Sud. Le chargement était probablement destiné au Japon. Ce même itinéraire aurait déjà été utilisé auparavant dans 19 expéditions précédentes et auraient impliqué le même syndicat organisé de contrebande et porté sur 123,5 tonnes d'ivoire (Manning 2006). L'Afrique du Sud serait aussi une route de transit depuis d'autres provenances en Afrique, en particulier du Zimbabwe (comme source d'ivoire, principalement sculpté) et du Botswana (comme itinéraire de transit) vers des destinations internationales, principalement l'Extrême-Orient (Anon 2006a et 2006b). De l'ivoire est régulièrement passé en contrebande par le poste frontalier de Beit Bridge du Zimbabwe vers l'Afrique du Sud. Le tableau de l'Annexe 7 signale sept incidents de contrebande d'ivoire qui se sont produits au poste frontalier de Beit Bridge entre février et octobre 2006 et un huitième incident en août 2004. Selon un officier provincial chargé de la lutte contre la fraude, l'ivoire importé du Zimbabwe et acheminé à travers le Botswana est destiné aux marchés vietnamiens et chinois. Au cours de la période entre janvier 2005 et septembre 2006, 450 kg de hankos et d'autres articles travaillés en ivoire destinés au marché chinois ont été saisis dans la Province de Limpopo qui jouxte le Zimbabwe (Anon 2006a).

De plus, l'Afrique du Sud possède un marché intérieur de l'ivoire légal et actif. Etant donné qu'aucun permis n'est exigé pour la vente et la possession d'ivoire travaillé dans au moins trois provinces (Gauteng, North West et Free State), il existe un risque potentiel important pour le blanchiment d'ivoire sculpté importé de manière illicite depuis les autres pays d'Afrique (Anon 2006a). Plusieurs sources mentionnent que de l'ivoire provenant d'autres pays africains est vendu sur les marchés de bibelots (TRAFFIC 2004, Anon 2006a). Selon un officier provincial chargé de la délivrance des permis, l'ivoire sculpté parvient en Afrique du Sud dans des véhicules en provenance du Zimbabwe et est vendu sur les marchés aux puces dans le pays (Anon 2006a).

Aucune estimation ou contrôle à l'échelle nationale de l'ensemble du commerce intérieur légal de l'ivoire n'est possible en Afrique du Sud pour les raisons suivantes:

- 1) Les permis de posséder et de vendre de l'ivoire brut sont délivrés et enregistrés par chacune des neuf autorités provinciales et ces informations ne sont pas centralisées au niveau national. Il n'existe donc aucune vue d'ensemble du commerce de l'ivoire brut à l'échelle nationale.
- 2) Alors que toutes les provinces exigent des permis pour la possession et la vente d'ivoire brut, toutes les provinces n'exigent pas de permis pour la vente et la possession de produit en ivoire travaillé. Par conséquent, il est impossible de parvenir à un contrôle complet de tout le commerce intérieur licite de l'ivoire travaillé.

Zimbabwe

Il existe des preuves attestant que le Zimbabwe n'est pas parvenu à contrôler son industrie de l'ivoire (cf. également le point 6.2). Le marché intérieur de l'ivoire et l'absence de l'état de droit et de l'ordre public semblent avoir été exploités par des revendeurs chinois pour favoriser le commerce illicite de l'ivoire. Il existe aussi des évidences selon lesquelles les stocks d'ivoire appartenant au gouvernement auraient été vendus en violation des règlements de la CITES. En juillet 2005, le journal *The Herald* a annoncé que la police avait découvert une cache contenant 72 défenses d'éléphants dans une banlieue de Harare et qu'elle avait arrêté un homme et une femme d'origine "asiatique" (en fait des ressortissants chinois). L'ivoire était caché dans des caisses et était dissimulé par des pierres taillées disposées de sorte à les couvrir. L'ensemble était déjà prêt à l'exportation. Les 72 défenses comprenaient 10 défenses enregistrées et dotées de numéros de série officiels (c'est-à-dire qu'elles avaient été achetées légalement auprès du dépôt d'ivoire de la ZPWMA), et les 62 autres, qui étaient toutes illicites, provenaient probablement d'éléphants braconnés dans la Vallée du Zambèze. *The Herald* a indiqué que la police pensait que les deux personnes arrêtées "appartenaient à un syndicat organisé impliqué dans l'exportation illicite d'ivoire vers des destinations inconnues" (*The Herald* du 6 juillet 2005). Des ressortissants zimbabwéens ont également été arrêtés; l'un d'eux était un ancien député parlementaire titulaire d'une licence lui permettant de revendre des trophées; il aurait ainsi vendu 67 défenses aux Chinois (*The Herald* du 26 juillet 2005).

Lors de la session du Comité Permanent (SC54) en octobre 2006, le Secrétariat de la CITES a fait état de l'incident de juillet 2005, le décrivant comme une "sérieuse brèche" dans les contrôles internes du Zimbabwe, qui "pourrait tout à fait avoir des implications si le Secrétariat devait évaluer s'il conviendrait que le Zimbabwe pratique le commerce international à l'avenir" [document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1)]. L'affaire concernait le commerce illicite d'une tonne d'ivoire qui était probablement destinée à la Chine, dont une partie serait provenue prétendument de stocks appartenant au gouvernement sans doute achetés par des commerçants autorisés à l'occasion de ventes aux enchères locales d'ivoire et revendus, passant outre les contrôles internes sur le commerce de l'ivoire, avec d'autres pièces censées provenir d'autres sources. Le Secrétariat avait plusieurs raisons de croire qu'il ne s'agissait pas du premier incident. Lors du SC54, le Zimbabwe a informé le Comité Permanent que les ventes aux enchères d'ivoire avaient été suspendues. Malgré tout, la brèche dans les contrôles internes du Zimbabwe n'a pas été résolue. Il fut donc décidé qu'une mission conduite par le Secrétariat serait envoyée au Zimbabwe et qu'un rapport serait présenté à la CoP14 [résumé de séance SC54 Sum. 9 (Rev. 1)].

En juillet 2006, Le Sunday Times a annoncé que "il y a deux mois [c'est-à-dire en mai 2006], la police du Zimbabwe a arrêté des revendeurs chinois avec sept tonnes d'ivoire dont quatre tonnes provenaient de sources illicites", sous-entendant donc que les trois autres tonnes avaient des origines légales (le Sunday Times du 16 juillet 2006). Dans Anon 2006b, il est indiqué qu'une autre source a fait état de cet incident, mais elle mentionnait que 5 tonnes d'ivoire avaient été achetées légalement par les revendeurs auprès de la ZPWMA tandis que les 2 tonnes restantes étaient illicites. Par conséquent, une nouvelle vérification semble nécessaire, ne serait-ce qu'en raison de la quantité d'ivoire impliquée. Le Sunday Times du 16 juillet 2006 déclarait également: "au cours des sept derniers mois, des revendeurs chinois ont acheté 30 tonnes d'ivoire provenant de l'Autorité de Gestion des espèces de faune et de flore sauvages et des parcs du Zimbabwe ce qui représente des défenses provenant d'environ 2.250 éléphants". Les déclarations d'un garde étaient citées, indiquant "que non seulement ils écoulent les réserves des parcs, mais en plus les éléphants sont maintenant braconnés à travers la frontière du Botswana et d'autres pays voisins pour répondre à une demande qui semble insatiable" (Le Sunday Times du 16 juillet 2006).

Des revendeurs chinois auraient vendu d'énormes quantités de produits finis en ivoire par l'intermédiaire de sites Internet situés au Zimbabwe. Un ancien fonctionnaire de la ZPWMA a déclaré que ces revendeurs avaient écoulé 30 tonnes de produits en ivoire, comme des hankos, des cure-dents et des baguettes chinoises, par des sites Internet d'où les acheteurs potentiels en Chine pouvaient commander des articles personnalisés qui étaient alors expédiés par la poste depuis le Zimbabwe. Ces acheteurs pensaient que l'ivoire avait été acheté légalement sur le marché intérieur (Anon 2006b).

En 2004, TRAFFIC a estimé que la traçabilité sur les marchés de détail et que l'application de la loi n'étaient que partiellement efficaces, et qu'une "évaluation efficace du système de surveillance local [au Zimbabwe] était garantie" (TRAFFIC 2004). Cependant, aucune évaluation n'a été effectuée. Des produits en ivoire travaillé originaires du Zimbabwe ont été signalés disponibles à la vente au Botswana, en Namibie et en Afrique du Sud (cf. ce même point ci-dessus) et plusieurs saisies d'ivoire provenant du Zimbabwe ont eu lieu en Afrique du Sud (Annexe 7 de la présente proposition). L'annexe 4 de la présente proposition inclut des comptes-rendus de commerce illicite d'ivoire au Zimbabwe ou impliquant de l'ivoire originaire de ce pays. Ainsi qu'il en est fait état ci-dessus, le poste frontière de Beit Bridge vers l'Afrique du Sud, constitue un des itinéraires principaux pour quitter le pays. D'autres itinéraires pour pratiquer la contrebande d'ivoire hors du Zimbabwe existeraient via le Mozambique et par la Zambie à destination de la République-Unie de Tanzanie (Anon 2006b). Un journaliste zimbabwéen en poste en Afrique du Sud a affirmé avoir découvert que de l'ivoire était expédié à travers la République démocratique du Congo, et a rapporté que des militaires chargés de la lutte contre le braconnage avaient utilisé des hélicoptères pour transporter l'ivoire. Beaucoup de ces activités "auraient lieu au Parc national de Chizarira, juste au sud du Lac Kariba. La cargaison est alors expédiée par le Lac vers la Zambie, puis de là vers la République démocratique du Congo" (Karimakwenda 2005).

Outre les allégations de corruption, il existe des preuves indiquant aussi que le Zimbabwe a échoué à réglementer son industrie de la chasse. En 2003, l'African Indaba a affirmé que: "*certains chasseurs sud-africains profitent de la situation instable dans les zones rurales du Zimbabwe pour diriger des opérations illicites de safari chasse. Les membres de ce réseau versent de petits "droits de trophée" aux occupants des propriétés d'espèces de faune et de flore sauvages. Ils abattent alors tous les animaux qu'ils peuvent (y compris les éléphants) pour la viande, les peaux et les trophées, qu'ils commercialisent ensuite en toute illégalité*" (African Indaba 2003). En septembre 2005, un rapport a impliqué plusieurs membres du ZANU-PF dans des activités de chasse illicites (Karimakwenda et des activistes en faveur de la protection des espèces de faune et de flore sauvage, 2005). Ce rapport déclarait que les enquêtes avaient "révélé un braconnage direct de trophées qui impliquait parfois l'utilisation de permis de chasse falsifiés et de formulaires vierges de quotas de chasse qui ne mentionnaient ni le nom du client, ni le type ou encore le lieu de l'animal chassé". Ce même rapport fait aussi état d'une société qui utilisait des faux noms pour obtenir des permis de chasse. Un organisateur de voyages touristiques a également rapporté que certains représentants gouvernementaux délivraient des permis de chasse vierges, que les plaques d'immatriculation des véhicules impliquées étaient

retirées et que les noms des clients étaient délibérément erronés sur les documents officiels (Anon 2006b). African Indaba (2004) a déclaré: "Des sources de la police ont révélé que des hauts fonctionnaires de l'Autorité de Gestion des espèces de faune et de flore sauvages et des parcs du Zimbabwe pourraient avoir été impliqués dans la falsification de licences de chasse professionnelles en relation avec le test de compétence pour obtenir une licence PH [de Chasseur Professionnel] au Zimbabwe... 60 de ces licences falsifiées auraient ainsi été délivrées" (African Indaba 2004). Le rapport fournit de nombreux détails sur cette fraude présumée et déclare que les enquêtes déboucheraient probablement sur "la mise en examen de fonctionnaires pour corruption, délivrance de licences contre rémunération et falsification de licences de chasse". Cependant, l'industrie du safari a indiqué aux médias que les enquêtes n'étaient qu'un rideau de fumée destiné à dissimuler les problèmes de la ZPWMA; il existait des allégations de corruption en matière de "dotation en personnel, d'allocation des quotas, de concessions et d'abus de pouvoir". Le rapport poursuit en décrivant des attributions de concessions de chasse à des hauts dirigeants de la ZANU-PF sans aucun appel d'offres (African Indaba 2004) et indique que deux sociétés sud-africaines travaillant avec des politiciens locaux étaient impliquées dans la plupart des activités de chasse illicites au Zimbabwe et faisaient l'objet de poursuites. En juillet 2006, il a été annoncé qu'une société notoire avait été interdite du Zimbabwe (Hunting Report 2006). Cependant, cette interdiction ne semble pas avoir été efficace car elle était toujours en activité dans le secteur de Hwange un mois plus tard (Anon 2006b).

Divers comptes-rendus ont fait état d'un commerce international actif de l'ivoire dans d'autres régions d'Afrique, la marchandise provenant d'Afrique centrale pour alimenter les marchés dans l'ouest et au nord du continent (Courouble et al 2003, Martin & Stiles 2000). Des marchés non réglementés de l'ivoire qui alimentent le commerce illicite et le braconnage, continuent à poser de sérieux problèmes dans beaucoup d'autre pays africains, mais aussi asiatiques, et il n'est pas certain que de véritables progrès aient été réalisés depuis l'adoption du "Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique" lors de la CoP13 en octobre 2004. Le Mozambique possède l'un des plus grands marchés intérieurs non réglementés de l'ivoire en Afrique australe et il semble connaître une croissance significative, puisqu'en 2005 cinq fois plus de produits en ivoire étaient disponibles à la vente par rapport à 2002. En juin 2005, 3.254 articles ont été signalés à la vente au cours d'une enquête réalisée en cinq heures (WWF / TRAFFIC 2005). L'ivoire travaillé continue à être proposé à la vente dans les salles d'embarquement des aéroports internationaux, par exemple au Mozambique et en République démocratique du Congo (TRAFFIC/WWF 2006).

A Luanda, capitale de l'Angola, le commerce de l'ivoire a connu une croissance rapide entre 2004 et 2005. Plus d'1,5 tonnes de produits en ivoire travaillé ont été identifiées lors d'une enquête en 2005, et on suppose que le commerce est alimenté de manière illicite depuis des pays étrangers tels que la République démocratique du Congo et le Congo. Comme dans beaucoup d'autres pays, les principaux acheteurs sont des étrangers venant essentiellement des Etats-Unis, d'Europe et d'Asie orientale (Milliken et al 2006).

Plusieurs témoignages laissent penser que le marché de l'ivoire dans le secteur de Khartoum au Soudan s'est développé pour devenir un des plus importants au monde. L'ivoire proviendrait de nouvelles défenses d'éléphants braconnés principalement au Soudan et en République démocratique du Congo, mais aussi en République Centrafricaine, ainsi qu'au Kenya. Des braconniers soudanais auraient ainsi décimé des éléphants dans l'est de la République centrafricaine et dans le nord de la République démocratique du Congo. Il est estimé qu'environ trois quarts des acheteurs sont des ressortissants chinois. Les prix sur le marché noir ont plus que triplé entre 1997 et 2005 (Martin 2005). Selon le Secrétariat, les autorités soudanaises auraient procédé à des saisies d'ivoire, mais celles-ci n'ont pas été reportées à ETIS. En juin 2006, le Secrétariat et TRAFFIC ont visité des marchés à Khartoum et à Omdurman pour enquêter sur la disponibilité de produits en ivoire et provenant d'autres espèces sauvages, et ont rencontré des commerçants qui avaient enregistré de grands stocks d'ivoire auprès du gouvernement [document SC 54 Doc. 26.1 (Rev. 1)], mais aucune mention n'est faite de ce qu'ils ont trouvé. Ces activités sur les marchés au Soudan font craindre une résurgence du marché intérieur en Egypte – il est estimé que 80 % de l'ivoire trouvé en Egypte proviennent du Soudan [document SC 54 Doc. 26.1 (Rev. 1); WWF/TRAFFIC 2005]. En 2005, les prix au détail de l'ivoire travaillé constatés en Egypte étaient 2 à 4 fois plus élevés qu'en 1998 (Martin and Milliken 2005).

Plusieurs rapports confirment que les acheteurs d'ivoire en Afrique comprennent des diplomates européens et asiatiques, des hommes d'affaires asiatiques, des militaires français, du personnel des Nations Unies, des marchands d'Afrique occidentale, des expatriés et des touristes venant d'Europe, d'Amérique et d'Asie, et que des quantités importantes d'ivoire travaillé sont achetées sur place afin d'être revendues ailleurs à des fins commerciales (Martin 2005, WWF / TRAFFIC 2005, Courouble et. al. 2003, Martin and Stiles 2000; Stiles and Martin 2001).

Il est signalé que l'Ouganda fait partie des itinéraires où s'exercent des opérations de contrebande provenant de l'est de la République démocratique du Congo. La saisie principale la plus récente reportée dans le Tableau A de l'Annexe 2 impliquait 99 pièces pesant au total 253 kg saisies à Kampala et soupçonnées de provenir d'éléphants braconnés en République démocratique du Congo. Selon un compte-rendu publié dans The Monitor (15 décembre 2006), l'Ouganda servirait de route de transit depuis les années 1980.

Il existe un énorme commerce d'objets souvenirs en ivoire provenant d'Asie mais dont la majeure partie de l'ivoire provient d'éléphants africains. Le plus grand marché de détail pour ces souvenirs touristiques dans le sud et le sud-est de l'Asie est la Thaïlande (Martin & Stiles 2002), où on signale un regain de croissance du commerce de l'ivoire en 2006 (7.230 articles ont été vus à la vente au cours de contrôles effectués au hasard à Bangkok entre janvier et mars 2006). La plupart des importations illicites à Bangkok proviennent essentiellement d'Afrique. Cependant, à la ville frontière de Mai Sai sur le côté thaï, l'ivoire identifié est originaire d'éléphants asiatiques du Myanmar (446 articles en ivoire ont pu être identifiés dans 8 magasins) (TRAFFIC/WWF 2006). Les principaux clients pour les articles en ivoire en Thaïlande et au Viet Nam viennent des Etats membres de l'UE (notamment de France, d'Allemagne et d'Italie), mais aussi du Japon, de Taiwan, province de Chine, de Thaïlande, de Singapour, de Chine continental et des Etats-Unis (Martin and Stiles 2002).

La Chine continental est devenue le principal centre de production d'ivoire pour toute l'Asie, dépassant la RAS de Hong Kong et le Japon. Le pays continue d'être une destination principale pour le commerce illicite de l'ivoire (voir aussi le point 8.3.2). "Les réseaux de contrebande impliquant souvent des hommes d'affaire originaires de la RAS de Hong Kong importent de l'ivoire africain, le travaillent et le réexportent en Europe, au Japon, en Amérique du Nord, à Singapour et en Thaïlande via la RAS de Hong Kong et Macao (l'ordre d'importance [des pays] est inconnu)" (Martin and Stiles 2003). La Chine a été identifiée dans le Rapport de Mission Technique du Secrétariat de la CITES 2005 comme étant le plus grand responsable de la tendance actuelle à la croissance du commerce illicite de l'ivoire depuis 1995 (document SC53 Doc. 20.1, Annexe). Les preuves et des enquêtes indiquent que des citoyens chinois basés en Afrique sont impliqués dans le commerce illicite [document SC 54 Doc.26.1 (Rev. 1)]. En mai 2006, 3,9 tonnes d'ivoire expédiées du Cameroun ont été saisies dans la Région administrative spéciale de Hong-Kong et 1,8 tonnes d'ivoire d'origine inconnue ont été saisies à Zhongshan. En juillet 2006, deux saisies, l'une de 2,2 tonnes et l'autre de plus de 3 tonnes, ont été réalisées à Taiwan, province de Chine; l'ivoire provenait à chaque fois de République-Unie de Tanzanie. De plus, 76 défenses (et probablement 7 autres tonnes) d'ivoire du Zimbabwe (provenant en partie de stocks détenus par le gouvernement) étaient destinées à la Chine. Cette dernière est d'ailleurs signalée comme étant une destination principale de l'ivoire illicite passé en contrebande depuis l'Afrique du Sud (se reporter à cette section ci-dessus).

Lors de la CoP12 en 2002, l'Organe de gestion en Chine a annoncé que presque 30 tonnes d'ivoire avaient été saisies en Chine entre 1996 et 2001. Quatre des 31 saisies pour lesquelles le pays d'exportation était connu seraient originaires d'Afrique du Sud, quatre de Namibie et une du Zimbabwe. En analysant les raisons de la croissance du commerce illicite de l'ivoire, l'Autorité de Gestion chinoise mentionne la décision de la CITES de permettre des ventes d'ivoire en une fois comme étant le premier facteur et déclare que beaucoup de ressortissants chinois ont mal interprété cette décision, et "croient que le commerce international de l'ivoire a repris" (document CoP12 Inf. 15). Les prix de l'ivoire brut ont diminué entre 1989 et 2002 et sont passés d'une fourchette de 261 à 464 USD par kg au moment de l'interdiction commerciale de l'ivoire, à 120-170 USD en 2002 à Beijing et 200 USD à Hong-Kong (Martin et Stiles 2003). En 2004, les prix étaient de 200 à 320 USD le kg à Hong-Kong, 250 USD à Macao et 318 USD à Fuzhou (Martin 2006). En 2006 cependant, les prix de l'ivoire brut

auraient plus que triplé en Chine pour atteindre une fourchette de 560 à 750 USD par kg. Ce prix a été confirmé par les commerçants qui avaient été arrêtés lors d'une saisie récente d'ivoire à Guangzhou (IFAW 2006a). Ces tarifs témoignent non seulement d'une augmentation significative de la demande, mais ils agissent aussi comme une forte motivation pour la poursuite du commerce illicite de l'ivoire et du braconnage.

Les autres pays pointés du doigt de posséder des marchés illicites d'ivoire importants et/ou en croissance sont le Cameroun, le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud en Afrique, ainsi que le Japon, l'Indonésie, le Myanmar et les Etats-Unis à l'extérieur de l'Afrique (TRAFFIC 2004; document SC50 Doc. 21.1).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Les activités massives de braconnage pour le commerce international de l'ivoire ont de profondes répercussions sur les populations d'éléphant en Afrique. Se reporter aux points 4.4, 5 et 6.4 pour les détails.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Tous les Etats de l'aire de répartition disposent d'une législation garantissant divers niveaux de protection aux éléphants d'Afrique.

Botswana: la législation nationale permettant la mise en oeuvre de la législation de la CITES est classée en catégorie 2 (c'est à dire qu'elle ne remplit pas tous les critères permettant la mise en oeuvre de la législation de la CITES), mais en date du 2 octobre 2006, ce classement était en cours d'examen (document SC54 Doc. 36, Annexe). Le principal instrument juridique national régissant le commerce international des espèces de faune sauvage est le "Wildlife Conservation and National Parks Act" de 1992 (Chapitre 38:01). Dans son Titre 5, la Loi incorpore la législation de la CITES à la législation nationale et dresse la liste des espèces réglementées par la CITES. La Loi prévoit que toute personne en possession de trophées en ivoire ou de tout autre bijoux en ivoire doit être en mesure de présenter un certificat de propriété ou tout autre document prouvant la détention légale de ces objets, et doit avoir déclaré la possession de cet ivoire aux autorités compétentes [Ministère de la Faune Sauvage et des Parcs Nationaux - Department of Wildlife and National Parks (DWNP)]. Toute personne se trouvant dans l'incapacité de prouver qu'elle est légalement propriétaire de tels objets peut être poursuivie pour détention illégale, que les objets en question soient des objets en ivoire ou des défenses d'éléphants entières (ou même des cornes de rhinocéros). La possession illégale de défenses d'éléphants ou d'objets en ivoire est passible d'une amende de 50.000 Pulas (8.400 USD) et de 10 ans d'emprisonnement.

Aux termes de la Loi, le métier de négociant en ivoire n'existe pas, bien que le Directeur du DWNP délivre des licences pour le négoce de trophées. La licence de négociant en trophées n'est accordée que pour certains types de trophées, et exclut les objets en ivoire. La licence de négociant en trophées est régie par les dispositions de la Loi de 1992 sur la Protection de la Vie Sauvage et sur les Parcs Nationaux (Wildlife Conservation and National Parks Act). Si le Botswana autorise la chasse à l'éléphant, cette autorisation se limite à la chasse pour usage personnel, par exemple pour l'acquisition d'un trophée. Ces trophées sont commercialisés dans le respect des réglementations de la CITES et leurs possesseurs se voient remettre un certificat de propriété.

Namibie: le pays a également été classé en catégorie 2 pour ce qui concerne la mise en oeuvre des réglementations de la CITES, ce qui signifie que la législation nationale en place ne remplit pas tous les critères de mise en oeuvre définis par la CITES. Au niveau national, l'instrument juridique principal est l'Ordonnance de 1975 sur la Protection de la Nature (N° 4 OG N° 3469) signée sous l'Autorité de l'Administrateur du Sud-Ouest Africain. La Proclamation AG42 de 1980 prévoit des contrôles supplémentaires sur l'utilisation des produits issus de la chasse contrôlée (tous produits issus des éléphants ou des rhinocéros). Tout le monde s'accorde à dire que la législation namibienne sur la faune sauvage est dépassée. Une nouvelle loi est en cours

de préparation, la Loi sur les Parcs et la Faune Sauvage (Park and Wildlife Bill) mais elle n'a pas encore été promulguée et même lorsqu'elle sera promulguée, il faudra encore que les décrets d'application soient pris.

La proposition de la Namibie aux Etats de la CoP13 établit que: "Les éléphants entrent dans la catégorie des "espèces bénéficiant d'une protection spéciale" au termes de l'Ordonnance sur la Protection de la Nature (4^{ème} Ordonnance de 1975) en vigueur en Namibie. La chasse, la capture, le transport, la possession et le commerce (importation, exportation et réexportation) d'ivoire brut, d'animaux vivants et autres produits dérivés sont soumis à autorisation et doivent répondre à certaines conditions. L'ivoire et tout autre produit issu de l'éléphant entrent dans la catégorie "Produit de Chasse Contrôlée" aux termes de la Proclamation 42 de 1980. Toute contravention à la loi sur les Produits de Chasse Contrôlée est punie d'une amende de 200.000 ND (soit environ 18.200 USD) et/ou d'une peine de 20 ans d'emprisonnement. La Loi dite "Animal Diseases and Parasites Act" (Loi N° 13 passée en 1956), prévoit que l'importation et la circulation de produits bruts issus d'animaux sauvages, y compris l'ivoire, sont soumis à l'obtention d'un permis délivré par les Services Vétérinaires (proposition CoP13. Prop. 7).

Afrique du Sud: la législation nationale pour la mise en œuvre de la législation de la CITES n'était toujours pas en vigueur au moment de l'élaboration du présent rapport, et ce malgré les promesses faites depuis plusieurs années maintenant, quant à l'imminence de son entrée en vigueur. L'Afrique du Sud reste donc en catégorie 2. Des avant-projets de réglementations, intitulés Réglementations portant sur les Espèces Menacées et Protégées et rédigés en 2006, ont été publiés dans le cadre de la Loi Nationale sur la Gestion de l'Environnement et de la Biodiversité (Environmental Management: Biodiversity Act (10, 2004) dans le but d'introduire une législation nationale permettant la mise en œuvre de la CITES et de réglementer la chasse. Cependant, jusqu'à ce que les réglementations soient promulguées, ce qui les rendra légalement applicables, ce sont les législations particulières en vigueur dans chacune des 9 provinces qui continuent de s'appliquer (il est même probable qu'une fois les réglementations promulguées, d'autres réformes soient nécessaires pour garantir une homogénéité au niveau du négoce des espèces sauvages). A l'heure actuelle, les lois applicables dans les différentes provinces ne sont pas homogènes et la législation de la CITES est donc mise en œuvre de manière parcellaire et incohérente en Afrique du Sud (Bügener et al., 2001). Quant à la chasse, elle est elle aussi réglementée par des lois provinciales contradictoires et disparates qui se traduisent par des systèmes de permis de chasse incohérents et aisément contournés (Bügener et al., 2005). Dans toutes les provinces, la possession et la vente d'ivoire brut sont soumises à permis, mais trois provinces (celles de Gauteng, du Nord Ouest et de l'Etat Libre) n'exigent aucun permis pour la possession ou le négoce de l'ivoire travaillé. Dans la Province du Nord Ouest, il semble qu'il existe deux ordonnances différentes et contradictoires. Il existe enfin des différences d'une province à l'autre pour ce qui concerne les conditions à remplir pour l'obtention d'un permis pour l'échange d'ivoire brut ou travaillé d'une province à une autre.

Zimbabwe: La Loi sur les Parcs et la Faune Sauvage (Park and Wildlife Act) de 1975 (amendée) et les réglementations associées font partie des principaux instruments juridiques permettant le contrôle du négoce national et international de produits issus d'animaux sauvages, y compris de l'ivoire. La législation nationale du Zimbabwe est classée en catégorie 1 aux termes du Plan de Législation CITES.

7.2 Au plan international

Toutes les populations d'éléphants d'Afrique sont inscrites à l'Annexe 1 de la CITES, à l'exception de celles du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, qui sont inscrites à l'Annexe II, sous réserve des Annotations notées à l'Annexe 3 de la présente proposition.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Sur le continent africain, les mesures de gestion sont très différentes d'un pays à l'autre. Elles vont de la création de couloirs de migration et de réserves et parcs transnationaux (par exemple

le Parc Transnational de Great Limpopo et les Réserves de Limpopo-Shashe et de Kavango-Zambezi) aux déplacements d'animaux, à la création de points d'eau artificiels, à la mise en place de clôtures pour éloigner les animaux des zones cultivées, ou encore, à l'abattage des animaux posant problème. L'abattage n'est plus utilisé comme moyen de gestion depuis que le Zimbabwe a mis fin à cette pratique en 1988 et l'Afrique du Sud en 1995.

En Afrique du Sud, la South African National Parks (SANParks) a approuvé un plan de gestion révisé pour le Parc Kruger qui prévoit des abattages. Ce plan a cependant fait l'objet de vives critiques et n'a pas été mis en oeuvre. Il a notamment été dit que l'apparente abondance d'éléphants en Afrique du Sud est la conséquence d'une série de mesures de gestion inadaptées d'un point de vue écologique, comme par exemple le confinement derrière des clôtures (sur 2 % de la superficie totale du pays), la fourniture artificielle d'eau et la fragmentation et la réduction des habitats. Les débats portant sur l'abattage des éléphants "surnuméraires" et sur la vente de l'ivoire, et les arguments selon lesquels les revenus ainsi générés seraient réinvestis dans des actions de protection des éléphants (SANParks, 2005) (par exemple pour la mise en place de clôtures supplémentaires) semblent tous fondés sur un modèle agricole d'élevage de bétail plutôt que sur des principes écologiques.

L'étude de Van Aarde et Jackson (2007) confirme que dans le sud de l'Afrique, ce sont les paradigmes agricoles et non écologiques qui ont été à la base des premières actions de gestion. Ces actions comprenaient des mesures visant à augmenter le nombre d'animaux (par la fourniture d'eau et la mise en place de clôtures) puis à le stabiliser (par des campagnes d'abattage par exemple) à un niveau inférieur à la capacité de charge d'une zone donnée – capacité de charge qui, dans certains parcs, était inférieure à la capacité de charge écologique. Les auteurs indiquent que de telles pratiques de gestion qui visent à traiter les impacts au niveau local en agissant sur les nombres, sont des pratiques qui permettent de traiter les symptômes et non les causes. Les auteurs recommandent donc l'application des principes de métapopulation à la gestion des éléphants et recommandent dans le même temps un changement des pratiques de gestion qui se traduisent par de très importantes populations d'éléphants dans certaines zones. Ainsi, la création d'un réseau de réserves permettant une meilleure répartition des populations – par exemple la création de réserves et de parcs transnationaux – permettrait de limiter le nombre d'individus à l'échelle régionale et de réduire ainsi leur impact local sur l'environnement.

Au Botswana, dans le cadre de son programme de gestion des éléphants, le DWNP construit des points d'eau artificiels dans les parcs nationaux. Ainsi, bien que les éléphants du Botswana ne soient pas l'objet d'une gestion aussi intensive que les éléphants d'Afrique du Sud, la composante "gestion artificielle" demeure importante, notamment du fait de la fourniture de points d'eau et de la mise en place de clôtures. Le Plan de Gestion et de Protection des Eléphants de 1991 est en cours de révision et sera remplacé par le Plan de Gestion des Eléphants de 2006. Ce projet de Plan, qui envisage l'abattage comme moyen de gestion, a cependant été l'objet de critiques, nombre de personnes considérant que ce Plan se contente d'entériner une politique de gestion basée sur la création de points d'eau et la mise en place de clôtures au Botswana (Anon, 2006a).

En Namibie, le Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET), qui est en charge de la gestion de la faune sauvage dans le pays, a été accusé par l'ancien Directeur du Parc d'Etosha de ne pas faire respecter les Plans de Gestion dans les parcs et réserves: "En dépit des nombreux ateliers, de réunions, de projets, des convention, et malgré de nombreuses années de travail, aucun de nos efforts passés n'a permis d'aboutir à un Plan de Gestion pouvant être accepté, approuvé et mis en œuvre dans les réserves de Namibie . . . Il existe un nombre impressionnant de projets et de plans définitifs qui sont en train de prendre la poussière dans des cartons, ou qui ont été purement et simplement abandonnés" (Berry, 2005). (Pour de plus amples informations sur la capacité de gestion de la Namibie dans le Parc National d'Etosha, voir section 8.3.2).

Au Zimbabwe, la gestion des populations d'éléphants semble être en panne (voir sections 5 et 6.1). En novembre 2006 le gouvernement a annoncé ce qui devait être une nouvelle politique de gestion. Le nouveau texte indiquait que: "les communautés vivant avec les éléphants [seront autorisées à] prélever jusqu'à environ dix animaux par an; les revenus ainsi générés seront utilisés

pour la construction d'écoles, d'hôpitaux et autres infrastructures nécessaires aux populations locales" (Newsnet, 13 novembre 2006). A aucun moment le texte n'indique comment un tel programme (qui peut être considéré comme un programme d'abattage déguisé) sera contrôlé.

8.2 Surveillance continue de la population

La capacité des Etats de l'aire de répartition à contrôler les populations d'éléphants varie d'un Etat à un autre. Le programme MIKE vise à assurer un suivi des populations sur des sites spécifiques dans plusieurs Etats de l'aire de répartition mais il n'est pas en mesure de fournir des informations sur le nombre total d'éléphants, soit au niveau des pays, soit au niveau du continent. La Base de données sur l'Eléphant d'Afrique hébergée et gérée par le Groupe Spécialisé sur l'Eléphant d'Afrique au niveau du Secrétariat dispose d'archives sur les recensements effectués depuis 1976. La dernière mise à jour de cette base de données remonte à 2002, avec le Rapport sur le Statut de l'Eléphant d'Afrique. Les auteurs indiquent cependant que la qualité des données est très variable et dépend, entre autre, des méthodes utilisées ou de l'ancienneté des données. Par exemple, dans le rapport le plus récent, près de 50 % des données concernant les aires de répartition sont antérieures à 1995, et plus de 20 % sont même antérieures à 1988 (Blanc et al., 2003).

Comme le soulignent Blanc et al (2003), aucune approche coordonnée pour mener des études au Botswana, en Namibie et au Zimbabwe n'a été menée depuis le milieu des années 90. Pourtant cette approche est nécessaire, entre ces Etats de l'aire de répartition, pour éviter un double comptage des éléphants.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La capacité des Etats de l'aire de répartition à gérer les populations d'éléphants, à réglementer et à lutter contre le braconnage, est très variable. Au niveau international, outre la CITES, les organisations qui travaillent sur le dossier du commerce de l'ivoire sont la Lusaka Agreement Task Force (LATF) et ICPO-Interpol. Par ailleurs, le tout nouveau Wildlife Enforcement Network de l'ASEAN (ASEAN-WEN) devrait être de plus en plus actif. Les Protocoles d'Accord et de Coopération entre les organismes facilitent la coopération internationale, même si au niveau international, les besoins en matière de contrôle de la mise en œuvre des réglementations dépassent de loin les capacités des organisations en question. La LATF est la seule organisation qui soit en mesure de prendre part à des opérations de mise en œuvre transnationales, mais ses actions se limitent aux six Parties à l'Accord de Lusaka (Congo, Kenya, Lesotho, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zambie). La Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ne sont pas Parties à l'Accord (bien que l'Afrique du Sud l'ait signé dès 1994).

MIKE

Le Programme pour le Suivi de l'Abattage Illégal d'Eléphants (Programme MIKE) a été approuvé par les Parties de la CITES en 1997; il s'agit d'un outil de suivi des tendances en matière de braconnage d'éléphants [les objectifs sont définis dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)]. Le programme MIKE joue un rôle important dans la fourniture de données techniques et financières aux Etats de l'aire de répartition et aide ces Etats à développer leur capacité de suivi des populations d'éléphants. Cependant, alors qu'il était prévu que le projet coûte 2 millions de dollars par an, le programme s'est régulièrement trouvé à cours de financements et a dû avoir recours à un prêt relais accordé par le Fond de la CITES. Le financement à long terme du programme continu à poser problème, et son existence ainsi que sa viabilité économique sont en question. A l'occasion de la réunion du Comité Permanent SC54, le Secrétariat de la CITES a insisté sur le fait que le programme MIKE devait devenir autosuffisant au niveau national; en Afrique, les financements sont aujourd'hui disponibles jusqu'en 2011, mais ils devraient cesser fin 2006 en Asie (document SC54, Doc. 26.3).

La question de savoir si MIKE était en mesure de fournir un tableau complet de l'étendue du braconnage en Afrique a été soulevée. MIKE est biaisé et représente les meilleures conditions de protection qui existent en Afrique (Blake et Hedges, 2004). Les sites inclus dans le programme MIKE ne couvrent qu'un petit échantillon des aires de répartition de l'éléphant sur le continent et, mis à part pour les sites en Afrique de l'est, cet échantillon recouvre en grande majorité des zones protégées; on pense que 84 % des éléphants d'Afrique vivent en dehors des zones protégées, dans des zones où le braconnage est plus susceptible d'avoir lieu. Ces faits sont confirmés par le Rapport MIKE à la CoP13 sur la situation en Afrique centrale: "... dans deux des trois sites couverts par le programme MIKE et dans lesquels des recensements ont été réalisés à la fois dans et à l'extérieur des Parcs Nationaux, le nombre d'individus était très supérieur à l'intérieur des limites des parcs nationaux par comparaison à l'extérieur de ces parcs. Les cartes d'interpolation ... et les Tableaux ... font clairement ressortir les écarts systématiques, et parfois très importants, au niveau des signes d'abattages illégaux d'éléphants et au niveau de la pression humaine des camps de chasse dans les limites des parcs nationaux, par comparaison aux zones étudiées à l'extérieur de ces parcs où les lois en matière de protection sont appliquées de manière moins stricte et où les efforts de protection sont moindres. En conclusion, les sites inclus dans le Programme MIKE ne représentent qu'un échantillon relativement restreint de la population d'éléphants vivant dans les forêts d'Afrique centrale. Ces sites sont biaisés en faveur des populations d'éléphants importantes et bien connues au niveau national et international, qui sont toutes localisées dans et aux alentours des Parcs Nationaux et des zones protégées qui bénéficient d'un important soutien financier et technique de la part de la communauté internationale" (document CoP13 Doc. 29.3, Annexe 9). Par ailleurs, une augmentation de la densité d'éléphants dans une zone protégée ne représente pas nécessairement une augmentation de la taille de la population, mais peut être due à l'arrivée d'individus qui cherchent à se protéger des pressions que fait peser la chasse en dehors des zones protégées (Blake et Hedges, 2004). Bien que d'une manière générale, on reconnaisse qu'il est impossible d'attribuer une augmentation ou une diminution de l'abattage illégal à certains facteurs spécifiques, le Rapport MIKE au Comité Permanent SC54 [document SC54 Doc. 26.2 (Rev.1)] inclut des données sur 29 "facteurs d'influence" et décrit des causes particulières qui expliquent la mortalité des éléphants. Le rapport ne décrit pas comment des facteurs d'influence ont été évalués et n'inclut pas non plus d'éléments permettant de voir dans quelle mesure les décisions de la CITES ont influencé l'abattage illégal.

Le programme MIKE se contente de compiler des données sur un petit nombre des mortalités constatées: par exemple, lors du SC54 en 2006, le programme MIKE ne comptabilisait que 2.343 carcasses d'éléphants découvertes sur une période de presque six ans (les sites ayant commencé à fournir leurs données à des dates différentes) [document SC54 Doc. 26.2 (Rev 1)], alors que les données de saisies et les volumes d'ivoire disponibles sur les marchés nationaux démontrent clairement que le nombre d'éléphants abattus rien que pour le négoce illicite de l'ivoire est bien supérieur. Il est donc nécessaire d'affiner le programme MIKE, dans un contexte dégagé des pressions commerciales, afin d'établir son efficacité – en l'état actuel des choses, il ne peut être utilisé comme système d'alerte comme cela avait été envisagé par plusieurs Parties à l'époque de la mise en place du Programme. Un exemple: plusieurs sources ont tiré la sonnette d'alarme, indiquant qu'en Afrique centrale, l'abattage illégal d'éléphants prenait des proportions inquiétantes, et ce plusieurs années avant que les conclusions du Programme MIKE ne soient présentées aux parties de la CITES lors du SC54 qui s'est tenue en octobre 2006. De plus, le Rapport du Programme MIKE au SC54 n'attire pas l'attention des Parties sur les données de braconnage ou sur le déclin des populations qui devient inquiétant dans certains Etats de l'aire de répartition. Ces éléments n'apparaissent que si l'on compare les données du programme MIKE aux recensements antérieurs disponibles pour certains sites.

Les objectifs du programme ETIS sont les mêmes que ceux du programme MIKE [ils sont définis dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)]. Cependant, le programme ETIS vise à enregistrer et à analyser les niveaux et tendances du commerce illicite. Le

programme ETIS est géré par TRAFFIC et est basé sur une ancienne base de données qui remonte à 1989.

8.3.2 Au plan interne

Les capacités à mettre en place des mesures de contrôle du commerce et à faire appliquer la loi varient considérablement d'un Etat à un autre. Nombre de ces Etats sont dans l'incapacité de faire face à l'augmentation du braconnage et du commerce illicite.

Botswana

Le Botswana semble être parvenu à maintenir son marché national et légal de l'ivoire à un faible niveau. Cependant, sa capacité à contrôler le commerce au-delà de ses frontières est mise en question (voir section 6.4). Les organismes en charge de faire appliquer les projets CITES, comme les Douanes par exemple, manquent à la fois de moyens et de formation leur permettant d'agir efficacement. Le manque de ressources humaines adéquates, d'équipement (comme des scanners) et le manque de coopération et de partage structuré d'information avec d'autres autorités douanières dans d'autres pays, tant au niveau régional qu'international, amoindrissent la capacité du Botswana à contrôler le négoce légal de l'ivoire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières (Anon, 2006a).

Namibie

Concernant les contrôles sur le négoce de l'ivoire travaillé, la proposition CoP13 Prop. 7 établit que: "la possession, la fabrication et le négoce de tous produits issus de l'éléphant sont réglementés en Namibie. Toute personne ou toute entreprise souhaitant fabriquer ou vendre de l'ivoire d'éléphant travaillé [sic] doit être déclarée auprès des Autorités de Gestion et doit tenir un registre précis des stocks, des ventes, et des objets fabriqués, conformément à la législation nationale et à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12)". Des dispositions identiques s'appliquent aux produits en cuirs et peaux et en poils d'éléphants (proposition CoP13 Prop. 7). Comme souligné dans la section 6.4 une enquête récente (Reeve et Pope, 2006) indique que ces contrôles ne sont pas correctement mis en place.

En octobre 2006, le MET a été accusé d'incapacité à gérer et contrôler l'industrie de la chasse et a dû se défendre devant la Commission d'Enquête sur la Comptabilité Publique. Cette accusation de laxisme dans le contrôle des activités de chasse résulte d'un Audit de Performance mené par le Bureau du Contrôleur Général sur la période 1998-2001 (New Era, 2006).

Il semble que la capacité du MET à gérer efficacement le Parc national d'Etosha soit gravement compromise. En 2000, le WWF a réalisé une évaluation des actions de protection et de gestion du rhinocéros noir dans le Parc National d'Etosha (Stanley-Price et Dublin, 2000). Le rapport décrit les sérieuses défaillances dont souffre la politique de lutte contre le braconnage: les sommes consacrées au fonctionnement du parc, et y compris pour faire respecter la loi, sont "bien en deçà" des sommes minimales qui seraient nécessaires pour assurer une protection efficace des rhinocéros; il n'existe aucun rapport de patrouille, les informations rapportées par les patrouilles ne sont ni collectées ni stockées de manière systématique et le personnel de lutte contre le braconnage ne tient pas de registre sur les actions menées au jour le jour; tout ceci fait qu'il est impossible de mesurer les efforts de lutte contre le braconnage. Par ailleurs, le nombre de patrouilles sur le terrain a diminué, alors qu'un plus grand nombre de patrouilles étaient envoyées sur les sites pendant la journée (ceci parce que 120 ex-combattants inexpérimentés ont été recrutés en 1999 et parce que les indemnités de déplacement et de nourriture ont été multipliées par 4). Le rapport conclut que: "Il est possible que le braconnage du rhinocéros persiste – à un faible niveau – aux alentours du parc, braconnage qui ne peut être détecté". Et la situation n'a fait qu'empirer. Un programme de formation de la SADC pour le suivi des populations de rhinocéros (de juin à novembre 2004) faisait état de problèmes de personnel, d'un cruel manque de moyens

de transport, d'un manque d'équipements de base, d'une organisation inadéquate des patrouilles, de l'absence de systèmes GPS standardisés et de problèmes dans la gestion des ressources en eau. Les conclusions du rapport étaient "qu'il serait naïf de croire que l'état actuel de préparation, en particulier à Etosha, est suffisant pour détecter ou contenir une incursion à grande échelle de braconniers" (Loutit, 2004). Berry (2005) dresse la liste des faiblesses au niveau du parc d'Etosha comme suit: "la capacité de gestion, le manque de continuité dû au fort taux de rotation du personnel, le manque de formation du personnel existant et la faible motivation des employés, les conditions sociales déplorables, l'effondrement des infrastructures, les niveaux de financement désespérément insuffisants et la quasi absence d'information sur les recherches antérieures."

Un Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire sur les Comptes Publics en date de juillet 2006, qui étudie le fonctionnement des Douanes et Accises en Namibie, et plus particulièrement le fonctionnement des postes frontaliers, relève un certain nombre de défaillances graves (de Waal et al., 2006) parmi lesquelles: un manque chronique de personnel à tous les postes frontaliers inspectés par la Commission d'Enquête, un manque d'équipement permettant de réaliser des inspection efficaces, et un manque de formation. De plus, les rares inspections réalisées n'étaient pas conformes à la loi. Les officiers n'étaient même pas en mesure d'inspecter 5 % des cargaisons, ce qui est le niveau minimum d'inspection requis par la loi.

Afrique du Sud

Les infrastructures sud-africaines, qui comprennent des ports et des aéroports, et les frontières que ce pays partage avec des pays dans lesquels le braconnage sévit, ou avec des pays qui doivent faire face à des problèmes d'instabilité sociale et politique ou de gouvernance, font de ce pays un route importante pour le transit de l'ivoire illicite. Les capacités dont disposent le pays pour faire respecter la loi semblent insuffisantes pour empêcher ce commerce illicite. Le SARS (South African Revenue Service – Service Sud Africain des Contributions) et les Douanes ne disposent ni du personnel formé ni des moyens qui leur permettraient de détecter et de prévenir efficacement le passage d'ivoire illicite en Afrique du Sud; il est édifiant de constater que 1 % seulement des marchandises en transit sont inspectées (Anon, 2006a). Ces défaillances sont mises en évidence par le cas des expéditions de 2002 à destination de Singapour, ainsi que par d'autres cargaisons qui auraient transité par l'Afrique du Sud, sans parler des importations illicites depuis le Zimbabwe et via le Botswana (voir section 6.4). Par ailleurs, le démantèlement en 2003 de l'Unité de Protection des Espèces Menacées (Endangered Species Protection Unit (ESPU)) qui faisait partie des Forces de police d'Afrique du Sud est perçu comme ayant eu un effet néfaste sur la capacité de l'Afrique du Sud à détecter et à lutter contre ce type de criminalité (Anon, 2006a). Chaque province dispose de sa législation propre et est responsable de faire respecter ses lois dans le cadre du projet de législation CITES. Par ailleurs, les autorités provinciales en charge de la protection de la nature sont plus ou moins en mesure de remplir cette mission. L'Afrique du Sud a modifié sa politique de police aux frontières, ce qui a également eu un impact: par le passé, c'était l'armée qui était responsable de la police aux frontières, ce qui n'est apparemment plus le cas (Anon, 2006a).

Zimbabwe

La débâcle du système de gouvernance, les accusations de corruption et l'implication de personnalités officielles et de membres de l'armée dans les activités de braconnage (voir sections 5 et 6.4) sont autant de facteurs qui compromettent le contrôle de la chasse et du commerce de l'ivoire au Zimbabwe. Depuis 1998 (soit un an après que la population d'éléphants du Zimbabwe ait été déclassée) le classement du Zimbabwe dans l'indice Perception et Corruption établi par Transparency International ne cesse de dégringoler. Sur 163 pays étudiés en 2006, le Zimbabwe se classe à la 130^{ème} position (avec un résultat CPI de 2,4), alors qu'il arrivait en 71^{ème} position sur 102 en 2002 (avec un résultat CPI de 2,7) et en 43^{ème} position sur 85 en 1998 (avec un résultat CPI de 4,2)

(source: Transparency International, 2006). Gratwicke et Stapelkamp (2006) ont établi la liste des cas de corruption les plus récents ayant un impact sur la gestion de la faune sauvage: vente par des garde-chasse de pompes à eau offertes aux Parcs Nationaux par différentes associations, mise à pied du Directeur de l'Autorité de Gestion des Parcs et de la Vie Sauvage (Parks and Wildlife Management Authority) à la suite d'une enquête sur le vol et le déplacement d'animaux sauvages et sur la délivrance illégale de permis (ce Directeur a été par la suite confirmé dans ses fonctions pour manque de preuves); et confiscation de produits issus d'animaux mis sous séquestre, produits qui ont par la suite été distribués à différentes personnalités politiques. Les auteurs de ce rapport indiquent que "les efforts visant à réduire les cas de braconnage dans les parcs nationaux souffrent d'un manque chronique de moyens, et sont même dans certains cas réduits à néant par l'intervention directe de l'Etat."

Un audit mené par le Comité Portefeuille sur les Comptes Publics (Portfolio Committee on Public Accounts) attribue l'augmentation du braconnage des éléphants dans les trois provinces entre 1996 et 2000 "au faible nombre de gardes sur le terrain, avec [sic] seulement un garde pour 112,23 km² au lieu d'un garde pour 20 km². Dans certains cas, on voit même de simples paysans employés comme gardes et plusieurs d'entre eux sont soupçonnés d'avoir pris part à des actions de braconnage organisées." (The Herald, 8 avril 2006). Un guide touristique rapporte que dans le Parc National de Hwange le personnel de la police zimbabwéenne (ZPWMA) ne dispose pas des équipements de base tels que radios et systèmes GPS et que les gardes forestiers doivent utiliser les radios appartenant aux employés des concessions (Anon, 2006b). Une autre source citée indique que la ZPWMA "ne dispose d'aucun moyen pour contrôler le braconnage" et que cela se traduit par "une protection chaotique de la faune sauvage" (Anon, 2006b). Un ancien officier en charge de la protection de la faune explique qu'il a dû "fuir du Zimbabwe lorsqu'il a menacé de dénoncer les campagnes de braconnage organisées par les gardes des parcs.". A propos du braconnage dans le parc de Hwange il explique que "cela s'inscrit dans le système en place dans tous les parcs nationaux au Zimbabwe, qui combine les zones de chasse concédées et les réserves privées. Tout indique que les déprédations et l'exploitation de la faune sauvage se font avec la complicité et le soutien des officiels au niveau régional, et très probablement au niveau du gouvernement central. Mais tout ceci est très difficile à prouver car ces personnalités sont des membres hauts placés du parti Zanu-PF au pouvoir et tous ceux qui savent quelque chose ont beaucoup trop peur de parler." (Munnion, 2005).

Un rapport du Herald en date de 2003 met en lumière un grave problème de personnel dans les parcs nationaux: à cette époque, sur les 3000 employés supplémentaires nécessaires, les autorités n'en employaient que moins de la moitié, ce qui avait "un impact négatif sur leur activité." (The Herald, 4 septembre 2003). Il semble que les problèmes de moyens de la ZPWMA sont toujours d'actualité. Une personnalité haut placée citée par Anon, 2006b, dresse la liste des obstacles à la mise en oeuvre de la législation CITES: manque d'argent, manque de personnel, transition longue pour le passage du statut de département gouvernemental à celui d'entité paragonnementale, départ d'employés formés, besoin de formation, manque d'équipement et maigre budget de fonctionnement. Les pénuries de carburant dont souffre le Zimbabwe ont également eu un impact sur la lutte contre le braconnage. En juillet 2006, par manque de carburant, la ZPWMA a été dans l'incapacité d'organiser des patrouilles de lutte contre le braconnage (The Zimbabwean, 3 juillet 2006).

Le rapport établi en 2004 par l'ETIS pour la CoP13 note que: "le Zimbabwe doit également faire mieux respecter la loi pour ce qui concerne le marché national de l'ivoire et doit notamment tenter de contingenter les ventes d'ivoire travaillé aux ressortissants de pays disposant de mesures nationales plus strictes, conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) qui prévoit l'établissement d'une "procédure nationale, en particulier dans les commerce de détail, qui informe les touristes et autres ressortissants étrangers qu'ils ne doivent pas acheter d'ivoire si leur pays en interdit l'importation." Depuis 2001, les rapports envoyés par le Zimbabwe à l'ETIS sont rares et sporadiques

(document CoP13 Doc. 29.2, Annexe). Depuis cette époque, TRAFFIC a assuré des formations dans un certain nombre d'organismes au Zimbabwe, y compris à l'organisation en charge des Parcs Nationaux (Anon, 2006b).

Des inquiétudes sérieuses existent quant à la capacité des pays importateurs – qui souhaitent se porter acquéreurs des stocks légaux – à contrôler efficacement le commerce de l'ivoire sur leur territoire et à empêcher la réexportation de l'ivoire ou le blanchiment de l'ivoire illicite via le négoce licite.

Japon

Le Japon, tout comme la Chine, reste l'une des principales destinations pour l'ivoire sortant illégalement d'Afrique (Rapport ETIS, document CoP13 Doc. 29.2, Annexe). Une saisie de 3 tonnes en août 2006 a apporté la preuve que le système offre aux trafiquants des possibilités de blanchiment. Le Rapport du Secrétariat de la CITES sur la mission de vérification menée au Japon en 2006 [document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1), Annexe] illustre le caractère incomplet du processus de déclaration japonais et démontre que des articles en ivoire non déclarés sont encore en vente alors même que certains négociants ne connaissent pas leurs obligations en matière de déclaration. Une enquête de 2005 a mis en évidence le fait que 40 % des négociants en ivoire à Tokyo et Osaka n'étaient toujours pas déclarés et que la situation n'avait pas évolué de manière significative depuis les enquêtes menées précédemment en 2002 et en 2003 (Sakamoto, 2006).

Le système de déclaration et de contrôle de l'ivoire travaillé est inefficace car il repose sur la bonne volonté des négociants en ivoire et sur des déclarations "papier" et non pas sur un système de contrôle obligatoire et proactif prévoyant des inspections régulières et des sanctions en cas de non respect de la loi. Le système permet le blanchiment de l'ivoire illicite dans la mesure où les contrôles mis en place ne sont pas en mesure de "contrôler la circulation de l'ivoire dans le pays", comme requis par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12): le niveau des stocks de défenses entières est inconnu; les réglementations concernant les défenses entières sont différentes de celles applicables aux pièces découpées et il n'existe aucun lien entre ces différentes réglementation; l'estampage des pièces découpées et des produits travaillés n'est pas obligatoire; et il n'est pas possible de vérifier la correspondance entre les registres de transactions et le nombre d'articles effectivement vendus (IFAW, 2006b). De plus, les articles travaillés autres que les *Hanko*, par exemple les décorations, accessoires ou instruments de musique, ne sont pas concernés par la réglementation, bien que le commerce d'articles non-*Hanko* représente plus de 90 % du poids de l'ivoire commercialisé (Sakamoto, 2006). Dans son rapport au SC54, TRAFFIC indique que la base de données du Japon, qui est sensée permettre un suivi les flux d'ivoire et la détection de n'importe quelle transaction entre des individus non déclarés et des entreprises, est toujours en cours de développement et pourrait n'être opérationnelle que d'ici 1 à 2 ans.

Le fait de permettre la possession personnelle d'ivoire issu de l'éléphant sans obligation de déclaration a également été identifié comme étant un problème majeur. Le Secrétariat de la CITES rapporte que plusieurs défenses détenues par des personnes privées, sans but commercial, ont été retrouvées sur le marché. Certaines de ces défenses proviennent même de sources qui détenaient l'ivoire brut en question pour des motifs strictement commerciaux, l'ivoire étant par exemple utilisé comme garantie de prêt ou comme caution pour des emprunts immobiliers [document SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1), Annexe]. Selon TRAFFIC et le WWF, un tel état de fait remet en question la législation japonaise et sa conformité à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) qui stipule que "les contrôles commerciaux sont obligatoires pour l'ivoire brut". Par ailleurs, la procédure permettant la déclaration de stocks non déclarés d'ivoire brut (détenus à titre personnel par exemple) n'est pas suffisamment claire et doit être clarifiée afin que l'on puisse être certain que des stocks d'ivoire de provenance illicite ne sont pas en train de s'intégrer légalement au système japonais (TRAFFIC/WWF, 2006). D'autres rapports confirment qu'il est très facile de prouver l'origine légale de défenses dans la mesure où une simple déclaration

par écrit, accompagnée d'une documentation et de photographies, est généralement considérée suffisante (IFAW 2006): aucune preuve irréfutable de l'origine licite de l'ivoire n'est exigée, et l'estampage ou l'examen physique de l'ivoire ne sont pas non plus nécessaires (Sakamoto, 2006).

Enfin, l'application des réglementations existantes est rendue difficile au Japon car le non respect de l'obligation de tenue de registre n'est pas sanctionné; ainsi la police se trouve dans l'incapacité d'intervenir ou d'enquêter sur d'éventuels trafics. Dans les faits, la législation japonaise interdit aux autorités en charge de la vérification des registres de fournir des informations aux autorités en charge de faire appliquer la loi, comme par exemple la police et les services des douanes (Sakamoto, 2006).

Chine

Comme indiqué précédemment, le Secrétariat de la CITES a identifié la Chine comme étant le pays ayant le plus d'influence sur l'augmentation du commerce illicite de l'ivoire (document SC53 Doc. 20.1, Annexe) (pour de plus amples informations sur le commerce illicite à partir de l'Afrique, voir section 6.4). L'augmentation des prix de l'ivoire brut sur les marchés parallèles – entre 560 et 750 USD le kilo en juin 2006 (IFAW, 2006a) soit une augmentation de 300 % depuis 2004 – est une véritable source d'inquiétude. Pour ce qui est du respect par la Chine de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12), le Secrétariat de la CITES a indiqué lors de la Réunion du SC54 d'octobre 2006, qu'il venait de recevoir des informations remettant en cause ses précédents travaux de vérification.

Jusqu'en 2004, l'ivoire était en vente libre en Chine; à compter de cette date, un système de déclaration a été mis en place. Une enquête réalisée en mai et juin 2006 démontre que le nombre de négociants non déclarés et illégaux restait supérieur au nombre de négociants déclarés. Au total, 298 négociants en ivoire (dont 17 magasins de détail déclarés) opéraient en toute illégalité dans les neuf villes étudiées (Pékin, Shanghai, Guangzhou, Fuzhou, Nanjing, Changzhou, Yangzhou, Hangzhou et Suzhou). Néanmoins, 261 d'entre eux (soit 88%) se sont révélés impliqués dans des affaires de vente d'ivoire provenant du marché noir. De plus, plus d'un tiers des négociants déclarés inspectés ne respectaient pas la législation chinoise sur le commerce de l'ivoire. Certains négociants n'utilisaient des certificats qu'en cas d'inspection gouvernementale et ne les remettaient pas aux clients pour la vente de petits objets en ivoire; l'un d'entre eux proposait même deux prix pour la même sculpture en ivoire: un prix avec certificat et un prix moins élevé sans certificat. On a également découvert que certains négociants déclarés possédaient des ateliers de sculpture illégaux et que plusieurs ateliers déclarés vendaient des produits en ivoire à des négociants non déclarés. Plusieurs ateliers étaient en infraction avec la loi selon laquelle les produits en ivoire doivent être fabriqués à partir d'ivoire déclaré et doivent être commercialisés accompagnés d'un certificat; tout ceci rend impossible le contrôle de la totalité de la chaîne de production - de la défense à l'objet travaillé - et facilite le blanchiment des produits illicites. On a encore constaté qu'un fabricant préalablement condamné pour vente illégale d'ivoire avait changé de nom et obtenu un permis délivré par le Ministère de l'Agriculture, ce qui ne l'empêchait pas de poursuivre ses activités illégales. Il est impossible de connaître clairement les moyens mis en œuvre par les autorités chinoises pour vérifier l'origine légale des stocks d'ivoire. On a par exemple découvert qu'un fabricant d'objet en ivoire régulièrement déclaré utilisait le site web de son magasin de détail (site disponible en anglais et en chinois) pour mettre en vente différents objets sur le marché international. On a même constaté que des négociants régulièrement déclarés assuraient à leurs clients étrangers qu'ils pouvaient légalement ramener chez eux des produits en ivoire. Quant aux négociants illégaux, ils proposent même d'expédier l'ivoire à l'étranger. Le Japon, la République de Corée, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et les pays européens sont les pays les plus populaires pour les exportations de produits en ivoire travaillé en provenance de Chine. Outre les "magasins d'antiquités", l'ivoire d'origine illicite est vendu dans les magasins d'artisanat ou dans les hôtels quatre et cinq étoiles qui reçoivent principalement une clientèle étrangère. La RAS de Hong Kong, la SAR Macao et Taiwan, province de Chine,

sont les principales plateformes pour le trafic d'ivoire (l'ivoire provenant principalement d'éléphants d'Afrique, mais également d'éléphants d'Asie) à destination de la Chine continentale (IFAW 2006a).

A l'instar du Japon, la Chine ne respecte pas toutes les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12), qui prévoient entre autre que les pays doivent s'assurer que l'ivoire acheté légalement n'est pas réexporté et que tous les importateurs, fabricants, grossistes et détaillants opérant dans le domaine de l'ivoire brut ou travaillé sont dûment déclarés. Bien que la Chine ait fait des efforts louables pour faire appliquer les lois sur le commerce de produits issus de la faune sauvage, la question demeure de savoir si, compte tenu de la taille du marché chinois tant pour l'ivoire licite que pour l'ivoire illicite, il sera possible de mettre en place et de faire appliquer des contrôles sur les transactions commerciales.

8.4 Elevage en captivité

L'élevage en captivité ne présente aucun intérêt pour la protection *in situ* de l'éléphant d'Afrique et n'est par conséquent pas pertinent dans le cadre de la présente proposition (AfESG 2004a).

8.5 Conservation de l'habitat

L'éléphant d'Afrique est présent dans un certain nombre de zones protégées mais ces zones ne représentent que 16 % de leurs aires de répartition (Blanc et al 2003); on estime que l'espèce vit à 84% en dehors des zones protégées.

8.6 Mesures de sauvegarde

Il n'existe aucun mécanisme d'urgence permettant de stopper le commerce de l'ivoire lorsque celui-ci s'avère en augmentation. Les programmes de suivi MIKE et ETIS n'ont pas pour vocation de remplir ce rôle (voir section 8.3.1).

9. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est inscrit à l'Annexe 1 de la CITES depuis 1976. Le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire continuent à menacer les petites populations fragmentées et menacées d'éléphants d'Asie. Chez l'éléphant d'Asie, seuls les mâles portent des défenses: les campagnes de braconnage sélectif ont créé un déséquilibre dans le rapport mâles/femelles et une augmentation de la demande aurait aujourd'hui un effet particulièrement désastreux. L'ivoire issu d'éléphant d'Asie se retrouve lui aussi sur le marché illicite et on a par exemple découvert de l'ivoire provenant d'éléphants de Birmanie en vente en Thaïlande et le braconnage demeure un problème dans plusieurs pays, comme en Inde par exemple.

10. Consultations

La Partie A de la présente proposition a été transmise pour commentaires aux organes de gestion du Botswana, de Namibie, d'Afrique du Sud et du Zimbabwe. "L'Afrique du Sud a adressé la réponse suivante:" En référence à votre lettre KWS/8016 Vol.XII, datée du 11 décembre 2006 et reçue par e-mail le 12 décembre 2006, nous prenons note de la proposition éventuelle concernant les populations d'éléphants mentionnées ci-dessus. L'Afrique du Sud ne soutient pas cette proposition et soumettra des commentaires substantifs une fois la proposition reçue par le Secrétariat de la CITES." La Namibie a fait part des commentaires suivants: " ... la Namibie ne soutient pas cette proposition. Cependant, une fois que nous aurons pris connaissance de la justification de cette proposition, nous fournirons des commentaires détaillés". Aucune réponse n'a été reçue de la part du Botswana ou du Zimbabwe au cours de la période de soumission. Le Ghana et le Togo ont été consultés et sont très favorables à la proposition ainsi qu'au document de travail qui s'y rapporte, traitant du commerce illégal de l'ivoire et du contrôle des marchés intérieurs (document CoP14 Doc. 53.4).

11. Remarques supplémentaires

Les arguments selon lesquels le commerce de l'ivoire serait un moyen économique et durable d'utiliser les éléphants et selon lesquels les revenus générés par le commerce de l'ivoire auraient

participé à la protection des éléphants sont très fortement remis en question. Les coûts très élevés payés pour le contrôle de ce commerce dépassent, et de loin, les bénéfices potentiels. Ces coûts incluent les coûts de suivi par les programmes MIKE et ETIS, le coût de plus en plus élevé pour lutter contre le braconnage et pour faire appliquer des lois nationales, le coût des missions techniques dans les pays importateurs et exportateurs, etc. Au niveau national, les revenus annuels nets générés par la ventes des stocks d'ivoire sont bien faibles par rapport aux coûts impliqués, notamment pour le stockage de l'ivoire, et par rapport aux revenus provenant d'autres sources (Care for the Wild 2004).

12. Références

- AERSG (African Elephant and Rhino Specialist Group) 1987. Elephant Population Estimates, Trends, Ivory Quotas and Harvests. Report to the CITES Secretariat from the African Elephant and Rhino Specialist Group. Doc. 6.21, Annex 2, sixth meeting of the Conference of the Parties, Ottawa.
- AfESG 2004a. IUCN SSC African Elephant Specialist Group. *Loxodonta africana*. In: IUCN 2006. 2006 IUCN Red List of Threatened Species. www.iucnredlist.org. Viewed 23 November 2006.
- AfESG 2004b. IUCN SSC African Elephant Specialist Group. Notes from the African Elephant Specialist Group on wild sourcing of African elephants for captivity. Pachyderm No. 36.
- AfESG 2006. IUCN SSC African Elephant Specialist Group Website <http://www.iucn.org/themes/ssc/sgs/afesg/aed/index.html>. Viewed 21 November 2006.
- African Indaba 2003. WWF on poaching in Zimbabwe. Vol. 1, Issue 5. September 2003 <http://www.africanindaba.co.za/Archive03/AfricanIndabaVol1-5.pdf>
- African Indaba 2004. Irregularities on Zimbabwe's Hunting Scene. Posting on Africa Conservation Forums, 19 July 2004. <http://www.africanconservation.org/dcforum/DCForumID21/66.html>
- Alexandre, D-Y. 1978. Le rôle disséminateur des éléphants en forêt de Tai, Côte-d'Ivoire. La Terre et la Vie 32: 47-72.
- Anon 2004a. CoP13 Inf. 33. Control system for worked ivory in Namibia. Namibian Ministry of Environment and Tourism. 13th Conference of the Parties to CITES, Oct 2004.
- Anon 2004b. proposal CoP13 Prop. 7: Proposal by Namibia to amend the annotation regarding the population of *Loxodonta africana* of Namibia
- Anon 2005a. Strategy for the Conservation of Elephants in West Africa <http://www.iucn.org/themes/ssc/sgs/afesg/tools/>
- Anon 2005b. Strategy for the Conservation of Elephants in Central Africa. <http://www.iucn.org/themes/ssc/sgs/afesg/tools/>
- Anon 2006a. Elephant Conservation and Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa. Unpublished report. November 2006
- Anon 2006b. Elephant Management and Ivory Trade in Zimbabwe. Unpublished report. November 2006.
- Anon 2006c. Minutes of Symposium on African Elephant Conservation, Accra, Ghana, 22–24 August 2006.
- Association of Zimbabwe Journalists 24 July 2006. Corruption forces Zimbabwe to suspend ivory sale http://zimbabwejournalists.com/story.php?art_id=733&cat=1
- Baldus, R.D and Child, G. 2006. Rebuilding the Wildlife Sector in a New Zimbabwe - A Pre-Feasibility Study and Proposals for Action by Donors and NGOs. African Indaba, Volume 4, Number 3, May 2006 <http://www.africanindaba.co.za/>
- Berry, H.H. 1981. Abnormal levels of disease and predation as limiting factors for wildebeest in the Etosha National Park. Madoqua 12(4): 242-253.
- Berry, H.H. 1982a. Total aerial census of Etosha National Park. Annual report of the biologist, Directorate of Nature Conservation, South West Africa / Namibia Government Service.
- Berry, H.H. 1982b. The wildebeest problem in the Etosha National Park: a synthesis. Madoqua 13(2):151-157.

- Berry, H.H. 1997. Aspects of wildebeest *Connochates taurinus* ecology in the Etosha National Park - a synthesis for future management. *Madoqua* 20(1): 137-148.
- Berry, H.H. 2005. Reflections on wildlife conservation, management issues, tourism and lion research in Namibia. *African Lion News* Vol. 6, Dec. 2005: 1-6.
- Blake, S., Hedges, S. 2004. Sinking the Flagship: The case of forest elephants in Asia and Africa. *Conservation Biology* 18:1-12.
- Blanc, J.J., Thouless, C.R., Hart, J.A., Dublin, H.T., Douglas-Hamilton, I. Craig, C.J. and Barnes, A.F.W. 2003. African Elephant Status Report 2002. An Update from the African Elephant Database. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, United Kingdom.
- Botswana Press Agency 2006. Syndicate uncovered, 23 August 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060823&i=Syndicate_uncovered
- Bradshaw G.A., Schore A.N., Brown J.L., Poole J. & Moss C. 2005. Elephant breakdown. *Nature*, 433: 807
- Bürgener M., Snyman N. and Hauck M. 2001. Towards a Sustainable Wildlife Trade: An analysis of nature conservation legislation in South Africa with particular reference to the wildlife trade. Institute of Criminology, University of Cape Town: South Africa.
- Bürgener M., Greyling A. and Rumsey A. (2005) Status quo report on the policy, legislative and regulatory environment applicable to commercial and recreational hunting in South Africa. [Draft report] URL: <http://www.environment.gov.za> [Date accessed: 03 November 2006]
- Burrill, A. and Douglas-Hamilton, I. 1987. African elephant database project. Global Information Database, Case Study Series No. 3. Global Environment Monitoring System, United National Environment Programme, Nairobi, Kenya.
- Care for the Wild 2004. What's it really worth? Examining the true financial benefits of international ivory trade. CITES briefing document, October 2004.
- Carroll, R.W. 1988. Elephants of the Dzanga-Sangha dense forest of south-western Central African Republic. *Pachyderm* 10:12-15.
- Chauhan, C. 2006. Now, tuskers in death trap. *Hindustan Times*, 29 November 2006.
- Child, G. 2004. Elephant Culling in Zimbabwe, *Zimconservation Opinion* August 2004 1:1-6 <http://www.zimconservation.com/PDFs/Opinion1-Child.pdf>
- Chizarura, L. 2006. Impact of Globalisation on Rural Livelihoods in the Mid-Zambezi Valley (1980-2002). Seatini. <http://www.seatini.org/cotton/globalisationImpact.htm> Viewed 8 December 2006
- Cobb, S. and Western, D. 1989. The ivory trade and the future of the African elephant. *Pachyderm* 12: 32-37.
- Courouble, M., Hurst, F., and Milliken, T. 2003. More ivory than elephants: domestic ivory markets in three west African countries. TRAFFIC International, Cambridge.
- Cumming, D.H.M. and Jackson P. (eds.), 1984. The Status and Conservation of Africa's Elephants and Rhinos. International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, Gland, Switzerland.
- De Waal, Hon, J.C. et al 2006. Report of the Parliamentary Standing Committee on Public Accounts. Review of the performance audit report of the Auditor-General on the Directorate of Customs and Excise of the Ministry of Finance, July 2006.
- Douglas-Hamilton, I. 1979. African Elephant Ivory Trade - Final Report to the U.S. Fish and Wildlife Service. Typescript.
- Ebedes. H. 1977. Anthrax epizootics in Etosha National Park. *Madoqua* 10(2):99-118.
- Elephant Listening Project 2006. Bioacoustics Research Program of the Cornell Laboratory of Ornithology, <http://www.birds.cornell.edu/brp/elephant/ELPforestelefacts.html>
- Environmental Investigation Agency 2002. Back in Business. Elephant Poaching and the Ivory Black Markets of Asia.

- Foggin, C. 2003. The elephant population problem in Zimbabwe: Can there be any alternative to culling? In Proceedings from an Expert Consultation on Control of Wild Elephant populations. Utrecht University, 7 & 8 November 2003
<http://elephantpopulationcontrol.library.uu.nl/paginas/frames.html> quoting figures from Dunham, K.M. and Mackie, C.S. 2002. Review of the 2001 National Aerial Survey and Census - National summary of aerial census results for elephant in Zimbabwe: 2001. WWF Southern Africa Regional Programme Office (SARPO) Occasional paper No. 1.
- Gitay, H. Watson. R., Suarez, A. and Dokken, D. 2002. Climate change and biodiversity. Intergovernmental Panel on climate change (IPCC)
- Gratwicke, B. and Stapelkamp, B. 2006. Wildlife Conservation & Environmental Management in an 'Outpost of Tyranny' Zimconservation Opinion. March 2006. 3: 1-39
- The Herald 4 September 2003. Parks Authority acquires USD 2m new vehicles
http://www.zimbabwesituation.com/sep4a_2003.html#link2
- The Herald 6 July 2005. Police Bust Illegal Ivory Trade
http://www.wag.co.za/News/juldec/Police_20Bust_20Illegal_20Ivory_20Trade.htm
- The Herald 26 July 2005. Ivory Scam – Ex-MP Arrested
http://www.wag.co.za/News/juldec/Ivory_20Scam_20ExMP_20Arrested.htm
- The Herald 2 August 2005. Parks Authority suspends Ivory Sales
<http://www.zimconservation.com/archives5-135.htm>
- The Herald 8 April 2006. Poachers Kill 209 Jumbos in 4 Years
http://www.africanconservation.org/cgi-bin/dcforum/dcboard.cgi?az=read_count&om=4529&forum=DCForumID3
- The Herald 22 August 2006. Meeting On Resumption of Ivory Trade Delayed
<http://www.zimconservation.com/archives6-86.htm>
- Hunter, N., Martin, E. and Milliken, T. 2004. Determining the number of elephants required to supply current unregulated ivory markets in Africa and Asia. *Pachyderm* No.36, January-June 2004.
- Hunting Report 2006. Out of Africa Principal Ousted by PHASA (Professional Hunting Association of South Africa) and Zimbabwe Parks, 26 July 2006.
<http://www.huntingreport.com/worldupdate.cfm?articleid=269> [Hunting report is an on-line resource and information site for "Hunters who Travel"]
- IFAW 2006a. Ivory Market in China. China Ivory Trade Survey report. June 2006.
- IFAW 2006b. Business as Usual. A review of the regulatory systems in Japan to control domestic trade in elephant ivory. International Fund for Animal Welfare. September 2006
- Karimakwenda, T. 2005. The Chinese, Chiyangwa & illegal ivory. SWRadioAfrica, 30 August 2005
<http://www.swradioafrica.com/news300805/ivory300805.htm>
- Karimakwenda, T. and wildlife activists 2005. ZANU-PF officials implicated in illegal trophy hunting scams. Zimconservation archives (source SW Africa), 14 September 2005
<http://www.zimconservation.com/archives5-206.htm>
- Lindeque, M. 1988. Population dynamics of elephants in Etosha National Park, S.W.A. / Namibia. Unpublished Ph.D. thesis, University of Stellenbosch.
- Lindeque, P.M. 1991. Factors affecting the incidence of anthrax in the Etosha National Park, Namibia. Unpublished Ph.D. thesis, Council for National Academic Awards, United Kingdom.
- Loutit, R. 2004. Phase I Training Report (SADC RPRC Semester 10 Task 4.1-3.2) for the period 1 June to 30 November 2004. Unpublished report. 30 December 2004.
- Manning, I. 2006. Zambia Elephant Mayhem. African News Dimension. 22 November 2006.
- Martin, E. 1985. Establishment of African ivory export quotas and associated control procedures. In African Elephants, CITES and the Ivory Trade. CITES Secretariat, Lausanne, Switzerland.
- Martin, E., and Stiles, D. 2000. The ivory markets of Africa. Save the Elephants, Nairobi and London.

- Martin, E. and Stiles, D. 2002. The South and Southeast Asian Ivory Markets. Save the Elephants, Nairobi and London.
- Martin, E. and Stiles D. 2003: The Ivory Markets of East Asia. Published by Save the Elephants, Nairobi and London.
- Martin, E. and Milliken, T. 2005. No Oasis: the Egyptian Ivory Trade in 2005. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- Martin, E. 2005. Large Quantities of Illegal Ivory for Sale in Sudan. Care for the Wild International.
- Martin, E. 2006. Are we winning the case for ivory substitutes in China? *Pachyderm* 40, January-June 2006.
- Mauny, R.A. 1956. Répartition de la grande faune Ethiopienne du nord-ouest africain du paléolithique à nos jours. Proc. 3rd Pan-African Congr. Prehistory, pp. 102-105.
- McHugh, A., Lynch, O., Jayme, D. and Chaudhry, S. 2006. Republic of Zimbabwe. Center for International Environmental Law CBPR Database, 20 September 2006
www.ciel.org/Publications/CBPR_Zimbabwe_9-20-06.pdf
- Milner-Gulland, E.J. and Beddington J.R. 1993. The Relative Effects of Hunting and Habitat Destruction on Elephant Population Dynamics over Time. *Pachyderm* 17.
- Milliken, T., Pole, A. and Huongo, A. (2006). No Peace for Elephants: Unregulated Domestic Ivory Markets in Angola and Mozambique. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- The Monitor 15 December 2006. Tax Body Impounds Ivory Worth Sh277m.
<http://allafrica.com/stories/200612150056.html>
- Mubalama, L. and Bashige, E. 2006. Caught in the cross fire: the forest elephant and law enforcement in a region of instability, Eastern Democratic Republic of the Congo. *Pachyderm* No. 40 January.
- Munnion, C. 2005. Tourists flee park elephants slaughter. The Daily Telegraph. 23 March 2005.
<http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2005/03/23/wzim23.xml&sSheet=/news/2005/03/23/ixworld.html>
- The Namibian 24 October 2006. Anthrax Confirmed in Caprivi
<http://allafrica.com/stories/200610240044.html>
- National Geographic News 30 August 2006. Elephant Massacre Revealed in Chad
<http://news.nationalgeographic.com/news/2006/08/photogalleries/elephants-massacre/photo2.html> viewed on 15 December 2006.
- New Era 2006. Environment Ministry Disputes AG's Report. 18 October 2006.
<http://allafrica.com/stories/200610180475.html>
- Newsnet 18 April 2006. Ivory Dealers Association formed
<http://www.newsnet.co.zw/index.php?nID=7286&pollid=55>
- Newsnet 13 November 2006. Zimbabwean elephants to benefit of locals [sic]
<http://www.newsnet.co.zw/index.php?nID=9067>
- Nowak, R.M. 1991. Walker's mammals of the world. 5th Edition. Johns Hopkins University Press.
- Nyakaana, S., Arctander, P. 1999. Population genetic structure of the African elephant in Uganda based on variation at mitochondrial and nuclear loci: evidence for male-biased gene flow. *Molecular Ecology* Volume 8 Issue 7.
- Nyakaana S., Abe E.L., Arctander P. and Siegismund H.R. 2001. DNA evidence for elephant social behaviour breakdown in Queen Elisabeth National Park, Uganda. *Animal Conservation* 4: 231-237.
- Omondi, P., Mayienda, R., Mshelbwala, J.H., and Massalatchi, M.S. 2006a. Total Aerial Count of Elephants, Buffaloes, Roan Antelope and other Wildlife Species in Yankari Ecosystem, Nigeria. For CITES MIKE programme. July 2006.

- Omondi, P. Mayienda, R., Mamza, J.S. and Massalatchi, M.S. 2006b. Total Aerial Count of Elephants and other Wildlife Species in Sambisa Game Reserve in Borno State, Nigeria. For CITES MIKE programme. July 2006.
- Parker, I.S.C., and Martin, E.B. 1982. How many elephants are killed for the ivory trade. *Oryx* 16 (3):235-239.
- Pincott, S. 2006. *A Year Less Ordinary, in the Company of Zimbabwe's Grey Giants*. ISBN 0-7974 – 3166-7. Published privately in Zimbabwe. Printed by ABF, Bulawayo, Zimbabwe.
- Price Waterhouse 1996 Elephant Census in Zimbabwe. An Analysis and Review. Funded by USAID and Commissioned by Ministry of Environment and Tourism and Department of National Parks and Wild Life Management
- Reeve, R. and Pope, S. 2006 Elephants and Ivory Trade in Namibia. An unpublished report.
- Reuters 18 October 2006. Zimbabwe recovers 22 tusks, poaching on rise
<http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L18445714.htm>
- Roca, A.L., N. Georgiadis, J. Pecon-Slattey, and S.J. O'Brien. 2001. Genetic evidence for two species of elephant in Africa. *Science* 293(5534): 1473-1477.
- Sakamoto, M. 2004. *Black and Grey – Illegal Ivory in Japanese Markets* (second edition). Japan Wildlife Conservation Society and International Fund for Animal Welfare, Tokyo.
- Sakamoto, M. 2006. Control of internal ivory trade in Japan - Compliance with Resolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12), Japan Wildlife Conservation Society, Tokyo.
- SANPARKS 2005. Report on the Elephant Management Strategy. Report to the Minister: Environmental Affairs and Tourism on Developing Elephant Management Plans for National Parks with Recommendations on the process to be followed. 8 Sept. 2005.
- Scullar, H.H. 1974. *The Elephant in the Greek and Roman World. Aspects of Greek and Roman Life*. Thames & Hudson. London.
- Sharman, Jenny 2001. ZANU PF's legacy to Zimbabwe, November 2001
<http://www.zwnews.com/conservancies.doc>; and Zimbabwe's Silent Minority, *Swara*. Vol. 24, No. 1. Jan-April 2001
- Sikes, S.K. 1971. *The Natural History of the African Elephant*. The World Naturalist. Weidenfeldt & Nicholson, London.
- Smith, R.J., Muir, R.D.J., Walpole, M.J., Balmford, A. and Leader-Williams, N. 2003. Governance and the Loss of Biodiversity. *Nature* 426: 67-70.
- Stanley-Price, M. and Dublin. H.T. 2000. Black rhino conservation and management in Etosha National Park, Namibia. Evaluation of Project 9F0084.14. August 2000.
- Stiles, D., and Martin, E.B. 2001. Status and trends of the ivory trade in Africa, 1989–1999. *Pachyderm* 30:24–36.
- The Sunday Times 16 July 2006. China's empire-builders sweep up African riches
<http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-2271971,00.html>
- TRAFFIC 2004. Domestic ivory markets: Where they are and how they work; Briefing Document for CoP13.
- TRAFFIC/WWF 2006. Joint Briefing for the 54th Meeting of the CITES Standing Committee. 29 Sept. 2006.
- Transparency International 2006. http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi
Viewed 9 December 2006.
- UNEP/CMS Secretariat 2006. *Migratory Species and Climate Change: Impacts of a Changing Environment on Wild Animals*, Bonn, Germany.
- UNESCO 2005. *Promoting and Preserving Congolese (Democratic Republic of the Congo) Heritage. Linking biological and cultural diversity*.
- van Aarde, R.J., Whyte, I. and Pimm, S.L. 1999. The consequences of culling for the dynamics of the African elephant population of Kruger National Park. *Animal Conservation* 2, 287–294.

- van Aarde, R.J. and Jackson, T.P. 2007. Megaparks for metapopulations: Addressing the causes of locally high elephant numbers in southern Africa. *Biological Conservation* 134:289-297.
- Viet Nam News 2006. Gov't plan aims to save Viet Nam's declining elephants. 13 September 2006 published on <http://english.vietnamnet.vn/tech/2006/09/611584/> viewed 15 December 2006.
- WEZ 2006. Matabeleland Matters. WEZ Newsletter, Issue number 41, January – March 2006.
- Wildlife Conservation Society (WCS) 2006. Homepage <http://www.wcs.org/international/Africa/africanelephants/MIKE/MikeDRC> viewed on 28 Nov. 2006
- WWF 2004. WWF Factsheet on *Loxodonta Africana*, presented at the 13th CITES CoP, Bangkok, October 2004.
- WWF / TRAFFIC 2005. Joint Briefing on Domestic Trade in Ivory for the 53rd Meeting of the CITES Standing Committee. 27 June 2005.
- ZCTF 2005. Zimbabwe Conservation Task Force press statement, 9 March 2005 <http://www.sanwild.org/noticeboard/news2005/OPERATIONNYAMA.html>
- Zim Online 2006. Deputy minister implicated in poaching. Zim Online, 17 Oct 2006 <http://www.zwnews.com/issuefull.cfm?ArticleID=15341>
- Zimbabwe Daily Mirror 9 April 2005. Wildlife Authorities dismiss poaching allegations http://www.zimbabwesituation.com/apr10_2005.html#link4
- The Zimbabwean 3 July 2006. Illegal hunting, poaching reach crisis proportions <http://www.thezimbabwean.co.uk/viewinfo.cfm?id=1730>
- The Zimbabwean 30 November 2006. Funding refused for Zim sector of Transfrontier Park <http://www.thezimbabwean.co.uk/viewinfo.cfm?id=2747> viewed 5 December 2006

ESTIMATIONS DE LA POPULATION D'ELEPHANT, PAR PAYS

Source: Rapport 2002 sur le Statut de l'Eléphant africain (Blanc et al 2003)

Pays	Certain	Probable	Possible	Supposé	Aire géographique	Zone de répartition
Afrique de l'Ouest						
Bénin	1,101	504	504	0	112,620	17,314
Burkina Faso	2,031	833	1,059	0	274,200	18,834
Côte d'Ivoire	63	0	360	666	322,460	34,415
Ghana	530	428	1,100	303	238,540	31,519
Guinée	0	0	108	140	245,860	2,562
Guinée Bissau	0	0	0	35	36,120	361
Liberia	0	0	0	1,676	111,370	21,151
Mali	322	0	28	25	1,240,000	29,838
Niger	136	214	214	100	1,267,000	2,683
Nigeria	478	0	340	300	923,770	44,067
Sénégal	2	0	0	48	196,190	8,396
Sierra Léone	0	0	5	205	71,740	2,894
Togo	4	0	112	0	56,790	5,834
Sous-total	5,458	1,188	3,039	3,498	5,096,660	219,868
Afrique centrale						
Cameroun	2,006	3,058	9,017	3,160	475,440	173,765
République centrafricaine	2,977	1,600	2,420	390	622,980	217,708
Tchad	1,989	0	2,000	550	1,284,000	263,973
Congo	431	18,222	6,572	2,300	342,000	248,361
République démocratique du Congo	7,667	2,631	34,996	17,554	2,345,410	912,105
Guinée équatoriale	0	0	0	300	28,050	15,257
Gabon	0	8,132	14,712	58,309	267,670	229,594
Sous-total	16,450	32,263	64,477	82,563	5,365,550	2,060,763
Afrique de l'Est						
Erythrée	83	0	17	20	121,320	5,275
Ethiopie	396	0	965	335	1,127,127	48,170
Kenya	22,036	1,101	3,097	2,572	582,650	109,071
Rwanda	34	0	0	66	26,340	1,095
Somalie	0	0	70	0	637,660	4,525
Soudan	20	0	280	0	2,505,810	333,109
République-Unie de Tanzanie	92,453	17,231	18,501	2,285	945,090	456,555
Ouganda	2,064	0	210	460	236,040	11,313
Sous-total	117,716	17,702	22,511	5,738	6,182,037	969,113
Afrique australe						
Angola	36	0	150	60	1,264,700	658,620
Botswana	100,629	21,237	21,237	0	600,370	99,099
Malawi	647	1,569	1,649	20	118,480	7,939
Mozambique	11,647	2,786	3,073	6,902	801,590	415,906
Namibie	7,769	1,872	1,872	0	825,418	147,349
Afrique du Sud	14,071	0	855	0	1,219,912	29,356
Swaziland	39	0	0	0	17,360	187
Zambie	12,457	8,961	7,631	235	752,610	208,072
Zimbabwe	81,555	7,039	7,373	291	390,580	113,602
Sous-total	246,592	23,722	26,098	7,508	5,973,020	1,680,130
Total	402,067	59,024	99,813	99,307	22,617,267	4,929,874

* Noter que les totaux des catégories Certain, Probable et Possible sont issus de la mise en commun de variances. De ce fait, les totaux ne correspondent pas forcément à la simple addition des entrées dans une catégorie.

INCIDENTS RELATIFS AU COMMERCE ILLÉGAL D'IVOIRE

A. Quantités significatives d'ivoire saisi depuis la CoP13¹

Date de saisie	Lieu ou territoire de saisie	Poids de l'ivoire (kg)	Nb. de défenses	Pays d'origine / d'exportation	Références / notes
Dec 04	Viet Nam	800		République-Unie de Tanzanie	LATF (Nov 06)
Dec 04	Congo (Parc National d'Odzala)		37 ² jeux	Congo	AFP (Dec 04)
11 Mar 05	Philippines (Manille)	261		Zambie	Source confidentielle
Avr 05	Ethiopie	500		Inconnu	TRAFFIC (Dec 05)
Mai 05	RAS de Hong Kong	503		République-Unie de Tanzanie	LATF (Nov 06)
Juil 05	Zimbabwe	1,000	(72)	Zimbabwe (10 défenses du stock gouvernemental, 62 issues probablement de la Vallée du Zambèze)	CA22 Doc. 5.1; The Herald (6 July 2005); SC54 Doc. 26.1 (Rev. 1)
Juil 05	Zambie (Lusaka)	377	(23)	Zambie	LATF (Nov 06)
Août 05	Congo -Brazzaville (Aéroport, côté Abidjan, Côte d'Ivoire)	253		Inconnu	LATF (Nov 06), SABC News (Aug 05)
2 Sep 05	Philippines (Manille)	6,000		Zambie	Xinhuanet (Jan 06); Source confidentielle
5 Sep 05	Cameroun		91	République du Congo	The Last Great Ape Organisation
16 Sep 05	Philippines	286		Kenya	LATF (Nov 06)
25 Sep 05	Philippines	472		Ouganda	LATF (Nov 06)
27 Sep 05	Kenya (Garsen)	130	(22)	Kenya	KWS (Dec 06)
Jan 06	Kenya (Kirinyaga)	200		Kenya	LATF (Nov 06)
Fev 06	Afrique du Sud	233		Zimbabwe	News 24 (21 Feb 06); Anon 2006a; Anon 2006b
01 Avr 06	Kenya (Nyali-Mombasa)	185	(5)	Kenya	KWS (Dec 06)
Mai 06	Zimbabwe (censé être destiné à la Chine)	7,000 ³		Zimbabwe (3,000 ou 5,000 kg supposés provenir	The Sunday Times (16 July 2006); Anon

¹ Incidents impliquant plus de 100 kg d'ivoire ou l'équivalent en nombre de défenses (27) sur la base d'un poids moyen par défense de 3.68 kg (Hunter et al 2004).

² Il se peut que deux fois plus de défenses aient été saisies car la saisie faisait référence à 37 "jeux". Comme aucune précision n'est cependant disponible, seules 37 défenses ont été considérées pour le total.

³ Il a été signalé que les revendeurs chinois avaient été "pris" avec cet ivoire (The Sunday Times 16 July 2006); On suppose que l'ivoire a été saisi. Cet incident nécessite davantage de vérification.

Date de saisie	Lieu ou territoire de saisie	Poids de l'ivoire (kg)	Nb. de défenses	Pays d'origine / d'exportation	Références / notes
				du stock gouvernemental)	2006b
Mai 06	Congo - Brazzaville	120	(26)	Congo (saisi sur la route vers le Cameroun)	Symposium d'Accra Août 06 (Anon 2006c)
9 Mai 06	Hong Kong SAR	3,900		Cameroun	Symposium d'Accra, Août 06 (Anon 2006c); Ireland Online (Jun 06)
29 Mai 06	Chine (Zhongshan)	1,800		Macao (origine inconnue)	Source Confidentielle
Juin 06	Afrique du Sud		27	Zimbabwe	SAPA (June 21 2006), Anon 2006a, Anon 2006b
3 Jul 06	Taiwan, province de Chine (Kaohsiung)	2,158		République-Unie de Tanzanie	The China Post (Jul 06); Source confidentielle
3 Jul 06	Taiwan, province de Chine (Kaohsiung)	3,060		République-Unie de Tanzanie	Daily News (Jul 06)
Août 06	Japon (Osaka)	3,000		Indonésie (origine inconnue)	Asahi Shimbun (6 Oct 06)
15 Dec 06	Kampala, Ouganda	253		République démocratique du Congo?	New Vision (14 Dec 06); The Monitor (15 Dec 06); Xinhua (15 Dec 06)
Total		32,491	⁴155		

Petites saisies⁵

Somme		5,639	197		
-------	--	-------	-----	--	--

Grand total		38,130	352		
--------------------	--	---------------	------------	--	--

Sur la base d'un poids moyen par défense de 3.68 kg (Hunter et al 2004), 352 défenses équivalent à 1,295.36kg. La quantité totale estimée d'ivoire saisi depuis la CoP13 s'élève donc à 39,425 kg.

⁴ Les défenses pour lesquelles un poids était mentionné (indiquées entre parenthèses) ont été incluses dans le poids total des saisies et retirées du nombre total de défenses.

⁵ Ce chiffre provient de Ivory Update (Born Free Foundation and Species Survival Network) préparé pour le SC54, Octobre 2006.

B. Inventaire des saisies d'ivoire d'éléphant d'octobre 1998 à novembre 2006⁶ (Accord de Lusaka (LATF) 2006)⁷

Période	Lieu de saisie	Quantité	Poids(kg)	Origine possible (Destination)
Oct-98	Paris France		600	Cameroun (Chine)
Avr-99	Moscou Fédération de Russie		537	Afrique Occidentale / Centrale (Chine)
Juil-99	Marallal/Samburu –Nord Kenya	57 défenses	402	Kenya
Août-99	Aérop. Intern Jomo Kenyatta, Kenya	188 défenses	700	Cameroun (Chine)
Oct-99	Lisbonne Portugal	150 défenses	1500	Afrique australe (Chine)
Oct-99	Turkana - Kenya	28 défenses	247	Kenya
Dec-99	Aéroport Intern. Entebbe, Ouganda	35 sculptures assorties		
Jan-00	Ville de Garissa- Nord Kenya	2 défenses	24	Samburu-Kenya
Jan-00	Pont de Kafu Nakasongola, Ouganda		50	
Mar-00	Pont de Kafu Nakasongola, Ouganda	12 morceaux coupés		
Mar-00	Aswan		137	
Avr-00	Aéroport Bangkok Thaïlande		500	Zambie
Mai-00	Taiwan, province de Chine		2160	Cameroun
Juin-00	Nsambya, Kampala Ouganda	1 défense		Ouganda
Août-00	Kom Ombo Soudan		1530	(Egypte)
Sep-00	Aéroport JFK, Etats-Unis	57 sculptures		Côte d'Ivoire
Oct-00	Pont de la Rivière Kafu Nakasongola, Ouganda	5 défenses	9	Ouganda
Mar-01	Vryburg, Afrique du Sud	26 défenses		Botswana
Mar-01	Karuma Masindi, Ouganda	34 morceaux coupés		
Avr-01	Aéroport Los Angeles, Etats-Unis	38 défenses, 480 morceaux d'ivoire		Afrique Occidentale /Centrale
Mai-01	Macao RAS de Chine		92	Rwanda
Mai-01	Qingdao Chine	295 défenses	2600	Afrique/(CA)
Mai-01	Hôtel Serena, Nairobi Kenya	46 sculptures assorties		
Juin-01	Aéroport Intern. Entebbe, Ouganda	91 défenses	213	Ouganda/République démocratique du Congo? (Bangkok, Thaïlande)
Juil-01	Aéroport de Gatwick Londres, Royaume-Uni	58 défenses	445	Kenya
Août-01	Bruxelles Belgique		150	Mali
Sep-01	Pékin Chine		76	Kenya
Sep-01	Dar Es Salaam (DIA) République-Unie de Tanzanie		580	République-Unie de Tanzanie (Bangkok)
Oct-01	Pietersburg Afrique du Sud	22 défenses		Botswana
Nov-01	Feila, Answan Egypte	230 défenses	850	Soudan?

⁶ Ce tableau ne présente pas les saisies réalisées au Kenya entre janvier 2004 – novembre 2006. Celles-ci figurent dans le tableau C.

⁷ Toutes les saisies importantes du tableau A ne figurent pas forcément dans ce tableau.

Période	Lieu de saisie	Quantité	Poids(kg)	Origine possible (Destination)
Jan-02	Aéroport JKI Nairobi Kenya	Sculptures assorties	4	Kenya
Jan-02	Dar Es Salaam République-Unie de Tanzanie	1255 défenses	3207	République-Unie de Tanzanie
Fev-02	Dar Es Salaam République-Unie de Tanzanie	158 morceaux coupés, 5 défenses		République-Unie de Tanzanie
Fev-02	District Loita Narok Kenya		15	Kenya
Mar-02	Ville de Moyale à la frontière Kenya/Ethiopie	37 défenses	145	Kenya (Addis Abeba, Ethiopie)
Mai-02	Le Caire Egypte		174	? Soudan
Mai-02	Pékin Chine	800 "produits"		RDC
Mai-02	Ouganda		194	Ouganda (Thaïlande)
Juin-02	Thaïlande		213	Ouganda (Thaïlande)
Juin-02	Bruxelles Belgique		10	RDC (Pékin, Chine)
Août-02	Singapour	535 défenses, 42,000 hankos	6500	Zambie/Afrique de l'Est & Australe?
Août-02	Shanghai Chine	700 défenses	3334	RDC?
Sep-02	Manyoni-République-Unie de Tanzanie	22 défenses		République-Unie de Tanzanie
Fev-03	Laresoro-Marsabit, Nord Kenya	33 défenses	319	Kenya
Avr-03	Station de bus Kampala Ouganda	9 défenses	22	Ouganda
Avr-03	Kigali Rwanda	32 défenses		République-Unie de Tanzanie
Juin-03	Tabora-République-Unie de Tanzanie	43 défenses		République-Unie de Tanzanie
Juin-03	Ville de Bongoma Ouest Kenya	3 défenses	41	Kenya
Juil-03	Aéroport de Bangkok Thaïlande	65 défenses, 1 corne de rhinocéros	501.1	République-Unie de Tanzanie (Thaïlande)
Juil-03	Kampala Ouganda		13	Ouganda
Juil-03	Kampala Ouganda	2 défenses	13	Ouganda
Juil-03	Liwonde Malawi	10 défenses	127	Malawi
Oct-03	Rufiji-République-Unie de République-Unie de Tanzanie	25 défenses		République-Unie de Tanzanie
Oct-03	Hong Kong le RAS de Chine		1900	République-Unie de Tanzanie (Hong Kong)
Oct-03	Brazzaville Congo	201 produits assortis	20	République démocratique du Congo
Dec-03	Dar Es Salaam République-Unie de Tanzanie	73 défenses		République-Unie de Tanzanie
Fev-04	Pointe Noire Congo	212 morceaux	525	Congo/République démocratique du Congo? (Bénin)
Avr-04	Aéroport Intern. Entebbe, Ouganda	3 défenses		Ouganda
Nov-04	Parc Kidepo Ouganda	2 défenses		Ouganda
Dec-04	Vietnam		800	République-Unie de Tanzanie
Dec-04	Est de la Zambie	2 défenses		Zambie
Mai-05	Tianjin Chine	62 produits assortis		Ouganda
Mai-05	Hong Kong le RAS de Chine		503	République-Unie de Tanzanie
Juil-05	Lusaka Zambie	23 défenses	377	Zambie

Période	Lieu de saisie	Quantité	Poids(kg)	Origine possible (Destination)
Août-05	Aéroport Maya Maya, Congo Brazzaville	66 morceaux	253	Congo/République démocratique du Congo? (Abidjan, Côte d'Ivoire)
Sept-05	Aéroport Dar es Salaam République-Unie de Tanzanie	13		Hors de la République-Unie de Tanzanie
Sep-05	Manille, Philippines		6000 ⁸	Zambie
Sep-05	Aéroport de Manille, Philippines		286	Kenya
Sep-05	Aéroport de Manille, Philippines		472	Ouganda
Nov-05	Aéroport Dar es Salaam République-Unie de Tanzanie	15		(Italie)
Dec-05	Luangwa Boma Zambie	10 défenses	19	Zambie
Dec-05	Ifakara République-Unie de Tanzanie	15 défenses	53	République-Unie de Tanzanie
Jan-06	Arusha République-Unie de Tanzanie	8 défenses		République-Unie de Tanzanie
Jan-06	Iringa République-Unie de Tanzanie	23 défenses		République-Unie de Tanzanie
Jan-06	Zambie	2		Zambie
Jan-06	Zambie	2		Zambie
Jan-06	Zambie	2	9	Zambie
Jan-06	Zambie	2		Zambie
Jan-06	Kirinyaga Kenya		200	Kenya ⁹
Jan-06	Arusha République-Unie de Tanzanie	14		Inconnue
Fev-06	Zambie	2		Zambie
Fev-06	Zambie	2	4	Zambie
Fev-06	Zambie	2	2	Zambie
Fev-06	Zambie	2	1	Zambie
Fev-06	Zambie	2		Zambie
Fev-06	Zambie	2		Zambie
Fev-06	Zambie	1	8.5	Zambie
Mar-06	Aéroport Dar es Salaam, République-Unie de Tanzanie	25		République démocratique du Congo (Belgique)
Mar-06	Zambie	2		Zambie
Avril-06	République-Unie de Tanzanie	13		Inconnue
Mar-06	Zambie	8		Zambie
Avril-06	Lolmoljoi, République-Unie de Tanzanie	12		République-Unie de Tanzanie
Avril-06	Ouganda	1		Ouganda
Mai-06	Tsavo Ouest du Kenya	6	48	Mgagao-Mwanga République-Unie de Tanzanie
Mai -06	République-Unie de Tanzanie	12		Inconnue
Mai-06	République-Unie de Tanzanie	1	35.5	République-Unie de Tanzanie

⁸ Informations non confirmées par les médias zambiens. Investigations en cours.

⁹ Ceci ne figure pas dans les données du KWS.

Période	Lieu de saisie	Quantité	Poids(kg)	Origine possible (Destination)
Juin-06	Sabatio Karatu, République-Unie de Tanzanie	12		République-Unie de Tanzanie
Juin-06	Kampala, Ouganda		6.5	Ouganda
Juin-06	Ikwiriri Rufiji, République-Unie de Tanzanie	84		République-Unie de Tanzanie
Juil-06	Busia- Ouganda	12	8	Ouganda
Juil-06	Sioma-Ngwezi, Zambie	1	15	Zambie
Juil-06	Sioma-Ngwezi, Zambie	59	21.6	Zambie
Juil-06	Shangombo, Zambie	7	39.4	Zambie
Août-06	Aéroport Ndola, Zambie	119	70.8	Afrique du Sud
Août-06	Rivière Kafu/Kwempe-Kampala, Ouganda		65	Ouganda
Sept-06	Aéroport Intern Lusaka. - Zambie	20	0.3	République-Unie de Tanzanie (Chine)
Total		138 sculptures 684 morceaux coupés 325 défenses 1085 produits non précisés	39,976.7	

C. Inventaire des saisies d'ivoire d'éléphant au Kenya de janvier 2004 à novembre 2006 (Kenya Wildlife Service 2006)

Date de récupération	Quantité en Kgs	Pièces	Zone	District	Nb. de personnes arrêtées
08. Jan 04	8.2	4	AMBOSELI	KAJIADO	0
08. Jan 04	15	2	MBALAMBALA	GARISSA	0
21. Jan 04	14	3	CENTRE COMMERCIAL KINNA	MERU	0
23. Jan 04	8	1	CENTRE COMMERCIAL KINNA	MERU	0
04. Mar 04	48.5	9	KAPENGURIA	KAPENGURIA	2
25. Mar 04	10	2	KWALE	KWALE	2
23. Avr 04	63	2	KAHEHO-ABERDARE	NYERI	4
26. Avr 04	5.5	4	LOITOKITOK	KAJIADO	1
14. Mai 04	50	6	KOMBAMI ROAD BLOCK	MOMBASA	2
19. Mai 04	15	3	SAMBURU	KWALE	2
19. Juil 04		4	KIUNGA	LAMU	
26. Août 04	23	12	MWALUPHAMBA	KWALE	2
16. Sep 04		2	TULU GARSEN	RIVIERE TANA	
06. Oct 04		2	LOITOKITOK	KAJIADO	
01. Nov 04	4	3	ABERDARE	NYERI	3
03. Nov 04	62	17	JOHN POWER	MT. E LGON	10
21. Nov 04	21	2	KIPSING	ISIOLO	0
28. Nov 04		1	ESCARPEMENT MARA	TRANSMARA	2
07. Dec 04	9	2	NGOMBENYI -T/EAST	TAITA TAVETA	1
14. Dec 04	10	5	VILLE D'ISIOLO	ISIOLO	2
01. Jan 05	20	2	VILLE DE MOYALE	MOYALE	3
07. Jan 05	19	11	LMD	ISIOLO	1
08. Jan 05	15	4	ETAT DE KHADIJA	MOMBASA	2
08. Jan 05	17	1	VILLE DE NYERI	NYERI	4
13. Jan 05	2	9		MAKUENI	0
27. Jan 05	1	2	J.K.I.A	NAIROBI	0
05. Fev 05	9	9	MTONGWE	MOMBASA	1
09. Fev 05	7	3	ENDARASHA	NYERI	5
09. Fev 05	26	11	MAMBADA	KWALE	1
23. Fev 05	3	2	DUSE	MERU	0
24. Fev 05	55.5	2	CHUMVI YARE	ISIOLO	0
16. Mar 05	10.7	2	CENTRE COMMERCIAL KINNA	MERU	0
29. Mar 05	46	4	KWA HOLA	MOMBASA	3
08. Avr 05	2.5	1	AMAGORO-TESO	MT. ELGON	
11. Avr 05	48.5	8	GETA FOREST	NYERI	2
13. Avr 05	0.9	35	KWS HQS	NAIROBI	0
28. Avr 05	2	1	LOITOKTOK	KAJIADO	
14. Mai 05	64	2	NAROK	NAROK	
07. Juin 05		1	MBIRIKANI	MAKUENI	2
08. Juin 05		1	NAROK	NAROK	
09. Juin 05	13.5	1	ISINET	KAJIADO	2
29. Juin 05	30	2	AEROPORT WILSON	NAIROBI	

Date de récupération	Quantité en Kgs	Pièces	Zone	District	Nb. de personnes arrêtées
06. Juil 05	13	2	TAVETA	TAITA TAVETA	0
15. Juil 05		2	CHUKA	MERU	0
19. Juil 05	17	2	VILLAGE DE KIVUTI	KITUI	
23. Juil 05	0.6	2	KANAUNI	MERU	2
26. Juil 05	2	2	AKIRIAMET	MT. ELGON	0
28. Juil 05	2	1	ROUTE DU PONT GILGIL	NAKURU	2
01. Août 05	20	2	VILLE D'ISIOLO	ISIOLO	1
06. Août 05	18.5	7	KINORO	MERU	3
06. Août 05	14	2	CAMP DE SATAO ROCK	MAKUENI	
07 Août 05	53	10	VILLE DE MARALAL	SAMBURU	2
12. Août 05	12	6	NAIVASHA	NAKURU	2
19. Août 05		1	KIHARI	NYERI	
26. Août 05	43	2	KAMBU-T/WEST	MAKUENI	3
27. Août 05	130	22	KIBUSU- GARSEN DIVISION	MALINDI	3
19. Sep 05	1	1	CHESEGON	WEST POKOT	1
24. Sep 05	10	5	KAMBI GABRA	ISIOLO	1
27. Sep 05		15	DOUANES DE JKIA	NAIROBI	0
27. Sep 05		2	RANCH DE RUKINGA	TAITA TAVETA	
16. Oct 05	11	2	NASOLOT	TURKANA	
27. Oct 05	3	1	KANGAITA	KIRINYAGA	3
29. Oct 05		2	KANGAITA	LAIKIPIA	1
29. Oct 05	20	2	STATION KWS NAIVASHA	NAKURU	0
30. Oct 05	7.4	2	GATURI	MERU	4
01. Nov 05	16.5	2	HULUGHO	LAMU	0
03. Nov 05	33	2	HULUGHO	IJARA	
11. Nov 05	11	1	VILLE DE VOI	TAITA TAVETA	1
20. Nov 05	15	2	KISANJANI - AMBOSELI	KAJIADO	1
27. Nov 05	3	1	KINABA NGARUA	LAIKIPIA	1
01. Dec 05	4	1	ISIOLO	ISIOLO	
04. Dec 05	5	2	ISIOLO	ISIOLO	
07. Dec 05	1	1	ONGATA RONGAI	KAJIADO	1
14. Dec 05		2	SAGANTE	MARSABIT	
15. Dec 05	1.75	6	MUINDI MBINGU STREET	NAIROBI	1
23. Dec 05	7	2	SASOMA	GARISSA	
30. Dec 05		2	KITIRUA	KAJIADO	
31. Dec 05	40	2	KIBURU	NYANDARUA	4
10. Jan 06	12	2	LALI	TAITA TAVETA	0
12. Jan 06	7	4	SABA SABA	MOMBASA	1
21. Jan 06	2.5	1	SOSOMA	GARISSA	0
01. Fev 06	5	1	CHIRAA	LAMU	0
03. Fev 06		1	FORET DE MKOGODO	ISIOLO	0
03. Fev 06		1	FORET DE MUGONGONDO	ISIOLO	
06. Fev 06		2	DOLDOL	LAIKIPIA	0
15. Fev 06	7.4	2	NJUKINI/ROMBO	TAITA TAVETA	0
16. Fev 06	20	2	KIPSING	ISIOLO	1
20. Fev 06	24	3	RIVER ROAD	NAIROBI	1

Date de récupération	Quantité en Kgs	Pièces	Zone	District	Nb. de personnes arrêtées
22. Fev 06	1.5	1	SERA	LAMU	0
25. Fev 06	1	2	POWERLINE	MAKUENI	2
04. Mar 06	4	2	LOROGON	MT. ELGON	0
18. Mar 06	3	1	NGINYEI	LAIKIPIA	0
24. Mar 06		2	SABARWAWA	ISIOLO	2
31. Mar 06	5	4	NGURUMANI	KAJIADO	1
01. Avr 06	3	1	KIRISIA	SAMBURU	
01. Avr 06	2	1	MUGUNDA	NYERI	
01. Avr 06	185	5	ETAT DE NYALI	MOMBASA	1
01. Avr 06		6	ETAT DE NYALI	MOMBASA	
02. Avr 06	67	2	GALANA DUESS	LAMU	
04. Avr 06	2	2	NDII	MAKUENI	2
12. Avr 06	3	2	GARSEN	LAMU	
11. Mai 06	3.5	2	KIAWARA	NYERI	1
12. Mai 06	11	1	SIYAPEI	NAROK	1
21. Mai 06	5	1	OPIROI	SAMBURU	0
02. Juin 06	5	1	KABUKWO	MT. ELGON	1
03. Juin 06	37	1	KITIRUA - AMBOSELI	KAJIADO	1
09. Juin 06	20	4	MUTOMO	KITUI	1
15. Juin 06		1	MAUNGU	MAKUENI	
15. Juin 06	1.5	4	SAGARE KAJIRE	TAITA TAVETA	1
27. Juin 06	30	1	KONYAO	MT. ELGON	0
03. Juil 06	6	2	TRANSMARA	TRANSMARA	0
17. Juil 06	0.5	1	ENGWATA	TAITA TAVETA	0
05. Août 06	27.5	7	SHABAA	SAMBURU	0
20. Août 06	36	2	NTULELE	NAROK	3
29. Août 06	5.9	4	SKOT	MERU	0
07. Sep 06	87	5	WESTLANDS	NAIROBI	1
11. Sep 06	86	22	NAIBOR	LAIKIPIA	1
21. Sep 06	20	3	HURI/LALE	GARISSA	0
22. Sep 06	7	3	LORIAN	ISIOLO	0
25. Sep 06		1	KIANGONDU	MERU	
28. Sep 06	16		NTIMARU	KURIA	1
09. Oct 06	3		VILLE DE MOYALE	MARSABIT	0
09. Oct 06	12		VILLE DE NAROK	NAROK	3
12. Oct 06	13.8	19	JKIA	NAIROBI	1
17. Oct 06	4	4	VILLE DE NYERI	NYERI	1
18. Oct 06		2	MOYALE	MARSABIT	
24. Oct 06	36		NGOSUANI	NAROK	2
30. Oct 06		2	NAMWAMORU	TURKANA	
10. Nov 06	6	2	OSINYAI	TAITA TAVETA	0
16. Nov 06	8	2	VILLAGE DE KIJIRJIR	NAROK	2
18. Nov 06	13	2	RANCH DE TAITA	TAITA TAVETA	0
20. Nov 06	52	12	VILLE D'ISIOLO	ISIOLO	3
Total	2180.65	482			131

ANNOTATIONS PORTANT SUR LES REFERENCEMENTS EN ANNEXE II DES ELEPHANTS D'AFRIQUE

1. Populations du Botswana, de Namibie et d'Afrique du Sud (inscrite en Annexe II)

A seule fin de permettre:

- 1) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
- 2) le commerce d'animaux vivants pour des programmes de conservation in situ;
- 3) le commerce des peaux;
- 4) les transactions portant sur des articles en cuir: à des fins non commerciales pour le Botswana; à des fins commerciales ou non commerciales pour la Namibie et l'Afrique du Sud;
- 5) les transaction commerciales ou non commerciales portant sur les poils pour la Namibie;
- 6) les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie; et
- 7) le commerce de l'ivoire brut enregistré (pour le Botswana et la Namibie: défenses entières et morceaux; pour l'Afrique du Sud: défenses entières et morceaux d'ivoire coupés qui, à la fois, mesurent au moins 20 cm et pèsent au moins 1 Kg) aux conditions suivantes:
 - i) uniquement les stocks enregistrés appartenant au gouvernement et originaires de l'Etat concerné (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue) et, dans le cas de l'Afrique du Sud, uniquement l'ivoire provenant du parc national Kruger);
 - ii) uniquement à destination de partenaires commerciaux dont le Secrétariat aura vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils disposent d'une législation nationale et de mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et qu'il sera géré en respectant toutes les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rév. CoP12) concernant la fabrication et le commerce intérieurs;
 - iii) pas avant que le Secrétariat ait vérifié les pays d'importation candidats et que le système MIKE ait communiqué au Secrétariat des informations de base (par exemple: effectifs des populations d'éléphants, fréquence du braconnage, etc.);
 - iv) des quantités maximales de 20.000 kg (Botswana), 10.000 kg (Namibie) et 30.000 kg (Afrique du Sud) d'ivoire pourront être commercialisées et expédiées en un seul envoi sous la stricte supervision du Secrétariat;
 - v) le produit de la vente ira exclusivement à la conservation des éléphants et à des programmes de conservation et de développement des communautés dans les limites des zones à éléphants ou à proximité; et
 - vi) seulement quand le Comité Permanent aura décidé que les conditions susmentionnées sont remplies.

Sur proposition du Secrétariat, le Comité Permanent peut décider de l'arrêt total ou partiel de ce commerce si les pays d'exportation ou d'importation ne respectent pas les conditions énoncées, ou s'il est prouvé que le commerce a des effets préjudiciables sur les autres populations d'éléphants.

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.

2. Population du Zimbabwe (inscrite à l'Annexe II)

A seule fin de permettre:

- 1) l'exportation des trophées de chasse à des fins non commerciales;
- 2) l'exportation des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables;
- 3) l'exportation des peaux; et
- 4) l'exportation d'articles en cuir et de sculptures en ivoire à des fins non commerciales.

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.

Pour garantir que a) les destinataires des animaux vivants sont appropriés et acceptables et/ou que, b), l'importation est faite à des fins non commerciales, l'organe de gestion ne délivrera pas de permis d'exportation ni de certificat de réexportation sans avoir reçu de l'organe de gestion du pays d'importation un certificat attestant que: dans le cas a), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3 (b) de la Convention, l'autorité scientifique compétente a jugé que le destinataire proposé a les installations adéquates pour conserver et traiter avec soin les animaux; et/ou dans le cas b), par analogie avec l'Article III, paragraphe 3 (c), l'organe de gestion a la preuve que les spécimens ne seront pas utilisés à des fins principalement commerciales.

RAPPORTS SUR LE BRACONNAGE D'ÉLEPHANTS ET LE TRAFIC D'IVOIRE QUI EN RESULTE IMPLIQUANT LE ZIMBABWE (LES RAPPORTS RELATIFS AU BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD FIGURENT EN ANNEXES 5 ET 7)

Rapport	Date	Détails	Source
1	Oct 2006	<p>Eléphants braconnés dans le Park National Chizarira, Zimbabwe.</p> <p>Ces éléphants appartenaient au "troupeau présidentiel" que le Président Robert Mugabe avait entrepris de protéger en 1991 des chasseurs et des braconniers. La police de la province Nord de Matabeleland dont dépend Chizarira a fait savoir que la patrouille anti-braconnage avait dérangé environ cinq personnes "...en train d'arracher les défenses des éléphants...". Les braconniers ont fui abandonnant un fusil de calibre .303 et 22 défenses. Les rapports mentionnent l'arrestation de deux personnes. Les autres braconniers ont fui en Zambie via le Botswana.</p>	<p>Poachers kill elephants in national park (Zim Online, 10 Oct 2006) http://www.zimbabwesituation.com/oct10a_2006.html#Z3</p> <p>Zimbabwe recovers 22 tusks, poaching on rise (Reuters, 18 Oct 2006) http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L18445714.htm</p>
2	Oct. 2006	<p>Un rhinocéros noir tué par des braconniers dans le Parc National Hwange. Les braconniers semblent avoir laissé derrière eux trois queues d'éléphant et de la viande de brousse récente. Plusieurs volontaires du Wildlife & Environment Zimbabwe (WEZ) ont été témoins de l'abattage du rhinocéros. Les équipes APU ont pisté un groupe de quatre braconniers mais n'ont pas réussi à les arrêter, ceux-ci ayant fui au Botswana.</p>	<p>Zimbabwe Conservation Task Force. Update on Hwange National Park (posted 18 Oct 2006) www.swradioafrica.com/pages/zctf181006.htm</p> <p>Zimbabwe: USD 54 Million Jumbo Tusks Recovered (The Herald, 18 Oct 2006) http://allafrica.com/stories/200610180414.html</p>
3	Oct 2006	<p>Tentative de contrebande d'ivoire du Zimbabwe vers le pont de Beit.</p>	<p>Rapport des services de la police d'Afrique du Sud (12 Oct 2006) http://www.saps.gov.za/dynamicModules/internetSite/newsBuild.asp?myURL=705</p>
4	Sept 2006	<p>Vente illicite d'ivoire travaillé issu du Zimbabwe à Francistown, Botswana. Un vendeur de souvenirs a fait savoir qu'il vendait des sculptures en ivoire provenant du Zimbabwe.</p>	<p>Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a).</p>
5	Sept 2006	<p>Rapport sur des éléphants braconnés dans le Parc National Chizarira en 2006. L'ivoire récupéré par les braconniers est passé en contrebande vers la Chine.</p>	<p>In Zimbabwe, loyalists of wild kingdom rush to the rescue (The Boston Globe, 18 Sep 2006) http://www.boston.com/news/world/articles/2006/09/18/in_zimbabwe_loyalists_of_wild_kingdom_rush_to_the_rescue/</p>

Rapport	Date	Détails	Source
6	Sept 2006	Saisie de 30 pièces d'ivoire sculpté au Pont de Beit (côté sud-africain). Les policiers sud-africains en service à la frontière du Pont de Beit ont informé les enquêteurs qu'en Sept 2006 ils avaient saisi au moins 30 pièces d'ivoire sculpté – animaux sculptés, morceaux de défense sculptés et une petite quantité de bracelets en ivoire. L'ivoire provenait du Zimbabwe et était destiné à l'Afrique du Sud.	Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a).
7	Août 2006	Un ressortissant du Mozambique est arrêté à bord d'un bus allant vers Harare. Il transportait 2 défenses d'éléphant dans ses bagages.	Mozambican National Found with two Elephant Tusks (The Herald, 24 Aug 2006) http://www.zimconservation.com/archives6-93.htm
8	Août 2006	Un éléphant braconné dans la zone de Matetsi Six. Trois braconniers sont abattus par les unités de lutte anti-braconnage mobilisées. L'un d'eux était Zambien.	Professional hunter cited in Anon 2006b.
9	Juin 2006	Saisie de 27 défenses et de pièces d'ivoire sculpté, Randburg, Afrique du Sud. Un Zimbabween est arrêté à Paulshof, Randburg, Afrique du Sud, pour commerce illégal de pièces en ivoire valant entre R500,000 et R1 million. Un porte-parole policier a dit qu'il était "...établi que l'ivoire provenait du Zimbabwe."	Zimbabwean arrested for Ivory Trade (SAPA, 21 June 2006) http://www.queensu.ca/samp/migrationews/article.php?Mig_News_ID=3260&Mig_News_Issue=18&Mig_News_Cat=8
10	Juin 2006	Saisie de 2 défenses en ivoire lors d'une opération de contrôle par la police sud-africaine. Une femme est arrêtée à Johannesburg après avoir vendu 2 défenses à la police lors d'une opération de contrôle. Les défenses provenaient du Zimbabwe.	Zimbabwean arrested for Ivory Trade (SAPA, 21 June 2006) http://www.queensu.ca/samp/migrationews/article.php?Mig_News_ID=3260&Mig_News_Issue=18&Mig_News_Cat=8
11	Juin 2006	Arrestation d'un homme le 20 Juin dans une maison de Sunninghill (nord de Johannesburg). 400 bibelots en ivoire, illégalement importés du Zimbabwe sont confisqués par la Police. Des documents contenant des informations sur des magasins de souvenirs, des détaillants et d'importants commerces ont été découverts. Ceux-ci participaient apparemment à un commerce d'ivoire.	Six arrested for ivory and plant possession (Independent Online, 27 June 2006) http://www.save-the-elephants.org/news.asp?linkID=34&articleID=1537&Year=
12	Mai 2006	100 pièces d'ivoire sculpté saisies au Pont de Beit (côté Zimbabwe). 2 fonctionnaires de l'immigration sud-africaine, basés à Makhado, et un Zimbabween sont arrêtés après avoir tenté de passer en contrebande cinq sacs contenant près de 100 pièces d'ivoire et 400 cartouches de cigarettes hors du Zimbabwe.	Jail for Zimbabwean and South African Immigration Officials (zimbabwejournalists.com, 19 June 2006) http://www.zimbabwesituation.com/jun20_2006.html#Z15 and Beit Bridge Officials Convicted (News 24, 24 May 2006). http://www.news24.com/News24/South_Africa/News/0,6119,2-7-1442_1938373,00.html

Rapport	Date	Détails	Source
13	Mai 2006	Des vendeurs chinois sont arrêtés avec 7 tonnes d'ivoire à Harare. 3 ou 5 tonnes proviendraient des stocks des Parc, le reste étant issu du braconnage. L'incident n'a pas été relevé par la presse locale Zimbabweenne; il doit donc être vérifié.	China's empire-builders sweep up African riches (Sunday Times, 16 July 2006) http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2089-2271971,00.html Senior ex-Parks employee cited in Anon 2006b.
14	Fev 2006	Saisie de 233kg de sculptures en ivoire de très grande qualité au Pont de Beit, (côté sud-africain). L'ivoire était passé en contrebande en Afrique du Sud depuis le Zimbabwe. L'ivoire a été évalué à R163,000 (23,000 USD). [Le nombre Docket pour ce cas est <i>Musina CAS 172/02/2006.</i>]	Zim-SA ivory ring suspected (News 24, 21 Feb 2006) http://www.news24.com/News24/Africa/Zimbabwe/0,6119,2-11-1662_1885714,00.html
15	2006	Des ressortissants chinois sont pris à Gaborone avec 18 morceaux coupés d'ivoire illégal issu du Zimbabwe, qu'ils souhaitaient transporter en Chine. Ils ont été arrêtés et accusés. Cette affaire est en suspens.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
16	Sept 2005	8 tonnes d'ivoire issues du stock des Parcs auraient été vendues en Chine sous forme d'acompte pour l'achat de milliers de Kalashnikov. Cet ivoire a été estimé à près d'un million USD. Le rapport mentionne que cette enquête a été menée par Interpol et le secrétariat de la CITES basé à Genève. Cette affaire présumée est similaire à un autre cas rapporté en Mai 2000 (cas 36 ci-dessous). Mais il est difficile de savoir si ce sont deux incidents indépendants ou la même affaire rapportée malencontreusement à deux dates différentes. Si l'incident est le même, celui-ci a été suivi par la CITES et les accusations jugées "non fondées".	Mugabe's Guns-For-Ivory Deal With China Exposed (Zimdaily, 6 Oct 2005) http://64.233.183.104/search?q=cac he:c6Y8bJa2_VsJ:weekender.zimdaily.com/news/article.php/20051004165320816/print+%22Ivory+Deal+With+China+Exposed%22&hl=en&gl=uk&ct=clnk&cd=4 and http://64.233.183.104/search?q=cac he:r5UvdgcOr9lJ:www.zimdaily.com/news2/article.php%3Fstory%3D20051004165320816%26mode%3Dprint+%22Deal+With+China+Exposed%22&hl=en&ct=clnk&cd=2
17	Août 2005	14 défenses sont récupérées dans la ville de Gokwe. Il a été suspecté que les éléphants avaient été braconnés dans les zones CAMPFIRE de la région de Gokwe. Les défenses (pesant 200kg) valaient près de ZWN 60 million ou 237,108 USD.	14 Ivory Tusks Recovered in Gokwe (The Herald, 22 Aug 2005) http://www.wag.co.za/News/juldec/14%20Ivory%20Tusks%20Recovered%20in%20Gokwe.htm Brian Gratwicke and Brent Stapelkamp, "Wildlife Conservation & Environmental Management in an 'Outpost of Tyranny'" (March 2006) http://www.zimconservation.com/opinion.htm

Rapport	Date	Détails	Source
18	Août 2005	11 défenses récupérées par la police au cours d'un contrôle lors d'un barrage routier à Harare (en lien avec Dande Safari Area /Mafiro village, Guruve). Les défenses sont entrées illégalement à Harare via Malborough, en suivant la route Mazowe car les suspects souhaitaient éviter le barrage routier. On pense que les défenses proviennent d'éléphants braconnés dans le village de Mafiro à Guruve, une zone CAMPFIRE. Cet ivoire pesait 48kg et a été évalué à près de ZWN 50 million (200,000 USD).	Police Recover 11 Jumbo Tusks (The Herald, 15 Aug 2005) http://www.wag.co.za/News/juldec/police_recover_11_jumbo_tusks_t.htm 14 Ivory Tusks Recovered in Gokwe (The Herald, 22 Aug 2005) http://www.wag.co.za/News/juldec/14%20Ivory%20Tusks%20Recovered%20in%20Gokwe.htm
19	Juil 2005	72 défenses saisies sur des ressortissants chinois à Harare. 10 d'entre elles étaient enregistrées, identifiées par des numéros de série officiels et avaient été achetées légalement auprès de l'entrepôt stockant l'ivoire des Parcs. Les Parcs pensent que les 62 autres défenses proviennent d'éléphants braconnés dans la Vallée du Zambèze.	Police Bust Illegal Ivory Trade (The Herald, 6 July 2005) http://www.wag.co.za/News/juldec/Police%20Bust%20Illegal%20Ivory%20Trade.htm See also Standing Committee Report, SC54 Doc. 26.1(Rev.1) www.cites.org/eng/com/SC/54/E54-26-1.pdf)
20	Mai 2005	Ivoire présumé avoir été passé en contrebande du Zimbabwe vers la Chine, caché dans des containers remplis de verre.	Zimbabwe Conservation Task Force e-mail alert issued on 27 May 2005
21	Avril 2005	12 défenses saisies suite au démantèlement d'une bande de braconniers dans le Parc National Mukwichi.	Zimbabwean Police Bust Elephant Poaching Syndicate (CRIEnglish.com, 30 April 2005) http://www.zimconservation.com/archives6-48.htm
22	Mars 2005	Saisie de 8 défenses et autres parties d'éléphant à l'aéroport Schipol, Amsterdam. Une cargaison illégale de parties d'éléphant africain a été saisie par les douanes hollandaises à l'aéroport d'Amsterdam. La cargaison comprenait "22 pieds, 8 défenses, 8 oreilles, 3 queues, 1 crâne et 1 peau entière." L'arrivage provenait du Zimbabwe. Selon la ZCTF, les produits étaient apparemment destinés à des acheteurs en Espagne, au Portugal et en République tchèque. Le Directeur de ZPWMA, Dr Mtsambiwa, a rédigé un communiqué de presse de six pages accompagné d'une lettre sur papier à entête des Parcs nationaux ("Réponse à un article "Opération Nyama" diffusé par la Wildlife Conservation Taskforce") suggérant que le Zimbabwe n'était pas informé de la saisie réalisée à Schipol et qu'il n'avait pas été contacté par les autorités hollandaises.	Tourists flee park elephants slaughter (Daily Telegraph, 23 Mar 2005) http://www.telegraph.co.uk/news/main.jhtml?xml=/news/2005/03/23/wzim23.xml&sSheet=/news/2005/03/23/ixworld.html Zimbabwe Conservation Task Force – Operation Nyama press Release, 9 Mar 2005 http://www.sanwild.org/noticeboard/news2005/OPERATIONNYAMA.html

Rapport	Date	Détails	Source
23	Août. 2004	11.8kg d'ivoire saisis à la frontière du Pont de Beit dans un bus allant en Afrique du Sud. 11.8kg d'ivoire trouvés lors de la fouille d'un bus venant du Zimbabwe à la frontière du Pont de Beit / relaté par l'équipe anti-traffic du service des douanes sud-africaines et deux Kenyanes suspectées et arrêtées. Elles détenaient aussi d'autres pièces en ivoire telles que des bijoux.	Cited in: Independent Online, 5 Aug 2004. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
24	Après- 2004	Il a été découvert qu'une bande de chasseurs qui encore récemment logeait dans un lodge proche de Hwange, avait enterré 16 défenses d'éléphant dans le jardin du lodge.	Wildlife researcher cited in Anon 2006b.
25	Avant- 2004	Braconnage présumé sur 300 éléphants près de Kazangula (poste frontière avec la Namibie) à l'aide d'un hélicoptère et d'armes à feu. L'implication de l'armée a été suspectée dans cet exercice. (A vérifier.)	Former senior Parks official cited in Anon 2006b.
26	Fin 2003 / début 2004	5 éléphants mâles braconnés, Chutes Victoria. L'abattage des éléphants était apparemment l'œuvre de l'armée zimbabwéenne, de vétérans et de braconniers commerciaux.	ZCTF e-mail bulletin from 27 Jan 2004
27	Nov 2003	76 paires de défenses d'éléphant (et un nombre non révélé de cornes de rhinocéros) en vente dans la région de Gokwe.	E-mail alert (" <i>Elephant Tusks and Rhino Horn</i> ") issued by the Zimbabwe Conservation Task Force, 5 Nov 2003
28	Sept 2003	Rapport sur des éléphants et des rhinocéros braconnés en 2003 (principalement dans la Vallée du Zambèze). 139 éléphants ont été tués par des braconniers depuis 2002. Au moins 50 ont été tués entre Janvier et Juillet 2003. 7 braconniers zambiens suspectés ont été abattus par les gardes des Parcs Nationaux de Hwange et des Chutes Victoria.	Parks Authority acquires USD 2m new vehicles." (The Herald, Sept 2003) http://www.zimbabwesituation.com/se_p4a_2003.html#link2
29	Mars 2003	Deux défenses d'éléphant récupérées auprès de braconniers zambiens suspectés, désarmés dans le Parc de Dashinga. Trois mitrailleuses AK47 et 56 réserves de munitions ont été récupérées.	Source: Zimbabwe Police. Cited in: The Times of Zambia, 25 Mar 2003 (See also IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
30	1999 – 2003	"WWF survey" aurait dénombré 3800 carcasses d'éléphant dans la Vallée du Zambèze ces quatre dernières années. (Etude non localisée).	Zimbabwe – Wildlife Crisis as elite grabs hunting ban (Sunday Times, 31 Aug 2003) http://www.zimbabwesituation.com/au_g10_2003.html#link6
31	2002	Saisie d'ivoire déjà en-route du Zimbabwe vers la Chine	A senior Parks official cited in Anon 2006b.
32	Mai 2002	15 braconniers arrêtés après avoir tué un éléphant et saccagé un lodge à Chewore	"Suspected Poachers Shot Dead" (The Herald, 10 May 2002)
33	Avril–Mai 2002	Plus de 8 éléphants tués par des braconniers dans les régions de Charara (Kariba) et de Chewore	"Suspected Poachers Shot Dead" (The Herald, 10 May 2002)

Rapport	Date	Détails	Source
34	Avril 2002	1 éléphant tué par des braconniers dans un lodge près de Chewore.	Elephant poaching reports from 2000. HSUS http://www.hsus.org/wildlife/issues_facing_wildlife/wildlife_trade/elephant_trade_fact_sheet/elephant_poaching_and ivory_seizures/elephant_poaching_summary_and_2002_reports_through_may_21/ (Citing article in The Herald, 29 April 2002)
35	Mars 2002	7 éléphants tués par des braconniers.	Elephant poaching reports from 2000. HSUS http://www.hsus.org/wildlife/issues_facing_wildlife/wildlife_trade/elephant_trade_fact_sheet/elephant_poaching_and ivory_seizures/elephant_poaching_summary_and_2002_reports_through_may_21/ (Citing article in The Harare Herald – April 29 2002)
36	Mai 2000	8 tonnes d'ivoire issu du stock des Parcs vendues à la Chine en guise d'acompte pour l'achat d'armes. La CITES a enquêté sur les déclarations présentées dans ce rapport, mais n'a pas trouvé de preuves suffisantes appuyant les accusations. Elle les a jugées ' <i>non fondées</i> ' (CITES No. 2000/060 Genève, 3 Nov 2000, http://www.cites.org/eng/notif/2000/060.shtml) Les faits présumés de cette affaire sont similaires à un autre incident rapporté en Sept 2005 (cas 16 ci-dessus). Il est difficile de savoir si ce sont deux incidents indépendants ou la même affaire rapportée malencontreusement à deux dates différentes.	Zim probed for illegal sale of ivory to China (Zim Financial Gazette, July 2000) http://www.zimbabwesituation.com/jul24.html#link8a Illegal ivory sale buys guns for Mugabe (Sunday Times, July 2000) http://www.zimbabwesituation.com/jul10.html#link1

RAPPORTS RELATIFS AU BRACONNAGE ET AU TRAFIC D'IVOIRE AU BOTSWANA

Date	Détails	Source
Sept 2006	Découverte d'ivoire travaillé issu du Zimbabwe et mis en vente illégalement à Francistown, Botswana	Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a)
2006	Un ressortissant indien est intercepté au Botswana avec 22 pièces d'ivoire sculpté achetées à des Zambiens.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
2006	Des ressortissants chinois sont interceptés à Gaborone avec 18 morceaux d'ivoire illégal issu du Zimbabwe qu'ils transportaient vers la Chine. Ces derniers ont été arrêtés, accusés; L'affaire est en suspens.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
2006	2 Zambiens en possession de baguettes en ivoire et de sculptures de style chinois sont arrêtés par la police à la frontière de la Zambie et du Botswana. Aucune autre information n'a été fournie.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
Fev-Mar 2006	3 personnes en possession illégale de défenses d'éléphant, sont arrêtées à Tsolamosese dans la banlieue de Gaborone. L'une d'elles a été condamnée à 24 mois d'emprisonnement dont 10 mois de sursis.	"Police arrest trophy dealers" 24 March 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060324&i=Police_arrest_trophy_dealers
Fev-Mar 2006	4 Zimbabwéens sont arrêtés pour détention illégale de défenses d'éléphant. L'un d'eux a été condamné à 18 mois d'emprisonnement.	"Police arrest trophy dealers" 24 March 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060324&i=Police_arrest_trophy_dealers
Feb-Mar 2006	3 personnes en possession de défenses d'éléphant ont été arrêtées à Bonne Espérance.	"Police arrest trophy dealers" 24 March 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060324&i=Police_arrest_trophy_dealers
Nov 2005	30 personnes (dont 4 étrangers) ont été arrêtées pour possession de trophées appartenant au gouvernement. 36 défenses d'éléphant ont été récupérées.	"30 nabbed for possessing elephant tusks" 2 November 2005 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20051102&i=30_nabbed_for_posessing_elephant_tusks
Jan-Nov 2005	Le directeur des Parcs nationaux et de la Faune, Rapelang Mojaphoko a fait savoir que son département avait enregistré 13 cas de détention illégale de défenses d'éléphant depuis janvier 2005.	"30 nabbed for possessing elephant tusks" 2 November 2005 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20051102&i=30_nabbed_for_posessing_elephant_tusks
2005	La brigade spéciale des Stupéfiants et Diamants de la police du Botswana a enregistré 12 affaires impliquant 21 pièces d'ivoire d'éléphant et 3 cornes de rhinocéros valant plus de P580,000 au cours de l'année 2005. 24 personnes impliquées dans la détention illégale d'ivoire ont été arrêtées.	"Police arrest trophy dealers" 24 March, 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060324&i=Police_arrest_trophy_dealers Source: Detective Superintendent Monthusi Ben of the Narcotics and Diamond Squad. Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)

Date	Détails	Source
2004	Le rapport annuel 2005 de la brigade spéciale des Stupéfiants et Diamants CID, montre qu'en 2004, 6 cas de saisie d'ivoire par la police ont été répertoriés. 18 défenses ont été saisies et 15 personnes arrêtées.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
2000 - 2005	Selon le Département de la Faune et des Parcs nationaux (DWNP) le nombre d'éléphants tués pour l'ivoire (notamment braconnés dans les régions proches de la frontière Botswana/Zimbabwe) entre 2000 et 2005 varie entre 2 et 42 éléphants par an avec un pic de braconnage en 2001.	Syndicate uncovered, 23 August, 2006 http://www.gov.bw/cgi-bin/news.cgi?d=20060823&i=Syndicate_uncovered
2003	Le rapport annuel 2005 de brigade spéciale des Stupéfiants et Diamants CID, montre qu'en 2003 la police a traité 7 affaires de saisie de défenses. Au total, 13 défenses et 2 cornes de rhinocéros ont été saisies (valeur totale P1058747-35). 7 personnes ont été arrêtées.	Source: Botswana police official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
2003	En 2003, des braconniers originaires de Zambie ont tués environ 16 éléphants à Chobe. 3 braconniers ont été abattus et personne n'a été poursuivi.	Source: Botswana police officer cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
16Mar 2003	1 défense d'éléphant pesant 3kg est saisie par les Douanes à Ramokgwebane le 16 Mars 2003.	Source: Customs official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
Mar 2003	5 défenses d'éléphant (pesant 20kg) sont saisies par les Douanes à l'aéroport de Kasane.	Source: Customs official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)
Sep 2001	2 défenses sont confisquées à des braconniers armés de AK-47 dans la Réserve forestière de Chobe le 12 Septembre 2001.	Source: Police Officer Commanding, Senior Superintendent Olefihle Maswabi. Cited in: Botswana Daily News Online, 19 September 2001. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
2001	En 2001, 42 éléphants sont braconnés à Chobe près de la frontière du Zimbabwe - On suspecte des braconniers Zimbabwéens.	Source: DWNP official cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana And South Africa (Anon 2006a)

RAPPORTS RELATIFS AU TRAFIC D'IVOIRE ET AU BRACONNAGE EN NAMIBIE

Date	Détails	Source
Juillet 2004	4 défenses d'éléphant sont saisies par la section Erongo de l'Unité des Ressources protégées de la Police Namibienne auprès de 4 suspects. Cette saisie a été réalisée au cours de la semaine du 12 juillet. Les suspects ont été déférés devant le tribunal mais aucune caution ne leur a été accordée.	Cited in: The Namibian, July 20, 2004. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
2003	Un total de 41 défenses saisies en 10 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
2002	Un total de 29 défenses saisies en 13 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
Avril 2002	Des ressortissants chinois sont arrêtés à Walvis Bay. Un homme détenait 2 défenses d'éléphant et 1 corne de rhinocéros. Des armes ont aussi été confisquées.	"6 Chinese nationals arrested at Walvis Bay", The Namibian, 8 April 2002.
Fev 2002	Un éléphant braconné à Khorixas le 11 Février 2002.	Source: Namibian Police Protected Resources Unit. Cited in: Report of the Unit. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Jan – Avril 2002	Entre Janvier et Avril 2002, 8 défenses et 4 morceaux de défenses sont saisis par les autorités gouvernementales. Poids non relevé.	Source: Namibian Police Protected Resources Unit. Cited in: Report of the Unit. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
2001	Un total de 41 défenses saisies en 18 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
Août 2001	Un morceau d'ivoire mesurant 10 cm et 3 cornes de rhinocéros ont été confisqués à un officier de police autrichien en Août 2001 à l'aéroport international Hosea Kutako. L'homme a plaidé coupable et a reçu une amende de ND 5000 (700 USD).	Cited in: The Namibian, 21 August 2001. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
2000	Un total de 47 défenses saisies en 24 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1999	Un total de 77 défenses saisies en 19 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1998	Un total de 84 défenses saisies en 21 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1997	Un total de 126 défenses saisies en 53 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1996	Un total de 153 défenses saisies en 47 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1995	Un total de 414 défenses saisies en 71 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1994	Un total de 611 défenses saisies en 70 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1993	Un total de 893 défenses saisies en 69 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1992	Un total de 456 défenses saisies en 40 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1991	Un total de 222 défenses saisies en 44 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1990	Un total de 203 défenses saisies en 30 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)
1989	Un total de 1074 défenses saisies en 22 fois	proposal CoP13 Prop. 7 (Annexe 2)

RAPPORTS RELATIFS AU TRAFIC D'IVOIRE EN AFRIQUE DU SUD (MARCHE INTERIEUR ET TRANSIT)

Date	Détails	Source
Oct. 2006	Tentative de trafic d'ivoire entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud via le Pont de Beit.	Report of the South Africa Police Service, 12 October 2006 http://www.saps.gov.za/dynamicModules/InternetSite/newsBuild.asp?myURL=705
Sept. 2006	Saisie de 30 pièces d'ivoire sculpté au Pont de Beit (côté sud-africain). Les officiers des services de police sud-africains en poste à la frontière du Pont de Beit ont informé l'équipe d'investigation qu'en Septembre 2006 ils ont saisi au moins 30 pièces d'ivoire sculpté– animaux sculptés, morceaux de défense découpés et sculptés, et une petite quantité de bracelets en ivoire. L'ivoire venait du Zimbabwe et était passé en contrebande en Afrique du Sud.	Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a)
Juin 2006	Un Zimbabween est arrêté à Paulshof, Randburg, Afrique du Sud, pour trafic de produits en ivoire valant entre R500,000 et R1 million. 27 défenses en ivoire et pièces d'ivoire sculpté sont saisies. Un porte-parole policier a dit qu'il était "...établi que l'ivoire provenait du Zimbabwe."	Zimbabwean arrested for ivory trade (SAPA – June 21 2006) http://www.queensu.ca/samp/migrationnews/article.php?Mig_News_ID=3260&Mig_News_Issue=18&Mig_News_Cat=8
June 2006	Un homme est arrêté le 20 Juin dans une maison de Sunninghill (nord de Johannesburg). La police confisque 400 bibelots en ivoire, illégalement importés du Zimbabwe. Des documents contenant les détails de boutiques de souvenirs, de détaillants et de vastes commerces participant au commerce de l'ivoire sont trouvés et confisqués. Les bibelots se composaient de: colliers, cheminées, statues sculptées, bracelets, boucles d'oreille, cylindres polis et pendules, tous en ivoire. Des dents sculptées d'hippopotame sont aussi saisies.	Six arrested for ivory and plant possession Independent Online June 27, 2006 http://www.save-the-elephants.org/news.asp?linkID=34&articleID=1537&rYear=
Juin 2006	Saisie de 2 défenses en ivoire lors d'une opération de contrôle par le Police sud-africaine. Une femme est arrêtée à Johannesburg après avoir vendu 2 défenses à la Police lors d'une opération de contrôle. Les défenses proviendraient du Zimbabwe.	Zimbabwean arrested for ivory trade (SAPA – June 21 2006) http://www.queensu.ca/samp/migrationnews/article.php?Mig_News_ID=3260&Mig_News_Issue=18&Mig_News_Cat=8

Date	Détails	Source
Mai 2006	100 pièces d'ivoire sculpté saisies au Pont de Beit (côté Zimbabween). 2 fonctionnaires de l'immigration sud-africaine, basés à Makhado, et un Zimbabween sont arrêtés après avoir tenté de passer en contrebande cinq sacs contenant près de 100 pièces d'ivoire et 400 cartouches de cigarettes hors du Zimbabwe, vers l'Afrique du Sud.	Jail for Zimbabwean and South African Immigration Officials (June 19 2006 – zimbabwejournalists.com) http://www.zimbabwesituation.com/jun202006.html#Z15 and Beit Bridge Officials Convicted (News 24 – May 24 2006). http://www.news24.com/News24/South_Africa/News/0,6119,2-7-1442_1938373,00.html
Fev 2006	Saisie de 233kg de sculptures en ivoire de très haute qualité passées en contrebande du Zimbabwe vers l'Afrique du Sud via le Pont de Beit. L'ivoire était évalué à R163,000	Zim-SA ivory ring suspected (News 24 - February 21 2006) http://www.news24.com/News24/Africa/Zimbabwe/0,6119,2-11-1662_1885714,00.html Confidential source. [Docket number for this case is <i>Musina CAS 172/02/2006</i> .]
Jan 2005 – Sept 2006	Entre Jan 2005-Sept 2006, 450kg de hankos et d'autres pièces en ivoire travaillé destinés au marché chinois sont saisis dans la Province du Limpopo.	Source: Provincial enforcement officer interviewed, cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a)
Août 2004	11.8kg d'ivoire trouvés lors de la fouille d'un bus au poste frontière du Pont de Beit / relaté par l'équipe anti-traffic du service des douanes sud-africaines et par deux Kenyanes suspectées et arrêtées. Elles allaient à Johannesburg et détenaient d'autres pièces en ivoire telles que des bijoux.	Cited in: Independent Online, August 5, 2004. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
juillet 2004	691 morceaux d'ivoire sont saisis en Zambie par la Commission de lutte contre la Drogue sur deux femmes d'affaire de Lusaka tentant de les passer en Afrique du Sud.	Cited in: Times of Zambia, July 22, 2004. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Mai 2003	2 défenses d'éléphant pesant 4kg sont saisie sur 4 hommes dans une rue de Durban par Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife et la Police sud-africaine.	"Escalating Elephant Poaching in KwaZulu-Natal Province a Major Concern for Conservationists" (May 20, 2003) Press Release from International Fund for Animal Welfare (IFAW) http://www.savetheelephants.org/news.asp?linkID=35&articleID=1172&rYear Cited in: The Independent, May 11 2003 (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Mai 2002	4 morceaux d'ivoire brut présumés provenir d'Afrique du Sud, sont saisis le 15 Mai 2002.	Source: SAPA. Cited in: Financial Times. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Avril 2002	7 défenses d'éléphants, pesant 90 kg, sont saisies sur un Sud-africain et deux ressortissants du Borswana essayant de vendre l'ivoire à des détectives. Les trois vendeurs d'ivoire sont arrêtés.	Source: Police spokesperson, Superintendent Gert Ackron, Endangered Species Protection Unit. Cited in: The Citizen, 10 April 2002. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)

Date	Détails	Source
Juin 2002	6 tonnes d'ivoire illégal saisies à Singapour. Les enquêtes révèlent que la majorité de cet ivoire provient de Zambie puis a été passée en contrebande au Malawi via l'Afrique du Sud.	Environmental Investigation Agency 2002 SA News Reports – "SA police seize Zim's ivory" (June 21, 2006) by Michael Appel. http://www.andnetwork.com/index?service=direct/0/Home/top.titleStory&sp=140208 Manning, I. 2006. Zambia Elephant Mayhem. African News Dimension, November 22, 2006
2002	19 chargements suspects d'ivoire (au total 123.5 tonnes) d'éléphants braconnés en Zambie seraient passés au Malawi via l'Afrique du Sud avant d'être expédiés vers l'Asie.	Manning, I. 2006. Zambia Elephant Mayhem. African News Dimension, November 22, 2006
Oct. 2001	22 défenses, pesant 140 kg d'une valeur de 200,000 Rand, probablement originaires du Botswana sont trouvées dans une pièce de stockage à Pietersburg, Province du Nord.	Source: Captain Ronel Otto, provincial police spokeswoman. Cited in: African Eye News Service, 15 October 2001. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Mars 2001	En Mars 2001, 26 défenses, évaluées entre ZAR 250,000 et ZA R500,000, et supposées provenir du Botswana, sont saisies dans une ferme de la Province du Nord-Ouest, où elles étaient enterrées. Le propriétaire de la ferme est arrêté.	Source: Endangered Species Protection Unit and Supt. Bernadine Benson. Cited in: Wildnet Africa, 23 March 2001 and News24, 23 March 2001. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Sept. 2000	8 défenses d'éléphant sont saisies sur cinq hommes de Pretoria. Ils sont arrêtés.	Source: South African Police Service's Endangered Species Protection Unit. Cited in: The Pretoria News, 12 September 2000. (IFAW ivory seizure and elephant poaching database.)
Août 1999	Suite à la saisie d'une cargaison provenant d'Afrique du Sud de 221 paires de défenses d'éléphant (pesant plus de 2 tonnes), six hommes sont arrêtés par les douaniers chinois.	CITES News - Environment: Kenya pushes for total ivory trade ban Inter Press Service (22nd February 2000) http://www.savetheelephants.org/news.asp?linkID=35&articleID=1183&rYear=
1994	800kg de surplus d'ivoire sont trouvés dans un potager (pas de précision quant à la localisation ou l'appartenance de ce potager) après la découpe des défenses par les braconniers. Apparemment, 50 à 60% d'ivoire est perdu lors de la découpe. Donc la quantité initiale d'ivoire était de 1600kg. Si le poids moyen d'une défense équivaut à 10kg alors 800 kg de surplus d'ivoire représentent environ 160 défenses ou 80 éléphants	Source: ex-ESPU officer, cited in Elephant Conservation Management and the Ivory Trade in Botswana and South Africa (Anon 2006a)